SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

| CCI | 2021FR16FFPR017 |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Intitulé en anglais | Programme Bourgogne-Franche-Comté and massif du Jura ERDF-ESF+ 2021-2027 |
| Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s) | FR - Programme Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura FEDER-FSE+ 2021-2027 |
| Version | 4.0 |
| Première année | 2021 |
| Dernière année | 2027 |
| Éligible à partir du | 1 janv. 2021 |
| Éligible jusqu'au | 31 déc. 2029 |
| N° de la décision de la Commission | |
| Date de la décision de la Commission | |
| Nº de la décision modificative de l'État membre | |
| Date d'entrée en vigueur de la décision modificative de l'État membre | |
| Transfert non substantiel (article 24, paragraphe 5, du RDC) | Non |
| Corrections matérielles ou rédactionnelles | Non |
| (article 24, paragraphe 6, du RDC) | |
| Approuvé par le comité de suivi | Non |
| Régions NUTS couvertes par le programme | FRC11 - Côte-d'Or |
| | FRC12 - Nièvre |
| | FRC13 - Saône-et-Loire |
| | FRC14 - Yonne |
| | FRC2 - Franche-Comté |
| | FRC21 - Doubs |
| | FRC22 - Jura |
| | FRC23 - Haute-Saône |
| | FRC24 - Territoire de Belfort |
| | FRK21 - Ain |
| | FRC - Bourgogne-Franche-Comté |
| | FRC1 - Bourgogne |
| Fonds concerné(s) | FEDER |
| | FSE+ |
| Programme | ☐ dans le cadre de l'objectif «Investissement |
| | pour l'emploi et la croissance» pour les régions |
| | ultrapériphériques uniquement |

FR ¹ FR

Table des matières

| Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées Tableau 1 | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2. Priorités | |
| 2.1. Priorités autres que l'assistance technique. | |
| 2.1.1. Priorité: 1. Développer une économie régionale innovante et compétitive | |
| 2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et | J + |
| d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER) | 2/ |
| 2.1.1.1.1 Interventions des Fonds | |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 d | |
| | |
| règlement FSE+: | |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: | 38 |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, | • |
| paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – | |
| article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | 39 |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, | |
| point d) vi), du RDC | |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC. | |
| 2.1.1.2. Indicateurs | |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation | 40 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat | 41 |
| 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | 42 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement | 43 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale | 43 |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | 43 |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du | |
| FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ | |
| 2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME | |
| et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)4 | |
| 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds | |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 d | |
| règlement FSE+: | |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: | |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, | т, |
| paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | 48 |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – | |
| article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, | +0 |
| point d) vi), du RDC | 40 |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC. | |
| 2.1.1.1.2. Indicateurs | |
| | |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation | |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat | |
| 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement | |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale | 52 |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | 52 |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du | |
| FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ | 52 |
| 2.1.1. Priorité: 2. Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des | |
| citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics | 53 |

FR

| 2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)53 |
| 2.1.1.1.1 Interventions des Fonds |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du |
| règlement FSE+: 53 |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, |
| paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — |
| article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, |
| point d) vi), du RDC |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC. 59 |
| Othisation prevue a instruments financiers — arucie 22, paragraphe 3, point d) vii), du KDC. 39 |
| 2.1.1.1.2. Indicateurs |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat |
| 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 60 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 61 |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du |
| FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ |
| 2.1.1. Priorité: 3. Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité |
| 2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et |
| réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER) |
| 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du |
| |
| règlement FSE+: 63 |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, |
| paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — |
| article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, |
| point d) vi), du RDC66 |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC. 67 |
| 2.1.1.1.2. Indicateurs 67 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat 68 |
| 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 68 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 69 |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du |
| |
| FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ |
| 2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la |
| directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de |
| durabilité qui y sont énoncés (FEDER) |
| 2.1.1.1. Interventions des Fonds |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du |
| règlement FSE+: |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:74 |

FR 3 FR

| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux | |
| article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | . 75 |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, | |
| point d) vi), du RDC | |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC | |
| 2.1.1.1.2. Indicateurs | |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation | |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat | |
| 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | . 77 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement | |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale | |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | . 77 |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, | |
| FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ | |
| 2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et d | |
| biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire tout | |
| les formes de pollution (FEDER) | |
| 2.1.1.1.1 Interventions des Fonds | |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 | |
| règlement FSE+: | .79 |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: | . 81 |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, | 02 |
| paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, | . 02 |
| point d) vi), du RDC | 82 |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC | |
| 2.1.1.1.2. Indicateurs | |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation | |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat | |
| 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention. | . 84 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement | |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale | . 84 |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | . 85 |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, | |
| FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ | |
| 2.1.1. Priorité: 4. Développer l'orientation et l'offre de formation régionale | . 86 |
| 2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité de | S |
| systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notammer | ıt |
| par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de | |
| compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la m | iise |
| en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+) | |
| 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds | |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 | |
| règlement FSE+: | |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: | . 90 |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, | |
| paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux | |
| article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | . 91 |

FR 4 FR

| Ütilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC. 92 2.1.1.1.2. Indicateurs | Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.1.1.1.2. Indicateurs. 92 Tableau 2: Indicateurs de réalisation | point d) vi), du RDC91 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation | Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC. 92 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat | |
| 2.1.1.1.3 Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | Tableau 3: Indicateurs de résultat |
| Tableau 5: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale | 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 93 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale | Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ | Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale93 |
| FEDER, du Fonds de cohésion et du FTI | |
| 2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+) | Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du |
| notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+) | |
| tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+) | |
| changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+) | |
| marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+) | |
| professionnelle (FSE+) | |
| 2.1.1.1.1 Interventions des Fonds Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 95 Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC: 97 Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 98 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux— article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC. 98 Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC. 99 Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC. 99 2.1.1.1.2 Indicateurs 99 Tableau 2: Indicateurs de réalisation 99 Tableau 3: Indicateurs de réalisation 99 Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention. 100 Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention. 100 Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement. 100 Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale. 101 Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 101 Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 2.1.1. Priorité: 5. Accompagner le développement territorial vers un développement durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER). 102 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 103 Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 104 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux— 104 Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC 106 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territo | marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: | |
| règlement FSE+: | |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: | |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | |
| paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux—article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, |
| article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC | |
| point d) vi), du RDC | article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC. 99 2.1.1.1.2. Indicateurs | Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, |
| 2.1.1.1.2. Indicateurs | |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation | |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat | |
| 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement | |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale | |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ | Tableau 7. Dimension 6. Thèmes secondoires du ESE |
| FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ | Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les fammes» du ESE + * du |
| 2.1.1. Priorité: 5. Accompagner le développement territorial vers un développement durable | FEDED, du Fonds de cohécien et du FTI |
| 2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) | |
| environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) | |
| et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) | |
| 2.1.1.1.1 Interventions des Fonds | |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: | |
| règlement FSE+: | |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: | |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | |
| paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | |
| article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC | |
| point d) vi), du RDC | |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC108 | |
| | Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC108 |

FR 5

| 7 | Γableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention. Γableau 5: Dimension 2 — Forme de financement. | 128 129 |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 7 | Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | 128 |
| | | 120 |
| / 1 | | |
| | Γableau 3: Indicateurs de résultat 1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | |
| | | |
| | Γableau 2: Indicateurs de réalisation | |
| | .1.1.2. Indicateurs | |
| | Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RD | |
| | ooint d) vi), du RDC | 126 |
| a | article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | 123 |
| 1 | Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territorial | ux — 125 |
| | | |
| | paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | 125 |
| | Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: | 124 |
| | règlement FSE+: | |
| | Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article | |
| 2.1 | .1.1.1. Interventions des Fonds | 122 |
| | a sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) | |
| | vironnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme dura | |
| | .1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et | ala La |
| 2.1.1. | Priorité: 6. Promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura | 122 |
| | FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ | |
| '] • | Γableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+ | *, du |
| [] | Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | 120 د ط |
| [] | Γableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale Γableau 7: Dimension 6 Th> | 120 |
| | Γableau 5: Dimension 2 — Forme de financement | |
| [] | Γableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | 119 |
| 2.1 | 1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | 119 |
| | Γableau 3: Indicateurs de résultat | |
| | Fableau 2: Indicateurs de réalisation | |
| | .1.1.2. Indicateurs | |
| 2.1 | Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RD | 110 |
| | point d) vi), du RDC | |
| | Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, | 117 |
| | article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | 116 |
| | Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territorial | |
| ŗ | paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | 113 |
| | Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, | 115 |
| | | 113 |
| | règlement FSE+:Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: | |
| | | |
| 2.1 | .1.1.1. Interventions des Fonds | 112 |
| | a sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) | |
| | vironnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme dura | |
| | .1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et | |
| | FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ | 111 |
| | Γableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+ | |
|] | Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | 111 |
| 7 | Γableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale | 110 |
| 7 | Γableau 5: Dimension 2 — Forme de financement | 110 |
| | Гableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | |
| | .1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | |
| 7 | Fableau 3: Indicateurs de résultat | 109 |
| | Fableau 2: Indicateurs de réalisation | 108 |
| 7 | | |

| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | 129 |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE- | +*, du |
| FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ | |
| 2.2. Priorité «Assistance technique» | |
| 3. Plan de financement | |
| 3.1. Transferts et contributions (1) | |
| Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année) | |
| Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé) | |
| Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation de | |
| objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, | |
| règlement InvestEU | |
| Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par an | |
| Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé) | |
| | |
| Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plu | |
| autre(s) Fonds (ventilation par année) | |
| Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plu | |
| autres Fonds (résumé) | |
| Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de | 132 |
| cohésion — justification | 122 |
| Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, | |
| paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 | |
| 3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1) | |
| 3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours | |
| Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au | sein |
| du programme (ventilation par année) | |
| Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, ver | |
| d'autres programmes (ventilation par année) | |
| 3.4. Rétrocessions (1) | |
| Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année) | |
| Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé) | |
| 3.5. Enveloppes financières par année | |
| Tableau 10: Enveloppes financières par année | |
| 3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national | |
| Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale | |
| 4. Conditions favorisantes | |
| 5. Autorités responsables des programmes | 160 |
| Tableau 13: Autorités responsables du programme | |
| La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragra | |
| du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission | |
| 6. Partenariat | 162 |
| 7. Communication et visibilité | |
| 8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non | ı liés |
| aux coûts | 167 |
| Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de | |
| financements non liés aux coûts | 167 |
| Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et de | s taux |
| forfaitaires | |
| A. Synthèse des principaux éléments | |
| B. Détails par type d'opération | |
| C. Calcul du baràma standard da acûts unitaires, das montants forfaitaires au des toux forfaitaires | 191 |

FR 7 FR

| 1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montai forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les don stockées; dates de clôture; validation, etc.) | nnées sont |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, par | |
| du RDC sont adaptés au type d'opération | |
| 3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypot | thèse |
| formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des c | critères de |
| référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par l | a |
| Commission. | 184 |
| 4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient i | incluses |
| dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaita | aire 185 |
| 5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que | e |
| modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données | 185 |
| Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts | 186 |
| A. Synthèse des principaux éléments | 186 |
| B. Détails par type d'opération | |
| Appendice 3 | |
| DOCUMENTS | 190 |

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Les disparités économiques, sociales et territoriales

La Bourgogne-Franche-Comté (BFC) est à la fois la première région industrielle de France (en proportion de l'emploi salarié) et un territoire à dominante rurale. Elle s'étend du bassin parisien à la frontière suisse et couvre 47 800 km², ce qui en fait la 5° région la plus étendue des 13 régions métropolitaines. Elle comprend 2 massifs de moyenne montagne, intégrés chacun à un parc naturel régional : le Morvan situé au cœur de la région et le Jura à l'est, qui fait frontière avec la Suisse. Elle intègre également le sud du massif des Vosges. La Loire, l'Yonne, le Doubs et la Saône sont les principaux cours d'eau qui bordent ou traversent la région. La BFC est donc caractérisée par 3 Massifs (Jura, Massif Central, Vosges) et 3 fleuves (Seine, Loire et Rhône-Saône).

La BFC fait face aux enjeux d'une croissance démographique ralentie, avec davantage de décès que de naissances, à laquelle s'ajoute un inégal accès aux soins. La population est estimée à 2 783 000 habitants au 1/01/2020. La région se classe ainsi au 11° rang des régions métropolitaines et au 12° rang par sa densité. 59 habitants au km².

Le solde naturel et le solde migratoire sont négatifs depuis 2015 reflétant un déficit d'attractivité.

En termes de niveau de formation, la proportion des personnes âgées de 15 à 64 ans n'ayant aucun diplôme ou au plus un BEPC/ brevet des collèges s'élève à 21,5 % contre 20,3 % en France métropolitaine. L'écart est encore plus marqué pour celles possédant un CAP/BEP: leur proportion est de 31 % contre 26,1 % au niveau national. La BFC se singularise par sa forte proportion de diplômés de niveau V (CAP/BEP) et sa part moins importante de diplômés du supérieur.

D'un point de vue économique, les 2 RIS3 2014-2020 des deux anciennes Régions Bourgogne et Franche-Comté concentraient l'investissement des fonds européens pour renforcer les filières d'excellence des territoires. Mais leur mise en œuvre a été différente.

La Bourgogne a choisi un investissement diversifié dans un nombre important de projets, plutôt répartis sur 6 domaines de spécialisation (DIS). La Franche-Comté à l'inverse a choisi de concentrer l'investissement sur un petit nombre de projets de taille importante identifiés comme structurants.

A l'image des domaines de la santé et de l'hydrogène qui se sont renforcés en Franche-Comté au cours des 7 dernières années (*pour plus d'éléments voir RIS3 21-27 en annexe*), ces choix initiaux ont aussi évolué pour s'adapter à l'écosystème économique.

D'un point de vue énergétique, la BFC fait preuve d'une vulnérabilité énergétique accentuée par des revenus des ménages plutôt faibles et des dépenses en chauffage et mobilité (voiture) importantes (cf.SRADDET Ici 2050). Cela provoque un accroissement des disparités entre territoires ruraux (grandes maisons peu isolées anciennes et déplacements plus longs, en voiture) et urbains (habitat plus récent, plus petit et accès à des mobilités alternatives à la voiture).

D'un point de vue environnemental, la BFC connaît une dégradation continue de la biodiversité aux dépens des espèces menacées. Globalement, les paysages naturels et agricoles apparaissent préservés mais certaines zones du territoire connaissent un développement de l'urbanisation, notamment dans les zones périphériques du Massif du Jura, et une intensification des pratiques agricoles et forestières. Le

FR 9 FR

réchauffement climatique global accentue les menaces pesant sur le patrimoine naturel régional (cf. stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030).

Parallèlement aux grands axes de communication routier, ferroviaire et fluviaux qui traversent la BFC, cohabitent des territoires peu reliés aux grandes infrastructures et qui connaissant de fortes contraintes d'accessibilité. Les territoires peu denses cumulent les difficultés pour accéder aux services de la vie quotidienne. L'usage de l'automobile individuelle reste omniprésent dans les territoires à faible densité ou faiblement urbanisés. En dehors des transports scolaires, les transports publics ne répondent qu'à une part minoritaire de la demande de mobilité, qui porte essentiellement sur l'accès aux villes moyennes les plus proches (cf.SRADDET Ici 2050).

Les défaillances du marché

Au niveau du transfert de technologie, la BFC dispose d'un riche tissu de structures dédiées, dont certaines (les plus récentes) doivent encore trouver leurs marques et s'imposer. En outre, une réflexion est en cours sur la structuration et la simplification du secteur, à l'échelle de la région, afin d'arriver à une meilleure captation des résultats de la recherche publique par la sphère socio-économique régionale, en adéquation avec l'Axe 3 du SRESRI BFC 2019-2021.

Concernant le développement des PME, 4 faiblesses sont identifiées :

- l'innovation : dans la phase d'amorçage, le secteur bancaire reste hésitant et les entrepreneurs tentent de capitaliser leurs entreprises via des levées de capital.
- Le secteur bancaire est généralement frileux à soutenir les petits commerces, sociétés de service et d'artisanat en création. Les tickets entre 50 et 150K€ en quasi-fonds propres pour les TPE/PME de petite taille sont peu rentables pour les investisseurs aujourd'hui actifs sur le territoire.
- Il n'existe pas d'intervenants régionaux sur des tickets de 1-5 M€ pour des entreprises en croissance qui souhaitent développer une innovation. En soit, cette situation ne constitue pas une défaillance de marché, néanmoins, dans une optique de préservation des outils de production sur le territoire régional et afin d'assurer les retombées économiques de l'activité de production sur le territoire, il serait intéressant de soutenir des investissements sur ce type de besoins, sans interférer avec l'intervention des opérateurs privés en économie de marché.
- Dans le domaine de la santé, la mise sur le marché est longue. Le financement des entreprises est difficile car très capitalistique et de longue haleine. (cf. éval ex-ante IF).

Concernant les usages numériques, une meilleure numérisation du territoire régional doit être recherchée via la transition vers la dématérialisation, la recherche de mutualisation, notamment de plateformes numériques mutualisées, ainsi que l'interopérabilité. Cela justifie le soutien du programme aux projets de type e-gouvernement et e-administration pour faciliter la vie quotidienne des citoyens dans leurs interactions avec l'administration et les services disponibles sur leur territoire avec la logique d'intervention suivante : le développement, l'expérimentation et le test de l'outil/de la technologie numérique sera pris en charge dans le cadre de l'OS 1.2 (priorité 2). Dès lors que le projet inclut du déploiement d'outils/services existants, il sera pris en charge le cas échéant dans le cadre de l'OS 5 via la thématique ville/village intelligent (priorité 5).

La construction d'un véritable éco-système numérique constitue un enjeu pour l'économie de la région.

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, 3 alertes sont à relever :

- Les dispositifs d'aide de l'Etat n'incitent pas suffisamment à la réalisation de travaux de rénovation à performance énergétique compatible avec les objectifs 2050. Cela tend à favoriser le développement d'une offre privée mal adaptée aux enjeux (réalisation de travaux bon marché, peu performants, pénalisant la filière). L'enjeu collectif induit un nécessaire accompagnement technique et soutien financier centré sur cet objectif.
- Même s'il existe des dispositifs d'aide aux études préalables (diagnostics) pour les collectivités et bailleurs sociaux, les mécanismes de financement des études de conception sont insuffisants et souvent mal connus.
- Pour certains types de rénovations atypiques, notamment les copropriétés en secteur sauvegardé, les conditions de financement peuvent être inadaptées et ne permet donc pas de faciliter la réalisation de travaux.

Enfin, concernant les EnR, 3 considérations sont identifiées :

- Être vigilant sur le risque d'une répartition déséquilibrée et peu diversifiée, qui serait axée principalement sur le bois énergie. Cette vigilance permettra de garantir également l'objectif d'une gestion non fragilisante de la ressource forestière.
- La situation de financement apparaît sous-optimale sur les phases de démonstration de projets innovants liés à l'intégration des EnR dans le but d'accélérer la transition énergétique (ex. : relation entre énergie et numérique : big data, intelligence artificielle, cybersécurité, blockchain ; hydrogène).
- La phase de développement des projets de production des EnR électriques est encore risquée (taux de réalisation après études de développement : 20 % par exemple pour l'éolien). Des fonds propres sont nécessaires en phase d'investissements et la durée de la phase de développement de certains projets (éolien, méthanisation) prend plusieurs années.

Dans la lutte contre le changement climatique, le marché économique ne constitue jusqu'à présent pas ou très peu un vecteur de solutions. La notion d'externalités, positives ou négatives, demeure éloignée du marché.

Concernant la formation et l'emploi, malgré un niveau de formation en constante progression depuis 10 ans, la population de BFC reste à un niveau de formation plus faible que la moyenne métropolitaine, avec des exceptions dans les zones de Besançon, Dijon, Pontarlier, Beaune et Mâcon où le niveau de formation est supérieur. Néanmoins, en 2020, la crise du Covid-19 a lourdement impacté plusieurs secteurs d'activité en BFC, causant la disparition de plus de 14 400 emplois. L'hébergement-restauration est particulièrement touché, de même que l'intérim et l'emploi industriel.

Le niveau de qualification des actifs en emploi se rapproche de la moyenne nationale, celui des demandeurs d'emploi en BFC progresse également régulièrement depuis 2010 bien qu'il reste en deçà du niveau national. Par ailleurs, la structuration économique de la région se traduit par une prégnance de la formation professionnelle plus marquée que dans les autres régions métropolitaines. La BFC avec 39 800 élèves en formation pro scolaire et 18 680 apprentis est l'une des régions dans laquelle cette voie de formation est très représentée. Le défi, mis en évidence par le CPRDFOP, est celui d'augmenter le niveau de formation et de qualification de la population BFC en particulier suite à la crise du Covid-19 qui a causé l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (ce quels que soient le sexe et l'âge).

FR ¹¹ FR

Concernant l'apprentissage, le cadre réglementaire a été redéfini par le décret n° 2020-373 du 30/03/20, permettant aux enseignements dispensés dans un CFA d'être effectués en tout ou partie à distance (article L. 6211-2) selon des modalités précises. Cet élément de poids justifie le besoin en FOAD car les structures devront à terme se doter des moyens pour répondre à la pluralité de ces nouveaux types de formations en respectant des modalités imposées par le législateur.

La crise du Covid-19 a renforcé également le recours au distantiel ; la FOAD est devenue un moyen efficace pour répondre à la nécessaire continuité de l'apprentissage.

Enfin, le nombre d'apprentis augmente et des jeunes sont au chômage partiel, du fait de la crise sanitaire, ou sans contrat alors que des entreprises recherchent des apprentis mais n'en trouvent pas, sur des emplois dits en tension (en cohérence avec le Rapport 2019 pour la France mettant en avant une sous-utilisation de la main d'œuvre, accompagnée d'une inadéquation structurelle de compétences). Ce contexte plaide en faveur d'une meilleure formation sur les métiers et d'une meilleure orientation des jeunes.

Il s'agit d'un défi mis en évidence par le CPRDFOP qui inscrit son action dans un contexte économique marqué par de profondes mutations économiques et sociétales dont les incidences déjà fortes sur l'emploi et les métiers sont amenées à s'amplifier dans les années à venir.

L'ambition de la BFC est de se saisir les opportunités qui s'en dégagent, d'accompagner les citoyens face à ces changements et d'en faire une force au service de la compétitivité et du développement du territoire suite à la crise du Covid-19 qu'en 2020 a obligé 2 300 jeunes supplémentaires de moins de 25 ans à s'inscrire à Pôle emploi dans la région, soit + 8 % contre + 6,9 % au niveau national.

Le marché régional n'apporte donc pas de réponse à la problématique de l'accès à la formation et à l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emplois et en particulier des groupes vulnérables. Les actions financées via le FSE+ dans le cadre de ce programme viendront apporter une réponse à ces besoins non pourvus par le privé.

Concernant la création d'entreprises, la BFC est en retrait par rapport à la moyenne nationale. Au dernier trimestre '18, 4 779 entreprises ont été créées, soit une augmentation de plus 17% par rapport au 4ième trimestre '17 (même tendance observée au niveau national). Cependant, comparée au reste des créations d'entreprise en France, la BFC est peu dynamique : 4 779 créations au dernier trimestre, sur un total de 691 300 au niveau national (0,7%).

La situation économique a connu de profonds bouleversements avec la crise sanitaire liée à la COVID-19. On estime aujourd'hui que plus de 2 ans seront nécessaires pour en effacer les effets sur l'économie régionale. La BFC est une des 1ère régions françaises à avoir été touchée par la crise sanitaire, laquelle a mis en exergue la vulnérabilité de nombre d'entreprises du territoire et un accroissement massif du chômage est à présent redouté.

Le développement territorial de la BFC présente plusieurs enjeux dont la mobilité, l'usage de la numérisation au service des citoyens mais aussi la consommation des espaces. En effet, la périurbanisation est une caractéristique marquée du territoire, sur l'ensemble des villes de BFC quel que soit le nombre d'habitants. L'emprise urbaine liée à l'habitat augmente à l'échelle régionale à un rythme régulier de +0,9 % par an depuis '82, aboutissant à un étalement résidentiel. Ce phénomène engendre des enjeux de limitation de la consommation des espaces, tant en milieu urbain que rural, et donc la nécessité de développer la réhabilitation et la reconversion de sites. La BFC est également caractérisée par sa ruralité et les problématiques d'isolements induites (mobilité, numérique...). La transformation numérique du territoire constitue une opportunité d'attractivité, y compris économique, et de développement pour répondre aux besoins des populations urbaines ou rurales.

FR 12 FR

Les besoins et défis en matière d'investissements

L'autorité de gestion (AG) soulignera les enjeux de contrôle de la consommation d'espaces, de lutte contre l'artificialisation des sols, de préservation de la biodiversité, ou de gestion de la ressource en eau dans le cadre de la sélection des projets répondant aux priorités et actions du programme.

Priorité I Développer une économie régionale innovante et compétitive

- intensifier l'excellence, l'internationalisation et la valorisation de la recherche grâce au soutien dans les domaines d'excellence identifiés dans RIS3 et aux approches interdisciplinaires ;
- soutenir la structuration de la recherche régionale et son transfert vers les entreprises et la société ainsi que la coopération entre les entreprises et les centres de recherche ;
- créer les conditions afin que les jeunes diplômés (quelle que soit leur provenance) puissent, à terme, pour entreprendre une activité socio-économique ou réussir une insertion professionnelle, sur le territoire;
- favoriser le démarrage d'un nouveau cycle d'innovation territoriale inclusive, par la création de partenariats publics-privés avec des acteurs majeurs de l'économie du numérique (open innovation);
- promouvoir la performance industrielle et l'industrie du futur ;
- créer les conditions de développement et de pérennisation des entreprises créées ou reprises;
- amplifier l'internationalisation des entreprises ;
- Favoriser l'ingénierie de financement : accompagner les investissements difficilement finançables par les seuls acteurs privés.

Priorité II Développer une économie régionale tournée vers le numérique

- développer la filière numérique sur le territoire en créant des écosystèmes spécialisés (SmartCity, IOt, FoodTech,...);
- accélérer le développement de nouveaux métiers et de nouvelles compétences locales à forte valeur ajoutée sur le numérique;
- construire des services innovants par le numérique (intelligence artificielle, IoT, Cloud...);
- mettre en œuvre une démarche d'e-inclusion : remédier grâce au numérique aux nombreuses fractures qui se font sentir sur le territoire (numériques, mais aussi sociales, territoriales, générationnelles), en lien avec le volet territorial;
- engager la transformation numérique des entreprises et des collectivités, et particulièrement dans le domaine touristique et culturel (processus, équipements, compétences) (e-tourisme) ;
- développer des plateformes d'intermédiation de services numérique (Santé, Administration, Culture, Tourisme, Patrimoine, Sport, Education, Formation, Orientation,...);

FR 13 FR

- améliorer la vie quotidienne des citoyens par le développement des usages innovants du numérique (mobilité, accessibilité, sécurité, tourisme, santé, relations usagersadministrations...);
- favoriser l'ouverture et l'interopérabilité des données numériques (Open data, Dataviz,...);
- favoriser le bien vieillir et répondre aux problématiques liées au grand âge (anticiper le vieillissement de la population et l'augmentation des besoins d'accès aux soins) via des projets à caractère innovant.

Priorité III Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité

- réduire les consommations d'énergie du parc bâti afin de pouvoir tendre vers une région neutre en énergie et en carbone;
- rénover le parc de bâtiment afin de réduire l'exposition de la population aux risques de la vulnérabilité énergétique ;
- développer les énergies renouvelables en valorisant des ressources, si possible locales et durables :
- prendre en compte les effets du changement climatique et des risques en résultant, notamment en milieu urbain, en développant des aménagements adaptés;
- accompagner les zones de moyenne montagne face aux effets du changement climatique (paysages, risques, activités touristiques);
- préserver la biodiversité et les milieux naturels, ainsi que protéger les espèces associées ;
- accompagner les acteurs publics et privés pour redonner une place centrale à la biodiversité: investir dans les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients dans un contexte de changement climatique.

Priorité IV Développer l'offre d'orientation et de formation régionale

- Accompagner le développement des compétences liées à l'évolution des métiers, et ce tout au long de la vie afin de sécuriser les parcours professionnels ;
- Développer la formation à distance ;
- Poursuivre l'accompagnement à la formation des demandeurs d'emploi ;
- Structurer l'offre de formation sur le territoire régional ;
- Lever les freins relatifs à la mobilité et à l'hébergement des formations notamment sur les territoires ruraux, par le développement de l'usage du numérique ;
- Développer les pratiques innovantes de formation, notamment en mobilisant le numérique ;
- Améliorer l'information sur l'offre de formation sectorielle afin d'accroître l'orientation dite choisie;
- Assurer une orientation tout au long de la vie pour devenir acteur de ses choix personnels et professionnels.

Priorité V Accompagner le développement territorial

• soutenir les territoires urbains vers une transition écologique ;

FR 14 FR

- accompagner le renouvellement urbain des espaces dégradés ou à l'abandon ;
- valoriser par le numérique des territoires ruraux afin de développer leur attractivité et leur dynamisme;
- développer des territoires intelligents pour favoriser l'attractivité et améliorer la vie des citoyens;
- créer des pôles numériques d'attractivité afin de favoriser l'accessibilité du numérique pour tous (Tiers Lieux : coworking, Fablab, Idéation, plateformes collaboratives,...).

Priorité VI Promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura

- Maintenir une activité touristique tout en favorisant une transition vers un tourisme durable.
- Tendre vers une activité touristique 4 voire 3 saisons.
- Préserver et protéger le patrimoine naturel des effets dus au changement climatique.
- Accompagner le verdissement des activités ou des investissements.
- Maitriser l'urbanisation du Massif.

Les défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes et dans d'autres recommandations pertinentes de l'Union destinées à l'État membre

En règle générale, l'utilisation des fonds UE doit mieux s'articuler avec l'exercice du semestre européen et les priorités d'investissement recommandées dans les Rapports pays (cf. Rapport pays France de 2019). Dans ce contexte, le défi majeur recensé est de soutenir plus directement les investissements liés aux réformes structurelles prioritaires pour la France et à fort impact régional. Concernant le FEDER, selon la recommandation du Conseil, il serait nécessaire d'axer la politique économique en matière d'investissements sur : la recherche et l'innovation (tout en améliorant l'efficacité des dispositifs d'aide publique, dont les systèmes de transfert de connaissances), les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les interconnexions avec le reste de l'UE, en tenant compte des disparités territoriales.

Concernant le FSE+, le Conseil recommande à la France de favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail pour garantir l'égalité des chances.

Il est également pertinent de mentionner le rapport 2019 de la Commission et l'OCDE en vue d'aider 12 régions et États membres de l'UE à réaliser leur transition industrielle et à trouver leur place dans une économie mondialisée. Le rapport définit des défis pertinents pour la BFC.En particulier :

- La capacité d'innovation insuffisante dans les PME ;
- L'accès limité aux compétences entrepreneuriales et aux réseaux pour les start-ups et les entreprises en expansion.

Les défis en matière de capacité administrative, de gouvernance et nouvelles mesures de simplification

Les défis en matière de capacité administrative :

La phase amont du dépôt de dossier doit s'appuyer sur une animation et un appui plus accentués auprès des porteurs de projets. Des efforts en matière de simplification restent à poursuivre, notamment sur la

FR 15 FR

phase de dépôt de dossiers et quant aux justificatifs à fournir. Ces efforts doivent viser à améliorer la lisibilité des procédures d'instruction et de gestion des dossiers, pour renforcer la sollicitation des fonds UE par les porteurs de projet. La coordination et l'articulation entre l'AG et les autres financeurs demeure également une piste de travail afin de stimuler et faciliter l'exercice pour les porteurs de projets.

Par ailleurs, l'AG envisage de faire recours aux OCS dans ses relations avec les bénéficiaires

Les défis en matière d'accès :

La poursuite de la dématérialisation des procédures constitue un autre enjeu majeur pour cette programmation. Cette dématérialisation devra être vectrice d'amélioration de la qualité et de l'accès aux fonds européens. L'AG utilise le système d'information synergie et notamment le portail dématerialisé E-synergie qui permet un échange entre les bénéficiaires et l'AG tant pour les demandes d'aide que pour celles de paiement conformément à l'annexe XIV du RPDC.

Dans le cadre de l'AMI pour la sélection des OI sur le volet urbain du programme, les partenaires ont été accompagnés dans l'élaboration de stratégies territoriales intégrées solides via des réunions techniques entre l'AG et les autorités locales (+ mise à disposition d'un adresse mail dédié et d'une FAQ régulièrement mise à jour). L'AG accompagnera les OI également dans l'évaluation et la sélection des projets.

Un plan de formation rédigé par l'AG recense les besoins de renforcement des capacités administratives dont la formation des partenaires et bénéficières pour les sensibiliser aux enjeux de passation des marchés publics, aides d'État et anti-fraude/anti-corruption. D'autres formations en direction des gestionnaires sont données régulièrement afin de renforcer les capacités administratives de l'AG et des OI.

S'agissant des marchés publics, au cours de la mise en œuvre du programme, l'AG encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs politiques (y compris les efforts de professionnalisation pour combler les lacunes en matière de capacités). Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Lorsque cela est possible, des considérations environnementales (par exemple, des critères de marchés publics écologiques) et sociales ainsi que des incitations à l'innovation devraient être intégrées dans les procédures de passation des marchés publics.

Enfin, concernant la durabilité des projets, il faut tout d'abord souligner que les porteurs s'engagent à la pérennité des projets. De plus des avis techniques des services métier sont demandés lors de l'instruction des dossiers et une analyse de la santé financière des porteurs est effectuée par les instructeurs. Enfin, l'AG s'engage à réaliser une analyse plus poussée du rapport d'avancement.

La complémentarité avec d'autres formes de soutien

PNRR

Un guide relatif à l'articulation des fonds issus de la FRR avec les fonds de la politique de cohésion européenne a été élaboré par l'ANCT en collaboration avec les régions (cf. https://bit.ly/3kMz0Ux). Au niveau régional, des réunions régulières entre co-financeurs sont envisagées et un site web a été mis en place pour la bonne coordination entre le PNRR, les programmes FEDER/FSE+ et les fonds régionaux (cf https://bit.ly/3PrjATR).

FR ¹⁶ FR

Le Contrat de Plan Etat Région (CPER)

Le CPER présente des thématiques communes avec le Programme : recherche, innovation, numérique, emploi, transition énergétique et écologique, et cohésion territoriale, pour lesquelles l'Etat a identifié soit des règles de répartition, ou à défaut, met en place des comités régionaux si une règle thématique n'a pas été édictée. Les crédits sectoriels Etat et Région seront utilisés en synergie des fonds UE du Programme.

Les Contrats de Plan Interrégional Etat Région (CPIER)

Les CPIER 2021-2027, Contrat de plan Interrégionaux Etat/Région de massifs ou de fleuves, ont été soumis au vote des assemblées régionales au 1er semestre 2022.

L'Etat n'a pas prévu de mobiliser des crédits FFR pouvant relever de fonds UE pour ces contractualisations. Les crédits sectoriels Etat et Région seront utilisés en synergie des axes interrégionaux massifs ou fleuves des Programmes régionaux. Certaines thématiques communes entre ce Programme et les CPIER ont été identifiées, notamment : recherche, innovation, transition énergétique et écologique, cohésion territoriale. Les spécificités de territoire de massifs et de fleuves permettent une distinction claire pour identifier les projets orientés vers les dispositifs labelisés CPIER massifs ou fleuves (interrégionalisé, spécificité thématique ou territoriale, innovation).

Programme national FSE+

Un accord régional précisant les lignes de partage entre le programme national et le programme régional FSE+ est annexé au Programme.

Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune (volet FEADER)

Le Programme respecte les lignes de partage nationales érigées dans le PSN et l'Accord de partenariat.

Le soutien par voie de subvention des industries agro-alimentaires relève du FEADER. Le soutien par voie d'instrument financier des industries agro-alimentaires relève du FEDER. Les investissements liés aux entreprises de 1ère et 2nde transformation du bois émargent au Programme.

La biodiversité sera soutenue au titre du FEDER hors lien avec les productions agricole et forestière ciblées par le FEADER en BFC. Au titre du FEADER, seront soutenus l'élaboration des DOCOB, l'animation et le financements des actions prévues dans les contrats Natura 2000 ainsi que les investissements sur surfaces agricoles ou forestières impactant l'environnement.

Les projets de méthaniseurs portés par des entreprises agricoles en leur nom propre, des GAEC ou des EARL ne pourront faire l'objet d'un soutien par le FEDER mais par le FEADER uniquement. Le FEDER se concentrera sur les projets de méthaniseurs à rayonnement territorial portés par des TPE/PME ou des collectivités territoriales (et leurs opérateurs).

Le développement local rural sera soutenu par le biais du FEDER, en complémentarité du LEADER. Il sera mis en place une articulation claire entre les deux soutiens, notamment par un seuil de projet.

Programme INTERREG France-Suisse

Les programmes ont été construits en complémentarité. Le programme INTERREG France-Suisse mobilise 9 OS dont 4 sont communs avec le Programme FEDER-FSE+, les OS 1.1, 1.2, 2.2 et 2.7 que l'on retrouve dans les priorités I, II et III du Programme BFC.

La complémentarité entre les actions prévues dans le Programme (particulièrement l'axe Massif du Jura) de l'espace est assurée grâce à la notion fonctionnelle. Cette nouvelle notion basée sur un critère non plus géographique mais thématique, assure une complémentarité dès lors qu'un projet démontre sa capacité à dépasser les obstacles transfrontaliers. Il est alors éligible au soutien du programme Interreg

FR 17 FR

France – Suisse. Dans le cas contraire, il pourrait toujours être éligible au titre des programmes régionaux si conforme aux règles d'éligibilité de ces derniers.

Les autres programmes de coopération

La BFC est concernée par trois autres programmes de coopération territoriale européenne : INTERREG Europe du Nord-Ouest, INTERREG Espace Alpin et INTERREG Europe. La Région BFC pourra intervenir en animation à destination de ces porteurs.

Les autres espaces interrégionaux

La BFC est concernée par 4 espaces interrégionaux :

- l'axe interrégional massif des Vosges: une articulation sera mise en place concernant les thématiques communes que sont le soutien aux filières touristiques (amélioration de la qualité des services), le soutien économique aux filières spécifiques du Massif, la préservation de la biodiversité spécifique du Massif.
- l'axe interrégional Massif Central : une articulation sera mise en place concernant les thématiques communes filières bois, biodiversité, itinérances, culture-tourisme et attractivité.
- l'axe interrégional Loire : une articulation sera mise en place concernant les thématiques communes biodiversité, culture-patrimoine, itinérances douces.
- l'axe interrégional Saône-Rhône: une articulation sera mise en place concernant les thématiques communes biodiversité et tourisme, en lien avec les zones et investissements identifiés dans le Plan Rhône-Saône.

Les autres programmes sectoriels européens

Les autres programmes sectoriels UE: Horizon Europe, Europe Numérique, Cosme, Erasmus+ et Life+ sont complémentaires avec la stratégie du présent programme en particulier pour ce qui concerne les synergies recherchées entre l'OS 1.1 et Horizon Europe et l'OS 1.2 et Europe Numérique (voir sections intervention des fonds).

Le cas échéant, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

Les enseignements tirés de l'expérience passée

La BFC possède une expérience forte sur les fonds UE : la délégation des fonds FEDER et FSE sur la programmation 07-13 puis le transfert de la fonction d'AG pour la programmation 14-20 (loi MAPTAM).

Concernant le FEDER, 3 enseignements principaux ont été tirés de l'expérience passée :

• Animer davantage le programme et les acteurs, notamment via les AAP

Une généralisation des AAP (contrairement au fonctionnement 14-20) permettra de dynamiser la programmation et élargir le programme vers des nouveaux porteurs de projets.

• La mise en place d'un instrument financier unique dans un but de massification

FR 18 FR

La nécessité de massifier les interventions des fonds UE au regard de la charge administrative engendrée, des coûts de gestion et des impacts en termes de contrôle (des indications sur le projet -étapes effectuées et prévues- sont données dans la section dédiée de l'OS 1.3).

• Associer davantage les territoires régionaux à la programmation des fonds UE

Dans la continuité des axes urbains sur 14-20, un volet territorial urbain et rural encore plus important sera mis en place pour associer davantage les acteurs locaux. L'enjeu est celui d'une structuration et d'une plus grande concertation des acteurs.

Concernant le FSE+, une meilleure stratégie de mobilisation doit être développée avec notamment :

• Le renforcement de l'articulation entre le Programme national géré par l'Etat et le Programme régional

Une approche plus coordonnée sur le territoire régional pourrait passer par une participation croisée aux comités de programmation et un volet communication renforcé.

- Un volet communication renforcé tant vers les opérateurs traditionnels du FSE que vers les nouveaux opérateurs potentiellement concernés ;
- La mise en place d'un outillage (guides, formations...) sur le « Comment » (modalités de mobilisation, modalités de gestion, modalités d'articulation avec les autres politiques publiques...) mais aussi le « Pourquoi ? » (stratégie, objectifs...) à destination des porteurs de projets, des services opérationnels de la Région et des partenaires relais ;

De façon à mesurer plus finement les effets et impacts du FSE+ sur la situation des participants, il est essentiel de :

- Concevoir un système d'indicateurs équilibré qui s'appuiera sur les réalisations de 2014-2020.
- Renforcer l'outillage et la sensibilisation des gestionnaires et opérateurs au suivi des indicateurs tout au long de la programmation

La Région tire les enseignements de la programmation 14-20 et envisage dès le lancement de la programmation 21-27:

- de sensibiliser et former les instructeurs et les porteurs de projets au système d'indicateurs et aux cibles du programme et ce, tout au long de la programmation;
- de se doter d'outils de pilotage complémentaires permettant d'apprécier le niveau d'atteinte des réalisations et des résultats (par exemple, des tableaux de bord stratégique).

Les stratégies macrorégionales

La stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA) constitue un cadre innovant de coopération territoriale européenne, copiloté par les États et les régions, pour mettre en œuvre un développement territorial durable, cohérent et coordonné sur l'ensemble de la zone fonctionnelle alpine.

Les priorités du programme couvrent la plupart des objectifs du Manifeste SUERA du 12/06/20 (https://bit.ly/3woj0P5), en particulier les points 10, 11 et 12.

Les points 16 et 13 se retrouvent, dans une moindre mesure, dans les priorités du programme. cf. détails par OS en section dédiée.

Enfin, le Programme contribue à hauteur de 38 % des crédits FEDER pour la réalisation des objectifs en matière de climat (cf. tableau annexé au programme).

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC | RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe | Ce choix répond à l'enjeu de renforcer, par voie de subvention et d'IF, l'excellence de la recherche publique et privée dans les 6 domaines de la S3 en s'appuyant notamment sur cette excellence, dans l'optique d'accroître la notoriété scientifique et technologique de la région, donc son attractivité et sa compétitivité. Le potentiel de recherche en Bourgogne-Franche-Comte se base sur : •12 000 salariés dans la R&D •60 laboratoires de recherche •6 200 chercheurs (3/4 privés, ¼ public) •55 plateformes de recherche et technologiques •La présence de centres mondiaux de recherche privée et des 3 premiers déposants de brevets en France (PSA, Safran, CEA) •5 pôles de compétitivités Les 3 graduate schools EIPHI, TRANSBIO et INTHERAPI dans le cadre du projet SFRI du PIA3 de formation par la recherche (master – doctorat), qui s'appuie sur les acquis des 3 axes de l'ex-I-SITE montrent la capacité d'innovation régionale, en associant plus fortement les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche à leur environnement socio-économique. Une deuxième avancée, en réponse aux appels à projets « Ecoles universitaires de recherche », a été la sélection en 2017 du premier projet en formation innovante d'Ingénierie et innovation au travers des sciences physiques, des hautes technologies, et de l'interdisciplinarité (EIPHI). Enfin en 2020, le projet « UBFC Integrate » a été retenu à l'appel à projet «Structuration de la formation par la |

FR 20 FR

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | recherche dans les initiatives d'excellence» pour structurer la formation par la recherche de manière globale. Il rassemble notamment des formations de master et de doctorat autour des laboratoires de recherche de haut niveau. Le projet comporte une forte dimension internationale et entretient des liens étroits avec les acteurs socio-économiques. Toutefois, les synergies société civile - monde économique et industriel sont encore à améliorer. En outre, le besoin d'améliorer la création d'entreprises innovantes à partir de la recherche publique demeure un enjeu. Les mesures et les actions envisagées amélioreront la collaboration public-privé (sur les domaines identifiés dans la S3) dans la région, laquelle est considérée comme un besoin hautement prioritaire par la Commission européenne Ce choix est également en cohérence avec l'annexe D au rapport pays France 2019 et avec l'Accord de partenariat. |
| 1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC | RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics | Ce choix répond à l'enjeu de promouvoir, par voie de subvention, un véritable développement des usages numériques au service des citoyens, des pouvoirs publics et des entreprises en BFC, enjeu considéré prioritaire par la Commission. Le numérique est essentiel pour la valorisation, l'attractivité et le dynamisme des territoires. Il est donc très important de développer les services numériques, en particulier dans les zones isolées pour améliorer la qualité de vie, la santé et l'attractivité de ces zones et rééquilibrer ainsi les dynamiques de développement. L'accès à internet et la maîtrise des outils de communication numériques sont indispensables pour le développement des entreprises et leur transition ou |

FR 21 FR

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | transformation numérique. Les usages numériques permettent également d'améliorer l'accès et la performance des services à la population ou de l'administration : télémédecine, services d'accès à l'emploi, formation. Les solutions numériques devront constituer en BFC un outil d'anticipation face au vieillissement démographique (enjeux de maintien à domicile, des services numériques adaptés, etc.). En France, 13 millions de personnes (dont 700 000 en BFC) sont en difficulté avec les outils numériques. Avec 8 041 personnes employées, soit 1,19 % des salariés, la filière numérique occupe une moindre place en BFC au regard de la moyenne nationale (2.9% des emplois). Ce constat peut être contrebalancé par l'existence d'un écosystème volontaire autour de l'innovation et du numérique, et qui a l'habitude de travailler en synergie. Le potentiel est donc présent mais la filière numérique (1,2% des emplois) reste sous-dimensionnée à ce stade malgré quelques start-ups emblématiques. Ce choix est également en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019) et avec l'Accord de partenariat. |
| Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC | RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs | Ce choix répond à l'enjeu d'aider les entreprises régionales à franchir des caps décisifs pour leur développement et leur croissance économique. Le but est d'améliorer la position des PME de la région sur les marchés intérieurs et extérieurs de l'UE ainsi que la création de nouvelles entreprises et/ou le développement des entreprises nouvellement créées comme préconisé par la |

FR 22 FR

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Commission européenne qui considère cela comme un besoin hautement prioritaire pour la France. Ce choix est donc également en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019) et avec l'Accord de partenariat. Le tissu territorial de la région est dominé par des TPE/PME et peu d'ETI. Par conséquent, les entreprises manquent d'une taille critique et des moyens RH suffisants, et constituent des cibles plus difficiles à mobiliser. Pour maintenir sa compétitivité, la région doit miser sur l'innovation et aider les entreprises dans la recherche de niches et de créneaux de différenciation pour valoriser la qualité de leurs produits. Cette stratégie suppose des projets collaboratifs avec les établissements publics de recherche ou les autres entreprises) et les entreprises internationales. Un grand nombre de TPE/PME ne sont d'ailleurs pas en mesure d'anticiper les problématiques liées à leur croissance, précipitant ainsi leur disparition. Il s'agit donc de soutenir la croissance et l'innovation au sein des entreprises, en leur apportant notamment des instruments financiers à chaque stade de développement, afin qu'elles puissent croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux, et s'engager dans les processus d'innovation. Par voie de subvention et |
| | | d'instruments financiers, la mobilisation de cet objectif spécifique permettra d'assurer à la Région une bonne place dans l'économie française tout en répondant aux défis européens et mondiaux, en favorisant la création d'entreprises qui reste en recul en BFC par rapport à la moyenne nationale. |

FR 23 FR

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | Cette faiblesse, en comparaison à la moyenne nationale, caractérise de manière marquée la BFC depuis plus de 10 ans. |
| 2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable | RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre | La BFC est l'une des régions françaises les plus exposées à la vulnérabilité énergétique (SRADDET), justifiant le choix de cette mesure. Le secteur du bâtiment est le 1er secteur consommateur d'énergie finale (représentant 43% en Franche-Comté et 46% en Bourgogne) et un fort émetteur de gaz à effet de serre (avec 20% en Franche-Comté, derrière les transports, et 20% en Bourgogne, derrière l'agriculture et les transports). Le parc de logements est ancien et énergivore. 62% des logements ont été construits avant 1974. 22% des logements sont chauffés au fioul, contre 16% des logements en France métropolitaine. Les bâtiments tertiaires sont aussi un enjeu : leur surface chauffée en France représente 30% de la surface des habitations. Sources de consommations importantes (75% des consommations énergétiques des communes) et de dépenses publiques (50€/habitant.an en moyenne), ces derniers nécessitent un soutien, ainsi que les associations, structures à but non lucratif. La rénovation thermique est donc une nécessité environnementale, climatique et sociale. Par ailleurs, le développement du marché de la rénovation performante est un atout majeur pour l'économie durable locale. Il s'agit également d'un besoin social. Le risque de vulnérabilité des ménages de BFC s'élève à 34% (soit +12 points par rapport au taux national). La première cause de vulnérabilité énergétique des ménages est constituée par des dépenses de chauffage plus |

FR 24 FR

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | élevées (+310 € annuel par rapport à la référence nationale). Cette vulnérabilité se répercute également sur la mobilité des ménages en milieu rural ou péri-urbain. Etat en 2018 sur 89 203 GWh PCI de consommations d'énergie : - 7 127 GWh PCI (pouvoir calorifique inférieur) bois énergie (8%), - 231 GWh PCS (pouvoir calorifique supérieur) biogaz par méthanisation (0.2%) Objectif en 2050 (sur 43 350 GWh PCI de consommation d 'énergie en BFC) : - 13 500 GWh PCI bois énergie (31%) - 3 000 GWh biogaz par méthanisation (7%) Par voie de subvention (voire d'IF), la mobilisation de cet OS permettra d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES et de lutte contre la pollution. Ce choix est en cohérence avec les orientations en matière d'investissement de la politique de cohésion 21-27 pour la France (annexe D au rapport FR 2019), avec l'Accord de partenariat et avec les objectifs du Pacte Vert européen. |
| 2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable | RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés | La région BFC consomme environ 8 millions de tonnes équivalent pétrole (tep) d'énergie alors qu'elle n'en produit qu'1 million. En 2014, la part des énergies renouvelables est estimée à 13,9% en BFC contre 14,6% en France métropolitaine. L'enjeu est la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables en utilisant au mieux les ressources du territoire. La BFC recèle de nombreuses ressources naturelles : biomasse forestière et agricole, vent, cours d'eau, géothermie, soleil, chaleur fatale issue des procédés industriels. La ressource forestière étant très importante, l'atteinte des objectifs fixés par les schémas régionaux climat air énergie repose |

FR 25 FR

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | notamment sur le développement de réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies bois collectives et industrielles, ainsi que sur la chaleur valorisée sur des cogénérations biomasse, soit 4 800 GWh de consommation supplémentaire en 2020 par rapport à la situation initiale. Par ailleurs, le développement du marché du bois énergie est un atout pour l'économie durable locale à condition que cet avantage ne soit pas réalisé au détriment de la hiérarchie des usages du bois telle que définie dans le contrat régional bois-forêt. En outre, le potentiel de la méthanisation reste encore important. Par voie de subvention (et éventuellement d'IF), la mobilisation de cet objectifs pécifique permettra d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES et de lutte contre la pollution. Ce choix est également en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), avec l'Accord de partenariat et s'inscrire ainsi pleinement dans les objectifs du Pacte Vert européen. |
| 2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable | RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution | L'artificialisation de la BFC la classe au 11ème rang parmi les régions françaises. Néanmoins, la surface moyenne artificialisée par habitant place la région au deuxième rang des régions métropolitaines, avec en moyenne 1 145 m² artificialisés par habitant en 2013 (contre 775 m² en moyenne/ habitant en France métropolitaine). Cela a des impacts sur la biodiversité du territoire, particulièrement dans les zones urbaines. L'objectif est de préserver au mieux cette biodiversité. La forêt couvre 36% du territoire. |

FR 26 FR

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | Environ 12% de la région est couvert par un classement Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 et 20% du territoire régional fait l'objet de mesures contractuelles dans le cadre de Natura 2000. Néanmoins, depuis 2002, un effondrement de certaines populations animales est observé et plus d'un tiers de la faune et de la flore est aujourd'hui menacé. En effet, les espaces naturels sont fragilisés par la fragmentation et la destruction d'habitats (infrastructures qui traversent la région, urbanisation, exploitation de carrières, évolution des pratiques agricoles et forestières, propagation d'espèces invasives ou encore réchauffement climatique). Par voie de subvention, la mobilisation de cet objectif spécifique permettra d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES et de lutte contre la pollution. Ce choix est également en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), avec l'Accord de partenariat et s'inscrire ainsi pleinement dans les objectifs du Pacte Vert européen et de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Le programme, en mobilisant une action dédiée à la biodiversité de près de 19 M€ de FEDER, double quasiment l'allocation sur cette thématique par rapport à la période 2014-2020 et contribue ainsi à l'ambition globale européenne en matière de biodiversité. |
| 4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux | ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du | Ce choix répond à l'enjeu de relancer l'apprentissage pour maximiser les chances d'accéder à un emploi durable et de sensibiliser, |

FR 27 FR

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages | via l'orientation, les jeunes aux métiers qui recrutent. La région BFC est en effet l'une des régions où le taux de jeunes d'une classe d'âge en apprentissage est le plus important (environ 6,5%). Dans le même temps, la part des jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme et ne poursuivant pas d'études est l'une des plus importantes (10,35%; la moyenne nationale des régions métropolitaines est de 9,8%). De même, le taux de jeunes qui poursuivent des études supérieures reste inférieur à la moyenne nationale. C'est pourquoi une des ambitions de la Région vise à l'augmentation du nombre d'apprentis (21 133 en 2020). Par voie de subvention, la mobilisation de cet objectif spécifique permettra donc de renforcer le lien Emploi/Formation pour répondre aux besoins de développement d'outils pédagogiques innovants. Pour ce qui concerne les actions d'orientation, l'objectif est d'accroitre la lisibilité en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement pour améliorer l'orientation du public. Cela est en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 21-27 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), en particulier en ce qui concerne l'amélioration de la qualité, l'efficacité et l'adéquation aux besoins du marché du travail de l'éducation et de la formation. En cohérence avec les recommandations spécifiques pour la France de remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences (Recommandation du Conseil du 9/07/2019 concernant le programme national de réforme de la France pour 2019; point 2). En cohérence avec |

FR 28 FR

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | l'article I du socle européen des droits sociaux : « Toute personne a droit à un apprentissage tout au long de la vie afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société» ; et avec l'article 4 : « les jeunes ont le droit de bénéficier de formations continues, d'apprentissages, dans les quatre mois qui suivent la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement ». En cohérence avec l'Accord de partenariat. Ces points rencontrent les priorités régionales synthétisées dans la stratégie de mandat et dans le CPRDFOP. |
| 4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux | ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle | Ce choix répond à l'enjeu de permettre aux demandeurs d'emploi de retrouver une place sur le marché du travail via la formation. En effet, en BFC, de nombreux employeurs sont prêts à recruter mais n'y parviennent pas faute de trouver les compétences dont ils ont besoin. Le marché du travail, au niveau régional, se caractérise donc par des difficultés d'appariement entre offre et demande d'emplois et un chômage prégnant. La Région compte 212 900 demandeurs d'emploi en mai 2017 et la situation se dégradera encore suite à la crise liée à la pandémie. L'objectif est ainsi de : former massivement les demandeurs d'emploi. De plus, l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du territoire doit être améliorée et de nouvelles modalités d'accompagnement des bénéficiaires déployées. Son niveau et son accessibilité doivent être renforcés. Par voie de subvention, la mobilisation de cet objectif spécifique permettra de répondre aux enjeux de soutien et sécurisation de l'insertion professionnelle par la formation tout au long de la |

FR 29 FR

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | vie. Ce choix est également en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019). En particulier en ce qui concerne l'amélioration de l'accès à l'emploi et le développement des formations adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi. En cohérence avec les recommandations spécifiques pour la France de favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail (Recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 concernant le programme national de réforme de la France pour 2019 ; point 2). En cohérence avec l'article I du socle européen des droits sociaux : « Toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail ». En cohérence avec l'Accord de partenariat. Ces points rencontrent les priorités régionales synthétisées dans la stratégie de mandat et dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP). |
| 5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales | RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines | La région est composée de 3 polarités urbaines : Dijon, Besançon et Belfort-Montbéliard. A ces trois pôles, s'ajoutent une douzaine de villes dites moyennes réparties sur l'ensemble du territoire. Tous ces territoires présentent leurs propres spécificités endogènes et exogènes (géographiques, climatiques, économiques.). Par exemple, certaines villes limitrophes de grands bassins d'emplois, tel que l'Île-de-France, |

FR 30 FR

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | présentent un nombre d'actifs supérieur au nombre |
| | | d'emplois du territoire, qui se traduit par un grand |
| | | nombre de navetteurs vers des pôles d'emploi |
| | | extérieurs au territoire. Dans certaines communes |
| | | de la frange parisienne, notamment celles |
| | | desservies par une ligne TER, la part de navetteurs |
| | | transrégionaux utilisant les transports en commun |
| | | peut atteindre 60 %. Les stratégies de déploiement |
| | | du numérique au bénéfice de l'amélioration de la |
| | | qualité des services varient en fonction des |
| | | territoires. Enfin, les milieux urbains connaissent |
| | | de nouveaux impératifs face aux effets du |
| | | changement climatique et de l'utilisation des |
| | | espaces. Pour répondre à ces défis et accompagner |
| | | au mieux les politiques des territoires urbains et |
| | | leur avancement, il sera mis en place des stratégies |
| | | par territoires afin que chacun élabore les solutions |
| | | les plus adaptées à son territoire en matière de |
| | | numérique, de préservation de la biodiversité, de |
| | | développement d'infrastructures vertes, de |
| | | reconversion d'espaces dégradés ou de friches, et |
| | | de mobilité. Les emplois touristiques représentent |
| | | 2,9 % des emplois totaux de la région. Les |
| | | spécificités viticoles, gastronomiques et naturelles |
| | | (parcs, massifs) de la région constituent des atouts |
| | | touristiques au même titre que ses nombreux sites |
| | | patrimoniaux. Les stratégies territoriales urbaines |
| | | sont un outil propice pour conjuguer |
| | | développement économique et durabilité et |
| | | transition écologique. Par la voie de stratégies |
| | | territoriales intégrées, cet objectif contribuera à |
| | | favoriser la résilience économique, sociale et environnementale de ces territoires. Ce choix est |
| | | |
| | | également en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la |
| | | manere d'investissement sur le mancement de la |

FR 31 FR

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays FR 2019), avec l'Accord de partenariat et s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs du Pacte Vert européen et de la Charte de Leipzig |
| 5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales | RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines | La BFC se caractérise par de grands espaces ruraux dotés d'un réseau d'une quarantaine de villes intermédiaires et petites aux fonctions de pôles d'équipements et de services de proximité. 31% du territoire peut être qualifié de « campagne hyper-rurale », avec une densité de population inférieure ou égale à 20 habitants/ km2 et un enclavement marqué, représentant 11% de la population. Ces caractéristiques se traduisent bien souvent par un isolement vis-à-vis de certains services de santé ou de services aux publics, et la nécessité d'un usage du véhicule individuel personnel. Le volet rural du programme sera orienté vers un objectif d'accessibilité et d'ouverture de ces territoires, par le biais du numérique et des solutions de mobilité durable. Les réponses permettront de contribuer au désenclavement des populations et à une plus grande attractivité du territoire, le tout dans une logique d'aménagement durable et équilibré du territoire, tels que définie dans le SRADDET. La mise en place de démarches cohérentes à l'échelle territoriale, via les stratégies territoriales non urbaines, est propice pour conjuguer développement économique, durabilité, transition écologique et renouvellement urbain et culturel. A l'inverse, le Massif du Jura représente un territoire plus densément peuplé, plus jeune que les autres massifs, et dynamique du point de vue |

FR 32 FR

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | économique. L'enjeu est de préserver sa richesse et la spécificité de son patrimoine naturel et culturel tout en maintenant un développement économique en particulier touristique (durabilité, lutte contre la pression foncière, sauvegarde espaces agricoles et naturels). Il s'agit donc de concentrer les efforts sur une diversification de l'économie touristique, en s'appuyant sur un tourisme plus durable et en poursuivant la protection de l'environnement. Une articulation interfonds à destination de ces territoires sera mise en place avec les dispositifs Leader 2014-2022, et les futurs dispositifs Leader de la PAC post 2020. Cet objectif sera mis en œuvre par voie de subvention. Ce choix est en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), avec l'Accord de partenariat et s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs du Pacte Vert européen. |

^{*} Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

FR 33 FR

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

- 2.1. Priorités autres que l'assistance technique
- 2.1.1. Priorité: 1. Développer une économie régionale innovante et compétitive
- 2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)
- 2.1.1.1.1 Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Pour l'ensemble de cet objectif, l'ambition est de stimuler l'émergence de projets de R&D débouchant sur des innovations, à partir de la recherche publique et privée. Ces projets devront également répondre à des enjeux sociétaux pour lesquels la région dispose d'atouts en matière scientifique et dans le domaine économique.

Les projets de R&D soutenus seront ancrés dans les domaines visés par la RIS3 et dans les défis transversaux à tous les secteurs (transition numérique, industrielle et écologique/énergétique) indiqués dans la RIS3 afin de renforcer le positionnement stratégique de la BFC sur ses atouts. Les 6 domaines RIS3 sont :

- 1. Chaine de valeur au service d'une alimentation durable
- 2. Santé et soins individualisés et intégrés
- 3. Solution pour une mobilité durable, intelligente et connectée
- 4. Production et déploiement des usages de l'hydrogène renouvelable, vecteur de transition énergétique et de développement économique
- 5. Microtechniques et systèmes intelligents
- 6. Matériaux et procédés avancés

Cette ambition permettra de répondre aux enjeux attendus au niveau européen de :

- Concentration des fonds en s'appuyant sur les atouts régionaux.
- Diffusion du potentiel d'innovation auprès des entreprises, des scientifiques et plus largement de l'ensemble de la société.

FR 34 FR

• Développement de l'intelligence artificielle.

Á noter que les investissements dans la recherche de niveau de maturité technologique (TRL) plus élevé sont encouragés en priorité. Les investissements dans la recherche de niveaux de maturité technologique TRL 2 et 3 seront soutenus lorsque cela correspond aux besoins commerciaux et/ou sociétaux induits par la demande clairement identifiés dans la RIS3. Les projets de recherche fondamentale TRL1 et autonomes (non liés à des projets de recherche de niveau de maturité plus élevés éligibles) sont exclus du FEDER.

Types d'action (TA)

1) Soutenir les projets de recherche collaboratifs dans les domaines de la stratégie de spécialisation intelligente qu'ils soient publics/privés ou publics/publics

La collaboration représente un élément essentiel de la construction d'un écosystème régional de l'innovation efficient et performant. Elle constitue un atout majeur de la recherche multidisciplinaire et multi-partenariale tournée vers la sphère économique et le développement de nouveaux produits, services, ou procédés technologiques indispensables au développement d'une économie régionale innovante et compétitive.

Cette action concerne l'ensemble des acteurs de la recherche publique ou privée.

Elle a pour objectif de faire travailler ensemble ces acteurs (PME, ETI, grandes entreprises, laboratoires de recherche, structures de transfert, associations, milieu académique...). À noter que les projets de recherche collaborative public/privé visés servent à l'innovation des PME et impliquent de ce fait toujours une ou plusieurs PME. Le soutien aux entreprises autre que PME (hors organismes publics) est de ce fait possible pour ces projets collaboratifs de R&I impliquant des PME.

Seront accompagnés les projets collaboratifs de recherche appliquée s'inscrivant dans la RIS3 et permettant la levée de verrous technologiques et/ou débouchant sur des nouveaux produits, services ou procédés (y compris en matière d'écoconception sous réserve de lien directe avec un des domaines RIS3).

L'objectif attendu de la collaboration dans cette thématique de la recherche et de l'innovation est d'accroître le rayonnement et l'attractivité de la recherche publique et privée sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté et d'attirer des chercheurs/ingénieurs de haut niveau d'une part ; assurer un transfert direct des résultats de la recherche vers l'économie d'autre part avec in fine la création d'emplois et de valeur.

FR 35

En lien avec la priorité III (Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité), la création de pratiques, services ou produits nouveaux ayant un impact beaucoup plus faible que les pratiques, services, produits existants ou la modification de ces derniers pour diminuer leur impact, est à promouvoir sous réserve que ces projets s'inscrivent préalablement dans la RIS3.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable). La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

2) Soutenir la structuration de la recherche en lien avec la RIS3

Afin d'accroitre la promotion des relations entre les entreprises et la recherche publique, il est essentiel de disposer d'infrastructures et d'équipements de recherche publics de qualité en lien avec la S3. A cette fin, les mesures suivantes sont encouragées :

- Construction/rénovation/aménagement de bâtiments de recherche, de locaux scientifiques (plateformes, plateaux et pôles scientifiques et technologiques, IRT, technocampus, ...);
- Acquisition-mutualisation de grands équipements de recherche.

Les infrastructures, l'immobilier, les grands équipements scientifiques structurants, bâtiments et locaux scientifiques éligibles doivent servir une recherche appliquée et collaborative impliquant des PME et répondre à un besoin identifié dans la RIS3 BFC par le processus de découverte entrepreneuriale, et notamment lié à des besoins économiques et sociétaux induits par la demande régionale.

Afin de renforcer la participation des acteurs publics et privés aux projets collaboratifs aux niveaux européen et international, il est proposé également de favoriser les réponses communes à des AAP nationaux, européens et internationaux. Par exemple, il sera proposé de soutenir des projets européens bien notés mais non financés, dont les labels d'excellence du programme Horizon Europe au sens des dispositions prévues dans l'article 73 paragraphe 4 du RPDC.

Les actions de niveau de maturité technologique TRL 1 ne seront pas financées sauf si elles sont liées à des activités d'application, de démonstration ou d'exploitation de plus haut niveau identifiées comme prioritaires dans la RIS3 BFC et notamment liées à des besoins commerciaux et/ou sociétaux induits

FR 36

par la demande. Un tel lien doit être clairement démontré et tenir compte des exigences identifiées dans la condition d'habilitation concernant les réformes nécessaires des systèmes de R&I.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

3) Soutenir des projets innovants portés par les entreprises

Il apparait indispensable de soutenir l'effort de recherche et d'innovation des PME, qu'il soit réalisé en collaboration avec d'autres entreprises (impliquant toujours des PME pour renforcer leur capacité) ou de manière individuelle (PME via subvention ou le reference des les reprises du territoire.

Les projets innovants seront soutenus par la voie de subvention ou, dans un nut de massification, par la voie d'instruments financiers.

Suivi à l'évaluation ex ante sur les instruments financiers menée en 2022, un instrument de prêt à taux bonifiè pourrait être mis en place.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable). La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les mesures indiquées favoriseront plus d'investissements liés aux activités de recherche et d'innovation en faveur des centres de recherche publique et privé d'excellence, élément essentiel de croissance des PME du territoire-, des microentreprises et des PME.

Ces actions inciteront les différents acteurs (entreprises et laboratoires) à collaborer pour réussir à transformer les résultats de la recherche en briques innovantes intégrées dans leurs processus, produits et nouveaux services, y compris via la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental et études de faisabilité).

FR 37

Commenté [MR1]: Suppression mention IF

Commenté [MR2]: Suppression mention IF

Commenté [MR3]: Suppression mention IF

L'ensemble des typologies d'actions visées vont contribuer à améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe dans la région Bourgogne-Franche-Comté. En cohérence avec la RIS3, l'objectif est de capitaliser sur les savoir-faire régionaux et les exporter afin d'améliorer la compétitivité de entreprises régionales.

Ces mesures contribueront également à la structuration et le développement des filières prioritaires régionales et l'amélioration de la croissance et compétitivité des entreprises notamment par l'innovation et les collaborations.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Cf. section actions transfrontalières et transnationales

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles seront les acteurs scientifiques, économiques et technologiques, publics et privés, notamment :

- les structures de transfert de technologies ;
- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes nationaux de recherche, établissements de santé ;
- Les PME et les entreprises de toute taille pour les projets de recherche collaboratifs avec des PME ;
- ...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement règlementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

En particulier, les projets en matière de recherche pourront permettre la création de services, produits ou procédés innovants permettant de favoriser la nondiscrimination au sein de la sphère économique. Par ailleurs, les infrastructures soutenues par le FEDER seront accessibles conformément aux normes nationales et européennes en vigueur.

Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourrir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Disposer d'infrastructures et d'équipements de recherche publics de qualité en lien avec la RIS3 BFC et les domaines de spécialisation suisses sur le territoire de coopération franco-suisse :

- Construction/rénovation BBC/aménagement de grands équipements, de bâtiments et de locaux scientifiques (plateformes, plateaux et pôles scientifiques et technologiques, IRT, technocampus, ...)
- Acquisition-mutualisation d'équipements de recherche

La Région BFC vise à créer des partenariats et mener des activités de coopération au niveau interrégional avec d'autres régions européennes lorsqu'il est considéré qu'une telle méthodologie peut engendrer une précieuse valeur ajoutée ou un plus grand bénéfice pour atteindre les objectifs du présent programme.

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique $n^{\circ}1$ de la SUERA qui a pour but de créer un véritable écosystème d'innovation et de recherche par le biais des trois objectifs spécifiques suivants :

- Identifier les secteurs stratégiques clés dans lesquels la coopération en matière de recherche et d'innovation peut avoir un impact aussi bien en termes économiques que sociétal ;
- Élaborer une cartographie des clusters et des centres de compétences existants liés au milieu économique et académique de la région Alpine ;
- Développer des projets pilotes, avec la participation de l'industrie, dans des domaines de spécialisation intelligente afin d'intensifier les innovations et la création de chaînes de valeur communes.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Concernant le TA1, la Région BFC a développé une gamme d'aides à destination des entreprises et des laboratoires de recherche pour soutenir les projets collaboratifs issus des pôles de compétitivité via notamment des IF alimentés par des crédits régionaux (cf. page 21 et ss de l'évaluation ex-ante). Par conséquent le FEDER se concentrera sur un soutien via des subventions sur le TA1.

Concernant le TA2, l'évaluation ex-ante montre à la page 71 et ss que l'offre de financement notamment via IF en direction des plateformes est présente. Par conséquent le FEDER se concentrera sur un soutien via des subventions sur ce TA2.

Concernant le TA3, les projets innovants seront soutenus par la voie de subvention. , et dans un but de massification, par la voie d'IF. L'évaluation ex ante montre à page 107 que l'intervention du FEDER en direction des projets innovants portés par les PME se concentrera principalement sur des projets qui produisent le max de résultats concrets en faveur du développement économique via notamment des prêts à taux zéro dont le besoin est estimé à 5 M€. Les autres projets plus éloignés du marché pourront être financés via subvention dont le besoin est estimé à 8 M€.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|------------------------|----|------------|-----------------|-----------------------------|---------------------|
|----------|---------------------|-------|------------------------|----|------------|-----------------|-----------------------------|---------------------|

FR 40

Commenté [MR4]: Suppression mention IF BPI

| 1 | RSO1.1 | FEDER | En transition | RCO01 | Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes) | entreprises | 10,00 | 4 2 35 |
|---|--------|-------|---------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------|------------------------|
| 1 | RSO1.1 | FEDER | En transition | RCO02 | Entreprises soutenues au moyen de subventions | entreprises | 5,00 | 27,00 35 |
| 1 | RSO1.1 | FEDER | En transition | RCO03 | Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers | entreprises | 5,00 | 15 0,00 |
| 1 | RSO1.1 | FEDER | En transition | RCO06 | Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien | ETP annuels | 30,00 | 178,00 |
| 1 | RSO1.1 | FEDER | En transition | RCO07 | Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs | Organismes de recherche | 6,00 | 33,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|------------------------|-------|---------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | RSO1.1 | FEDER | En transition | RCR01 | Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien | ETP annuels | 0,00 | 2014-2020 | | ANCT, PO B et PO FC 2014/2020 | modification mars 2015 - non ouverture du soutien par IF |
| 1 | RSO1.1 | FEDER | En transition | RCR02 | Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers) | euros | 0,00 | 2019-2020 | 14 100 000,00 10 700 000,00 | Région BFC, BPI France | modification mars 2015 - non ouverture du soutien par IF et prise en compte du transfert d'enveloppe vers les projets |

FR 41 FR

| | | | | | | | | | | innovants des entreprises |
|---|--------|-------|---------------|------------------------------------------------|-------------|------|-----------|-------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | RSO1.1 | FEDER | En transition | PME innovant en interne | entreprises | 0,00 | 2019-2020 | 33 24,00 | PO B et PO FC 2014/2020, | modification mars 2015 - non ouverture du soutien par IF et prise en compte du transfert d'enveloppe vers les projets innovants des entreprises |
| 1 | RSO1.1 | FEDER | En transition | Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé | entreprises | 0,00 | 2014-2020 | 25 23,00 | PO B et PO FC 2014/2020, | modification mars 2015 - non ouverture du soutien par IF et prise en compte du transfert d'enveloppe vers les projets innovants des entreprises |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention-

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 1 | RSO1.1 | FEDER | | 004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche | 10 000 000,00 |
| 1 | RSO1.1 | FEDER | | 010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau | 13 000 000,00 |

FR 42 FR

| 1 | RSO1.1 | FEDER | En transition | 012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité) | 5 000 000,00 |
|---|--------|-------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1 | RSO1.1 | FEDER | En transition | 028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur | 30 000 000,00 |
| 1 | RSO1.1 | Total | | | 58 000 000,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|--------------|----------------------|------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| 1 | RSO1.1 | FEDER | En transition | 01. Subvention | 53 000 000,00 |
| | | | | | 58 000 000,00 |
| 1 | RS01 <mark>.1</mark> | FEDER | En transition | 03.Soutien au moyen d'instruments | 5 000 000.00 |
| | | | | financieres : prêt | |
| 1 | RSO1.1 | Total | | | 58 000 000,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------------------------------------------|------------------|
| 1 | RSO1.1 | FEDER | | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 58 000 000,00 |
| 1 | RSO1.1 | Total | | | 58 000 000,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|

FR 43 FR

Commenté [MR5]: Suppression mention IF BPI

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 1 | RSO1.1 | FEDER | | 03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes | 58 000 000,00 |
| 1 | RSO1.1 | Total | | | 58 000 000,00 |

^{*} En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

FR 44 FR

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types d'action (TA)

1) Soutenir les investissements stratégiques des PME

Il s'agit de soutenir notamment les investissements immatériels et matériels productifs (acquisition de machines ou mobiliers servant à la production). Les entreprises seront soutenues par la voie de subvention. Une attention particulière sera portée aux entreprises dans le secteur du numérique, de l'intelligence artificielle et du tourisme.

S'agissant des investissements immobiliers, le soutien portera notamment sur les bâtiments des PME pour accroître leur compétitivité. Il s'agira de projets comportant une part d'innovation. L'innovation sera entendue au sens large (nouveau produit, nouveau marché, cap de développement, nouvelle organisation de l'activité,...).

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

2) Soutenir l'accès au financement des PME et à titre exceptionnel, des PETI

Il s'agira de mettre en place des instruments financiers permettant de renforcer la structuration financière des PME ou de leur permettre d'accéder à des financements bancaires ou à toute autre modalité de financement de leurs projets d'investissements matériels et immatériels. Il s'agira également d'aider en fonds propres le démarrage de PME de type start-up ou jeunes entreprises innovantes. A titre exceptionnel et si le soutien à des petites entreprises de taille

intermédiaire (PETI) a un impact significatif positif sur la compétitivité des PME et/ou du territoire du programme, alors une intervention du FEDER au moyen d'instruments financiers en faveur de cette catégorie d'entreprises sera effectuée en cohérence avec la stratégie du programme.

D'après le rapport final de l'évaluation ex-ante réalisée en 2020, plusieurs outils sont prioritairement ciblés et l'AG envisage un partenariat avec le FEI dans un but de massification :

- Un instrument de co-investissement permettant de renforcer les fonds propres et quasi fonds propres les PME, comprenant un volet « innovation » et un volet « développement », améliorer leur structure financière et leur cotation auprès des établissements bancaires, leur faciliter ainsi l'accès au crédit et leur permettre d'investir avec des partenaires financiers à long terme. Dotation prévisionnelle 15 M€ (soit de manière indicative 5 M€ sur l'innovation et 10 M€ sur le développement). Effet levier escompté : x2, permettant d'envisager 30 M€ de fonds propres injectés dans les entreprises (cible de 30 à 45 entreprises). La vocation de ce fonds est d'intervenir aux côtés d'autres fonds régionaux existants ou d'autres investisseurs.
- Un instrument de garantie des premières pertes d'un portefeuille de prêts (dotation prévisionnelle de 30 M€ de FEDER) qui viendrait fournir une couverture du risque d'un/plusieurs intermédiaires financiers, permettant ainsi de financer des TPE-PME à des conditions préférentielles et surtout financer des TPE-PME qui n'auraient pas eu accès (ou à des conditions moins favorable) au crédit bancaire autrement. Effet levier escompté oscille entre approximativement 5x et 10x, permettant de garantir entre 150 et 300 M€ de prêts aux entreprises.

L'AG prévoit la signature d'un accord de financement dans les semaines suivant l'adoption officielle du programme. Ceci permettra au FEI de lancer la phase d'AMI d'une durée d'environ 6 mois, permettant de sélectionner les intermédiaires financiers (réseaux bancaires et société de gestion).

Le démarrage de la mise en œuvre est attendu pour 2023.

Il importe également d'indiquer qu'il serait possible qu'un ou plusieurs instrument(s) financier(s) soit mis en œuvre au cours de plusieurs périodes de programmation consécutives, le soutien pourrait être accordé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice de ces derniers, y compris les coûts et frais de gestion, sur la base d'accords conclus au titre de cette période de programmation et à condition que ce soutien respecte les règles d'éligibilité de la période de programmation suivante. Dans de tels cas, l'éligibilité des dépenses présentées dans les demandes de paiement est déterminée conformément aux règles de la période de programmation concernée.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

- Adaptation au changement climatique : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable).
- Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

FR 46 FR

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les mesures indiquées permettent d'assurer un renforcement de la croissance et la compétitivité des PME en assurant un soutien à leurs investissements et en les accompagnant dans un renforcement de leur structure financière, ce qui constitue un des leviers essentiels pour leur développement.

Ces mesures permettront aux PME du territoire Bourgogne Franche-Comté de franchir des caps décisifs dans leur développement et leur croissance afin d'assurer un rayonnement national et international, ce qui constitue un enjeu pour développer une image attractive de la Région.

En complémentarité de l'OS 1.1, le renforcement de la croissance et de la compétitivité des PME constitue un maillon essentiel dans le développement d'une économie régionale innovante et compétitive.

Les mesures indiquées constituent des éléments forts de soutien à la création d'entreprises en Bourgogne Franche-Comté en intervenant sur la capacité financière des PME / start-up émergeantes. Ces actions permettront de consolider et de favoriser la pérennisation des entreprises au cours de leurs 3 premières années d'existence.

En complémentarité de l'OS 1.1, ces mesures seront particulièrement pertinentes pour les entreprises innovantes tournées vers la spécialisation intelligente.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°2 de la SUERA qui a pour but d'améliorer les conditions-cadres et les opportunités pour les PME par le biais des quatre objectifs spécifiques suivants :

• Développer des chaînes de valeur nouvelles ou plus abouties dans les secteurs stratégiques pour lesquels la région alpine présente des atouts et un potentiel spécifiques ;

FR

- Adapter les produits, services et filières à l'économie verte ;
- Rapprocher les différentes politiques menées afin de stimuler la transformation du tissu industriel et d'encourager la création d'emplois et la croissance ;
- Soutenir l'innovation en faisant un meilleur usage des initiatives de clusters d'entreprises.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles comprennent notamment :

- Les PME (PMI, entreprises forestières de transformation, etc.)
- ETI ou PETI exclusivement au moyen d'instruments financiers si besoin survenu en cours de programmation ;
- Chambres consulaires, syndicats professionnels, clusters, associations, réseaux et acteurs de la création d'entreprise;
- Le fonds européen d'investissement (FEI) et les gestionnaires d'instrument financier ;
- ..

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement règlementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

En particulier, les investissements des PME, qu'ils soient matériels ou immatériels, pourront permettre l'amélioration des conditions de travail et d'accès aux différents postes favorisant ainsi l'accessibilité, la non-discrimination et l'égalité. De plus, les infrastructures soutenues par FEDER seront accessibles conformément aux normes nationales et européennes en vigueur.

Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Historiquement engagée dans la Stratégie de l'Union européenne pour la région Alpine, la BFC veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs.

Cela soutiendra l'implication de la BFC dans la gouvernance de la Stratégie.

La S3 21-27 a confirmé des mesures concrètes pour mobiliser les acteurs régionaux pour le développement de chaines de valeur européennes, comme :

- Pour le domaine Hydrogène : diffusion de l'AMI de l'Etat en amont de l'IPCEI, organisation d'un forum Hydrogène d'envergure internationale (Forum Hydrogen Business For Climate) ;
- Pour le domaine de la santé : accompagnement de start-up du secteur biomédicaments à EIC Accelerator, organisation d'un congrès scientifique européen Innovative Therapies days.

Des évènements sont organisés et des informations diffusées régulièrement par notamment le réseau EEN en région sur les opportunités de collaboration à l'échelle européenne.

A titre d'exemples, sont mentionnés dans la RIS3 les collaborations suivantes :

- Pour le domaine Hydrogène : participation de la Région à Hydrogen Valleys Partnership et à un groupe de travail SUERA (EUSALP) ;
- Pour le domaine alimentation durable : La Région BFC entretient notamment des relations privilégiées avec la Rhénanie-Palatinat dans le domaine de la vigne et du vin où six des treize zones de viticulture allemandes pour les vins de qualité se trouvent. Le pôle Vitagora est quant à lui particulièrement actif à l'échelle européenne et a créé des relations de proximité avec de nombreux clusters, tel que Wagralim en Wallonie, ou le Danish Food Cluster;
- Pour le DS « Mobilités » : le pôle de compétitivité a porté la création et anime le réseau European Automotive Cluster Network (EACN).

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes CTE concernant la BFC, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, AAP, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

De plus, la Région développe et soutien des projets dans le cadre d'accords de coopération et via une convention quadripartite entre la Bourgogne-Franche-Comté, la Rhénanie-Palatinat en Allemagne, la région d'Opole en Pologne et la Bohême Centrale en République Tchèque dans les domaines notamment du développement économique.

FR 49 FR

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le recours aux IF est massif car le montant FEDER total d'IF a été multiplié par 3 par rapport à la période 14-20. Néanmoins, contenu du volume des IF existants, un recours minoritaire aux subventions s'impose. Le montant total de FEDER sur cet OS sera reparti 1/3 subvention (TA1) et 2/3 IF (TA2).

Concernant le TA1, cette action sera mise en œuvre entièrement via subvention. Les subventions resteront un outil d'intervention disponible dans le cadre de l'objectif spécifique 1.3 notamment pour certains projets d'investissement stratégiques. En effet, certains projets ont un impact significatif pour le territoire dont le besoin en subvention est impératif pour permettre leur mise en œuvre.

Concernant le TA2, sur base de l'évaluation ex-ante, l'AG est en discussion avec le FEI dans le but de créer un fonds de participation régional, destiné exclusivement aux PME du territoire de la région se déclinant en 2 outils complémentaires (instrument de garantie de portefeuille et instrument de co-investissement – cf. supra).

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------|---------------------|
| 1 | RSO1.3 | FEDER | En transition | | Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes) | entreprises | 235,00 | 1 406,00 |
| 1 | RSO1.3 | FEDER | En transition | | Entreprises soutenues au moyen de subventions | entreprises | 21,00 | 126,00 |
| 1 | RSO1.3 | FEDER | En transition | | Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers | entreprises | 214,00 | 1 280,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|------------------------|-------|---------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------------------------------------|--------------|
| 1 | RSO1.3 | FEDER | En transition | RCR01 | Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien | ETP annuels | 0,00 | 2014-2020 | 453,00 | PO B et PO FC 2014/2020, ANCT | |
| 1 | RSO1.3 | FEDER | En transition | | Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers) | euros | 0,00 | 2014-2020 | 244 000 000,00 | PO FC 2014/2020, évaluation ex anté IF | |
| 1 | RSO1.3 | FEDER | En transition | | Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé | entreprises | 0,00 | 2019-2020 | 95,00 | évaluation ex anté IF | |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 1 | RSO1.3 | FEDER | En transition | 021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs | 77 789 740,00 |
| 1 | RSO1.3 | Total | | | 77 789 740,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------|------------------|
| 1 | RSO1.3 | FEDER | En transition | 01. Subvention | 28 289 740,00 |

FR 51 FR

| 1 | RSO1.3 | FEDER | En transition | 02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations | 16 500 000,00 |
|---|--------|-------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1 | RSO1.3 | FEDER | En transition | 04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie | 33 000 000,00 |
| 1 | RSO1.3 | Total | | | 77 789 740,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------------------------------------------|------------------|
| 1 | RSO1.3 | FEDER | | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 77 789 740,00 |
| 1 | RSO1.3 | Total | | | 77 789 740,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité Objectif spécifiqu | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|-----------------------------|-------|---------------------|------|------------------|
|-----------------------------|-------|---------------------|------|------------------|

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 1 | RSO1.3 | FEDER | | 03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes | 77 789 740,00 |
| 1 | RSO1.3 | Total | | | 77 789 740,00 |

^{*} En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

FR 52 FR

- 2.1.1. Priorité: 2. Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics
- 2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), vi), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En cohérence avec la SCORAN BFC, les types de mesures listées ci-après contribueront au développement d'une culture de la donnée et favoriseront la transition vers la dématérialisation. Ces actions renforceront également les compétences en matière de protection et de souveraineté des données (cybersécurité) afin de se prémunir (en compétences et en équipements) contre des risques futurs.

La recherche de mutualisation, notamment de plateformes numériques mutualisées, ainsi que l'interopérabilité des systèmes numériques concourant à une meilleure numérisation du territoire régional seront favorisées. L'écoconception de produits et services numériques, à l'aune de la priorité 3, s'inscrit dans un objectif de réduction de l'empreinte énergétique et environnementale du numérique.

Types d'action (TA)

1) Soutenir la transformation numérique des entreprises

L'objectif de cette action est de soutenir des projets d'investissements dans les écosystèmes d'entreprises économiques qui permettent de stimuler les entreprises afin d'engager la transformation numérique de leurs processus. Ces projets doivent permettre d'accélérer la transformation numérique d'acteurs économiques, de leur outil de production ou par la production de nouveaux services dématérialisés. Par exemple, des projets d'investissements dans des démonstrateurs immersifs de simulation numérique seront soutenus au titre de cette action.

Il s'agit également de soutenir la création d'un pôle d'innovation numérique dans le cadre de l'initiative European Digital Innovation Hubs (EDIH).

2) Soutenir les projets e-tourisme et e-culture

La construction d'outils et services numériques pour faciliter l'accès au citoyen à la culture et au tourisme favorise l'attractivité du ter40ritoire et son développement. Il s'agit de soutenir les entreprises et les pouvoirs publics opérant dans le domaine de l'e-tourisme afin de favoriser le développement de

services touristiques numériques. Il s'agit également d'apporter un appui au développement du numérique dans le domaine de la culture, des patrimoines, des spectacles, etc.

Le développement, l'expérimentation et le test de l'outil/de la technologie numérique sera pris en charge dans le cadre de l'OS 1.2. Dès lors que le projet inclut du déploiement d'outils/services existants, il sera pris en charge le cas échéant dans le cadre de l'OS 5 via la thématique ville/village intelligent (priorité 5).

3) Soutenir les projets e-care (e-santé, maintien à domicile et télémédecine)

Le territoire Bourgogne-Franche-Comté s'est donné pour objectif de faciliter et d'améliorer la vie quotidienne des citoyens par le numérique, notamment en matière de santé, du « bien-vieillir » ou de soins à domicile. Il s'agit, par exemple, de favoriser le déploiement de la télémédecine et d'accélérer les prises en charge des patients, de favoriser les télédiagnostics, ou par exemple de stimuler la création de services de proximité et la promotion des services d'assistance à domicile pour les personnes âgées.

Plus largement, il s'agit de soutenir les projets médico-sociaux en lien avec le numérique (objets connectés, solutions domotiques, outils d'interconnexions des professionnels, des aidants, etc.).

Au-delà des éléments indiqués dans la section 1 sur la stratégie du programme concernant l'articulation FEDER/FRR, la bonne articulation avec les projets soutenus par la FRR sera assurée via un contrôle dossier par dossier des plans de financement afin d'éviter tout chevauchement. A noter que les dossiers FEDER pourront aussi prendre le relais des projets FRR après 2026.

4) Soutenir les projets e-gouvernement : e-administration & e-citoyen

Cette action vise à faciliter la vie quotidienne des citoyens dans leurs interactions avec l'administration et les services disponibles sur leur territoire. Ces projets numériques visent à la fois les collectivités dans leur fonctionnement interne, mais également dans leur relation avec les citoyens-usagers.

Il s'agit de développer de nouveaux services numériques aux citoyens et d'améliorer la qualité des services existants par l'innovation technologique. Parmi les actions souhaitées figurent: la mise en place de systèmes d'information territoriaux multi-acteurs reposant sur la dématérialisation totale des services du territoire; la mise en œuvre de démarches et de projets mutualisés entre collectivités; la mise en place d'actions de co-développement territorial utilisant le numérique, d'outils ou de plateformes numériques favorisant la participation des citoyens à la décision publique et la co-conception/co-design de services d'intérêt général et mise en œuvre d'actions d'accompagnement des citoyens à la maîtrise de ces outils. S'agissant des infrastructures de données, les projets d'équipements et d'outils back office mutualisés seront soutenus ainsi que les démarches communes d'uniformisation des données et des systèmes d'information. Ces projets doivent être produits de façon mutualisée ou avec une dimension départementale ou régionale.

Cette action soutient également les projets revêtant une dimension stratégique pour le territoire ou ayant une démarche d'essaimage, dans une logique de transition économique, transition sociale et transition écologique.

FR 54 FR

Le développement, l'expérimentation et le test de l'outil/de la technologie numérique sera pris en charge dans le cadre de l'OS 1.2 (services numériques nouveaux ou considérablement améliorés). Dès lors que le projet inclut du déploiement d'outils/services existants, il sera pris en charge le cas échéant dans le cadre de l'OS 5 via la thématique ville/village intelligent (priorité 5).

5) Soutenir les projets e-formation, e-orientation & e-inclusion (en lien avec la priorité IV)

L'objectif est de stimuler les projets d'investissements visant à améliorer par le numérique la formation, l'orientation et l'inclusion. Il s'agit de développer des services numériques innovants, par exemple en matière d'orientation. Sont visés les outils, services et équipements nécessaires au développement de ces ressources numériques; l'accompagnement est exclu (sauf la prise en main des formateurs).

Le développement, l'expérimentation et le test de l'outil/de la technologie numérique sera pris en charge dans le cadre de l'OS 1.2. Dès lors que le projet inclut du déploiement d'outils/services existants, il sera pris en charge le cas échéant dans le cadre de l'OS 4.e via le FSE+.

6) Soutenir les projets e-mobilité

Le numérique permet de fluidifier et faciliter l'usage des différentes solutions de mobilité existantes. Parmi les actions souhaitées figurent le développement d'une carte unifiée pour les transports (billettique), la promotion de « l'open paiement » dans les transports et l'interopérabilité des systèmes d'informations de données et de paiement.

Le développement, l'expérimentation et le test de l'outil/de la technologie numérique sera pris en charge dans le cadre de l'OS 1.2. Dès lors que le projet inclut du déploiement d'outils/services existants, il sera pris en charge le cas échéant dans le cadre de l'OS 5 via la thématique ville/village intelligent (priorité 5).

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les mesures indiquées permettent d'assurer, dans des domaines variés, une numérisation efficace au bénéfice des citoyens et des pouvoirs publics :

- la numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les entrepreneurs web et les start-up dans le domaine des TIC, B2B);
- le développement des services en ligne et applications pour l'administration ;
- le déploiement des services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique ;

• les services et applications de santé en ligne.

Ces mesures garantissent une appropriation efficace du potentiel qu'offre le numérique pour tous les acteurs économique de la BFC tout en assurant également une pleine appropriation par les citoyens.

La construction d'un véritable éco-système numérique constitue un enjeu pour l'économie de la région.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique 5 de la SUERA qui a pour but d'assurer la connexion électronique entre les personnes et faciliter l'accès aux services publics par le biais des 5 objectifs spécifiques suivants:

- Proposer des solutions techniques axées sur les TIC ;
- Proposer une approche stratégique de l'accessibilité des services d'intérêt général (SIG);
- Installer un think tank alpin permanent sur l'accessibilité des services d'intérêt général ;
- Encourager l'échange d'expériences dans le périmètre de la SUERA ;
- Favoriser les synergies avec d'autres groupes d'action de la SUERA et proposer des solutions TIC pour le travail des autres groupes d'action.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ces types de mesure ont été jugé compatibles.

- Adaptation au changement climatique : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable)
- Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles seront les acteurs scientifiques, économiques et technologiques, publics et privés, notamment :

- PME, associations et fondations ;
- clusters et grappes, structures de transfert de technologies ;
- organismes d'appui aux entreprises, agences économiques, chambres consulaires ;
- utorités publiques, établissements publics, collectivités territoriales, SEM, SPL;
- établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes nationaux de recherche, établissements de santé ;
- acteurs de l'éducation et de la formation ;
- ..

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement règlementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

En particulier, les projets soutenus visant à développer les usages numériques dans les domaines de la formation, de la mobilité, de la santé et de la gouvernance permettront un meilleur accès des usagers à ces services quel que soit notamment leur localité géographique.

Les projets soutenus visant à développer les usages numériques à destination des entreprises permettront une meilleure intégration aux marchés et ainsi une meilleure compétitivité.

Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourrir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région BFC vise à créer des partenariats et mener des activités de coopération au niveau interrégional avec d'autres régions européennes lorsqu'il est considéré qu'une telle méthodologie peut engendrer une précieuse valeur ajoutée ou un plus grand bénéfice pour attendre les objectifs du présent programme.

Par exemple, des actions d'échange de bonnes pratiques avec d'autres pôles d'innovation numérique sont prévues dans le cadre du TA1 (Soutenir la transformation numérique des entreprises) via le cofinancement FEDER des EDIH. Il s'agit de véritables actions interrégionales en partenariat avec des pôles basées en Pologne, en Italie, en Allemagne et en Roumaine. Cette liste n'est pas restrictive car d'autres pôles pourront être repérés au cours de la mise en œuvre de l'EDIH BFC cofinancé par le FEDER. L'objectif est que des entreprises BFC pourront se rendre dans un ou plusieurs de ces pôles et, à l'inverse, des entreprises des autres pays partenaires du programme Digital Europe pourront être hébergés par l'EDIH BFC pour développer des services communs (type webinaire, etc.).

De plus, les TA de l'OS 1.2 contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°5 de la SUERA qui a pour but d'assurer la connexion électronique entre les personnes et faciliter l'accès aux services publics par le biais des cinq objectifs spécifiques suivants :

- Proposer des solutions techniques axées sur les technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Proposer une approche stratégique de l'accessibilité des services d'intérêt général (SIG) ;
- Installer un think tank alpin permanent sur l'accessibilité des services d'intérêt général ;
- Encourager l'échange d'expériences dans le périmètre de la SUERA ;
- Favoriser les synergies avec d'autres groupes d'action de la SUERA et proposer des solutions TIC pour le travail des autres groupes d'action.

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la BFC, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La Région, dans un but de massification, a mis en place un grand instrument financier de 50 M€ via le FEI +5M€ avec BPI. Le montant FEDER total d'IF a été multiplié par 3 par rapport à la période 14-20. Dans un objectif de gestion simple et claire, ce grand instrument financier a été fléché sur un seul OS (le 1.3).

Via le TA1 (transformation numérique des entreprises) ne s'agit pas de financer directement des entreprises mais de cofinancent des projets EDIH qui ont comme cible les plateformes intermédiaires. La subvention est justifiée sur cette action car il s'agit de cofinancer des projets Digital Europe.

Via le TA2 (e-tourisme et e-culture) ne s'agit pas de financer non plus directement des entreprises mais des porteurs publics qui pour leur nature n'ont pas de difficulté d'accéder aux marchés financiers. En tout cas, dès lors qu'un besoin spécifique au numérique est avéré, les porteurs pourront accéder à l'offre d'IF mis en place via l'OS 1.3.

Idem pour les autres TA (3-6).

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------|
| 2 | RSO1.2 | FEDER | En transition | RCO13 | Valeur des services, produits et procédés numériques élaborés pour les entreprises | euros | 1 200 000,00 | 7 200 000,00 |
| 2 | RSO1.2 | FEDER | En transition | RCO14 | Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques | institutions publiques | 7,00 | 40,00 |

FR 59 FR

Commenté [MR6]: Suppression mention IF BPI

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|------------------------|-------|------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|----------------------------|--------------|
| 2 | RSO1.2 | FEDER | En transition | RCR11 | Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés | utilisateurs/an | 0,00 | 2019-2020 | 40 000,00 | ANCT | |
| 2 | RSO1.2 | FEDER | En transition | RCR12 | Utilisateurs de produits, services ou applications numériques, nouveaux et réaménagés, élaborés par des entreprises | utilisateurs/an | 0,00 | 2014-2020 | 8 540,00 | PO B et PO FC 2014/2020 | |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 2 | RSO1.2 | FEDER | En transition | 015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans | 3 600 000,00 |

FR 60 FR

| | | | | les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre | |
|---|--------|-------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2 | RSO1.2 | FEDER | En transition | 017. Solutions TIC publiques, services en ligne, applications conformes aux critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'efficacité énergétique | 12 011 107,00 |
| 2 | RSO1.2 | FEDER | En transition | 018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique | 5 000 000,00 |
| 2 | RSO1.2 | FEDER | En transition | 019. Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile) | 4 000 000,00 |
| 2 | RSO1.2 | FEDER | En transition | 119. Numérisation des transports: autres modes de transport | 2 500 000,00 |
| 2 | RSO1.2 | Total | | | 27 111 107,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------|------------------|
| 2 | RSO1.2 | FEDER | En transition | 01. Subvention | 27 111 107,00 |
| 2 | RSO1.2 | Total | | | 27 111 107,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------------------------------------------|------------------|
| 2 | RSO1.2 | FEDER | | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 27 111 107,00 |
| 2 | RSO1.2 | Total | | | 27 111 107,00 |

FR 61 FR

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité Objectif spécifique Fonds | Catégorie de région Code | Montant (en EUR) |
|------------------------------------|--------------------------|------------------|
|------------------------------------|--------------------------|------------------|

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 2 | RSO1.2 | FEDER | | 03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes | 27 111 107,00 |
| 2 | RSO1.2 | Total | | | 27 111 107,00 |

^{*} En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

- 2.1.1. Priorité: 3. Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité
- 2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)
- 2.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types d'action (TA)

1)Soutenir les projets visant à améliorer l'efficacité énergétique

Il s'agit de financer des projets de rénovation de bâtiments au niveau basse consommation (BBC), économes en énergie et en carbone, soit les travaux et leurs études opérationnelles préalables (hors études de faisabilité), soit uniquement les travaux, dans les secteurs suivants :

- le parc de logement social public et privé,
- le parc de copropriétés,
- les bâtiments publics et associatifs.

Le recours possible aux matériaux biosourcés en rénovation est intégré à cette mesure.

L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments des entreprises sera également soutenue dans une moindre mesure.

Le soutien du parc de copropriétés aura lieu par instrument financier, avec prise en compte de la capacité contributive des propriétaires.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique : Conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)

Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond)

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

2)Soutenir les projets de bâtiments démonstrateurs/exemplaires

Il s'agit de soutenir les projets de rénovations de bâtiments ou de constructions neuves exemplaires au niveau de leur efficacité énergétique. Les bâtiments démonstrateurs/exemplaires élaborés par ces projets devront à la fois présenter un caractère particulièrement innovant permettant d'atteindre des performances énergétiques supérieures aux exigences réglementaires et aussi être visibles du public afin d'être (en matière de performance énergétique) exemplaires pour le plus grand nombre. Les projets impliqueront l'utilisation de matériaux biosourcés, de nouveaux matériels et matériaux et/ou de nouvelles techniques constructives spécifiques à la rénovation énergétique performante.

Dans ce cadre, les investissements liés au déploiement des énergies renouvelables locales (biomasse, solaire, géothermie...) c'est-à-dire les investissements accessoires aux projets de rénovation/construction des bâtiments concourant à les rendre exemplaires, seront éligibles.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et Economie circulaire : Conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

En complémentarité des investissements portant sur les bâtiments d'entreprises (identifiés en priorité I), les mesures indiquées ici permettent d'intervenir efficacement sur le bâti du territoire Bourgogne-Franche-Comté, permettant d'améliorer l'efficacité énergétique globale du territoire.

En particulier, la réhabilitation des logements sociaux, logements privés en copropriétés et bâtiments publics ou associatifs permettra d'intervenir sur le bâti existant afin de réduire la précarité énergétique, réduire la consommation d'énergies et diminuer les émissions de gaz effet de serre dans la perspective de développer une région plus verte et plus durable.

Le développement de projets démonstrateurs/exemplaires constituent également un enjeu fort pour le territoire puisqu'ils permettent le développement de nouvelles solutions techniques et leur appropriation par les acteurs de la construction.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°9 de la SUERA qui a pour but de faire du territoire de la région alpine un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables par le biais des cinq objectifs spécifiques suivants :

FR 64 FR

- Mettre en place un cluster alpin de l'efficacité énergétique qui devienne un forum pour la coopération et l'innovation capable d'apporter des solutions techniques pour les besoins énergétiques spécifiques de la région alpine et de développer des processus efficients sur le plan énergétique et des produits particulièrement adaptés à la région alpine, notamment dans les secteurs du logement et de la mobilité;
- Rendre plus verte l'infrastructure alpine en se concentrant sur l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment et en promouvant les outils d'évaluation de la qualité environnementale harmonisés, abordables et opérationnels à utiliser par les pouvoirs publics afin de stimuler des bâtiments durables à faibles émissions de carbone dans la région Alpine;
- Mettre en place un cluster alpin de l'énergie renouvelable, en prenant en compte les problématiques d'ordre écologique, économique et des usages des sols ainsi que les arbitrages sociétaux y afférant ;
- Apporter un soutien aux systèmes de gestion de l'énergie dans la région Alpine en élaborant, partageant et installant des systèmes de surveillance de l'efficacité énergétique décentralisés au niveau local et en favorisant le suivi de l'énergie au plan régional ;
- Apporter un soutien à une meilleure utilisation des ressources locales et à l'accroissement de l'autosuffisance énergétique tout en réduisant les impacts sur le climat et l'environnement.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles comprennent notamment :

- collectivités territoriales et leurs régies, EPCI ou syndicats ;
- Etat, établissements publics, associations, organisations professionnelles, CFA;
- bailleurs sociaux et organismes HLM (offices publics de l'habitat, entreprises sociales de l'habitat...);
- syndicats de copropriétés ;
- PME par subvention/ entreprises de plus grande taille que PME par instrument financier à condition que l'impact sur la production d'ENR ou les émissions GES soit significatif;
- ..

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement règlementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

En particulier, les infrastructures soutenues par FEDER seront accessibles conformément aux normes nationales et européennes en vigueur.

Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication des territories spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourrir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg notamment, sera recherchée en raison du caractère transfrontalier et transnational de nos espaces de coopération de proximité.

A l'échelle transfrontalière et transnationale, il s'agira notamment de favoriser les expérimentations en matière de renforcement de l'efficacité énergétique et d'accompagner la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique par des actions de codéveloppement et d'échanges et de transferts de savoir-faire.

De nombreux projets portant sur le renforcement de l'efficacité énergétique et l'utilisation de nouveaux matériaux ont pu voir le jour au travers des programmes INTERREG transfrontaliers et transnationaux, de même que le programme HORIZON 2020. A ce titre, une capitalisation des résultats s'avère pertinente à cette échelle.

FR 66 FR

Concernant la SUERA, les TA de l'OS 2.1 contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°9 qui a pour but de faire du territoire de la région alpine un modèle en termes d'efficacité énergétique par le biais des 5 objectifs spécifiques suivants :

- 1. Mettre en place un cluster alpin de l'efficacité énergétique qui devienne un forum pour la coopération et l'innovation capable d'apporter des solutions techniques pour les besoins énergétiques spécifiques de la région alpine et de développer des processus efficients sur le plan énergétique et des produits particulièrement adaptés à la région alpine, notamment dans les secteurs du logement et de la mobilité;
- 2. Rendre plus verte l'infrastructure alpine en se concentrant sur l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment ;
- 3. Mettre en place un cluster alpin de l'énergie renouvelable, en prenant en compte les problématiques d'ordre écologique, économique et des usages des sols ainsi que les arbitrages sociétaux y afférant ;
- 4. Apporter un soutien aux systèmes de gestion de l'énergie dans la région Alpine en élaborant, partageant et installant des systèmes de surveillance de l'efficacité énergétique décentralisés au niveau local et en favorisant le suivi de l'énergie au plan régional ;
- 5. Apporter un soutien à une meilleure utilisation des ressources locales et à l'accroissement de l'autosuffisance énergétique tout en réduisant les impacts sur le climat et l'environnement.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Concernant le TA1 (efficacité énergétique), l'évaluation ex-ante montre que des instruments financiers sont déjà en place. Pour les porteurs publics, la banque des territoires assure la rénovation énergétique des bâtiments publics (cf. pages 64 et 76). Pour les porteurs privés, un IF pourra être envisagé en cours de programmation si besoin avéré et possibilité juridique confirmée. Par conséquent, ce TA1 sera mis en œuvre pour l'instant via subvention.

Concernant le TA2 (bâtiments démonstrateurs), le but étant d'aller vers les projets les plus exemplaires, la subvention reste le moyen plus adapté.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|------------------------|----|-------------------------------|-----------------|-----------------------------|---------------------|
| 3 | RSO2.1 | FEDER | En transition | | Logements dont la performance | logements | 0,00 | 7 300,00 |

| | | | | énergétique a été améliorée | | | |
|---|--------|-------|---------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------|------|-----------|
| 3 | RSO2.1 | FEDER | En transition | Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée | mètres carrés | 0,00 | 42 000,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|------------------------|-------|------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|--------------|
| 3 | RSO2.1 | FEDER | En transition | RCR26 | Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres) | MWh/an | 159 330,00 | 2019-2020 | 40 000,00 | ADEME | |
| 3 | RSO2.1 | FEDER | En transition | RCR29 | Émissions estimées de gaz à effet de serre | tonnes CO2(e)/an | 24 165,00 | 2019 | 9 666,00 | ADEME, EFFILOGIS | |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 3 | RSO2.1 | FEDER | En transition | 040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique | 19 161 132,00 |
| 3 | RSO2.1 | FEDER | En transition | 042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de | 34 000 000,00 |

FR 68 FR

| | | | | logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique | |
|---|--------|-------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 3 | RSO2.1 | FEDER | En transition | 045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique | 10 000 000,00 |
| 3 | RSO2.1 | Total | | | 63 161 132,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------|------------------|
| 3 | RSO2.1 | FEDER | En transition | 01. Subvention | 63 161 132,00 |
| 3 | RSO2.1 | Total | | | 63 161 132,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------------------------------------------|------------------|
| 3 | RSO2.1 | FEDER | | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 63 161 132,00 |
| 3 | RSO2.1 | Total | | | 63 161 132,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité Objectif spécifiqu | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|-----------------------------|-------|---------------------|------|------------------|
|-----------------------------|-------|---------------------|------|------------------|

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|

FR

69

| 3 | RSO2.1 | FEDER | 03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes | 63 161 132,00 |
|---|--------|-------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 3 | RSO2.1 | Total | | 63 161 132,00 |

^{*} En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types d'action (TA)

1)Soutenir les investissements dans les équipements de production d'énergies renouvelables (EnR)

Les projets soutenus concernent les équipements de production ainsi que la valorisation de l'énergie produite à partir des dits équipements de production. Il s'agit de soutenir les projets portant notamment sur les énergies renouvelables suivantes :

- le bois énergie (plaquettes et/ou granulés) dont les investissements liés à la mobilisation de la ressource (notamment les équipements de broyage à poste fixe sur plateformes couvertes de stockage de plaquettes bois) ;
- le biogaz, au travers des installations d'unités de méthanisation en cogénération ou en injection (directe/ indirecte). La production d'énergie renouvelable par bio méthanisation est éligible au FEDER uniquement pour des installations traitant des déchets de la biomasse qui ne peuvent pas être plus efficacement valorisés par la réutilisation ou le recyclage. En cas d'exigences techniques justifiant leur utilisation, des entrants agricoles peuvent être ajoutés dans la limite de 15%;
- les projets d'énergies renouvelables « d'intérêt territorial », par la constitution d'un fonds régional de transition énergétique, par la voie d'un instrument financier.

La production à partir de biomasse ou biogaz devra être conforme aux critères de durabilité des directives en vigueur.

L'hydrogène renouvelable en tant que vecteur d'énergie est également visé par cette action.

A titre complémentaire, les investissements dans la création, la densification et l'extension de réseaux de chaleur et/ou de froid alimentés principalement par des énergies renouvelables pourront être également soutenus.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

FR 71 FR

-Adaptation au changement climatique et Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

2) Soutenir les investissements dans les équipements de conversion de vecteurs énergétiques (hydrogène renouvelable provenant directement d'énergies renouvelables ou bas carbone, méthanation, pyrogazeification, etc...)

Concernant l'hydrogène, seront soutenus les projets impliquant de l'hydrogène renouvelable produit directement à partir d'ENR (solaire, éolien...)
prioritairement telles que décrites dans la directive, ou de l'hydrogène à faible teneur en carbone.

Concernant l'hydrogène, seront soutenus les projets concourant au développement de la filière hydrogène vert (H2 naturel; produit à partir d'EnR ou bas carbone). Peuvent être concernés les investissements (lignes de production notamment) réalisés par des PME à des fins de fabrication de matériels, installations ou équipements pourvoyant le marché de la production d'énergie vectorisée par cet hydrogène « propre » (ex. : électrolyseurs et systèmes liés, piles à combustible et systèmes liés, matériels de stockage, de conditionnement ou de conversion énergétique etc.). Les projets peuvent intégrer aussi les investissements pour produire et/ou exploiter cette énergie.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique et Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

3)Soutenir l'accompagnement et l'animation de projets en faveur des énergies renouvelables

Sont concernés :

- les postes de chargés de mission pour le développement des ENR à une échelle départementale ou infra-départementale.
- les actions EnR de l'Observatoire Energie Climat Air Bourgogne-Franche-Comté. (principalement les postes de pilotage et suivi des travaux ayant un effet levier sur des projets éligibles au FEDER)

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

FR 72 FR

Commenté [MR7]: modification programme concernant le soutien aux projets liés à hydrogène

Ce type de mesure a été jugé compatible.

- Adaptation au changement climatique et Economie circulaire : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les mesures indiquées permettront le déploiement des EnR sur la région Bourgogne-Franche-Comté, notamment en privilégiant les filières bois et méthanisation afin de réduire la dépendance énergétique du territoire.

Les mises en œuvre de ces mesures permettront d'augmenter la part des EnR dans la consommation finale d'énergie de la région par un soutien à la fois aux différents maillons de la chaine des investissements mais aussi aux projets d'accompagnement de ceux-ci et de sensibilisation générale des acteurs du territoire.

En complémentarité avec l'OS 1 qui prend en charge les investissements ENR intégrés dans un projet d'efficacité énergétique, les mesures indiquées dans l'OS 2 permettront de développer une région plus verte et plus durable.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°9 de la SUERA qui a pour but de faire du territoire de la région alpine un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables par le biais des cinq objectifs spécifiques suivants:

- Mettre en place un cluster alpin de l'efficacité énergétique qui devienne un forum pour la coopération et l'innovation capable d'apporter des solutions techniques pour les besoins énergétiques spécifiques de la région alpine et de développer des processus efficients sur le plan énergétique et des produits particulièrement adaptés à la région alpine, notamment dans les secteurs du logement et de la mobilité;
- Rendre plus verte l'infrastructure alpine en se concentrant sur l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment et en promouvant les outils d'évaluation de la qualité environnementale harmonisés, abordables et opérationnels à utiliser par les pouvoirs publics afin de stimuler des bâtiments durables à faibles émissions de carbone dans la région Alpine;
- Mettre en place un cluster alpin de l'énergie renouvelable, en prenant en compte les problématiques d'ordre écologique, économique et des usages des sols ainsi que les arbitrages sociétaux y afférant ;

FR 73

- Apporter un soutien aux systèmes de gestion de l'énergie dans la région Alpine en élaborant, partageant et installant des systèmes de surveillance de l'efficacité énergétique décentralisés au niveau local et en favorisant le suivi de l'énergie au plan régional ;
- Apporter un soutien à une meilleure utilisation des ressources locales et à l'accroissement de l'autosuffisance énergétique tout en réduisant les impacts sur le climat et l'environnement.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles comprennent notamment :

- Organismes publics du secteur concurrentiel ou non-concurrentiel (collectivités locales, établissements publics, opérateurs de logement social, associations, entreprises);
- Organismes consulaires ;
- TPE et PME et leur groupement, par subvention, constituées sous forme de sociétés commerciales (notamment SAS, SARL) hors entreprises agricoles en nom propre (entreprises individuelles et EIRL) et sociétés civiles agricoles (GAEC, EARL, SCEA); ou entreprises de plus grande taille que PME par instrument financier à condition que l'impact sur la production d'ENR ou les émissions GES soit significatif;
- Associations :
- Secteur résidentiel collectif et secteur tertiaire :
- ..

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement règlementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

FR 74 FR

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Toutes les infrastructures soutenues par FEDER doivent être accessibles dans la mesure des normes nationales et européennes en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourrir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagés à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Spécifiquement en matière d'énergies renouvelables, le FEDER régional pourra soutenir des approches coordonnées à l'échelle de zones transfrontalières et interrégionales. A titre d'exemple, des réflexions sont en cours pour définir une stratégie de déploiement d'un réseau de station de recharge à Hydrogène à l'échelle de la SUERA, le FEDER pourra soutenir le déploiement de cette stratégie sur le territoire régional.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 3 de la SUERA : « Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir » via l'action stratégique n° 9 : « Faire du territoire de la région un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables ».

De plus, la Région développe et soutien des projets dans le cadre d'accords de coopération et via une convention quadripartite entre la Bourgogne-Franche-Comté, la Rhénanie-Palatinat en Allemagne, la région d'Opole en Pologne et la Bohême Centrale en République Tchèque dans les domaines notamment de l'environnement, l'adaptation des territoires au changement climatique et les énergies renouvelables.

FR 75

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Concernant le TA1 (EnR), l'évaluation ex-ante montre qu'il n'existe pas de carence de marché ou de défaillance de marché identifiée pour le développement des projets de production EnR (cf. page 87). Le recours à la subvention répond à l'ambition politique forte d'accélérer la transition énergétique de la BFC pour rattraper le retard par rapport à la moyenne nationale (cf. tableau des justifications).

Concernant le TA2 (hydrogène), l'évaluation ex-ante montre que le marché n'est pas suffisamment compétitif (cf. page 86) pour un déploiement d'IF. Par conséquent, ce TA sera mis en œuvre via subvention pour répondre aux enjeux géographiques spécifiques de la BFC.

Concernant le TA3 (animation), l'enveloppe financière allouée ne justifie pas le déploiement d'un IF.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------|
| 3 | RSO2.2 | FEDER | En transition | | Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur) | MW | 0,00 | 14,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|------------------------|-------|---------------------|----|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|--------------|
| 3 | RSO2.2 | FEDER | En transition | | Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable | MW | 0,00 | 2019-2020 | | Ratios ANCT | |

FR 76 FR

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 3 | RSO2.2 | FEDER | En transition | 049. Énergies renouvelables: biomasse | 10 000 000,00 |
| 3 | RSO2.2 | FEDER | En transition | 052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique) | 24 400 000,00 |
| 3 | RSO2.2 | Total | | | 34 400 000,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) | |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------|------------------|--|
| 3 | RSO2.2 | FEDER | En transition | 01. Subvention | 34 400 000,00 | |
| 3 | RSO2.2 | Total | | | 34 400 000,00 | |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| | Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|---|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------------------------------------------|------------------|
| 3 | 3 | RSO2.2 | FEDER | | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 34 400 000,00 |
| 3 | 3 | RSO2.2 | Total | | | 34 400 000,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|------------------------------|-------|---------------------|------|------------------|
|------------------------------|-------|---------------------|------|------------------|

FR 77 FR

| 3 | RSO2.2 | FEDER | 03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes | 34 400 000,00 |
|---|--------|-------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 3 | RSO2.2 | Total | | 34 400 000,00 |

^{*} En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1 Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types d'action (TA)

1)Soutenir les projets visant à préserver et reconquérir la biodiversité

Il s'agit de soutenir les actions de préservation et remise en état des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques :

- interventions portant sur une espèce, un milieu ou un site (travaux, aménagements, acquisitions),
- interventions portant sur les corridors écologiques terrestres et aquatiques (travaux, aménagements, acquisitions),
- actions de planification (plans, notices de gestion, études territoriales, déclinaisons locales de la stratégie régionale de la biodiversité et du SRADDET) à dimension opérationnelle et impliquant nécessairement des interventions (travaux, aménagements, acquisitions),
- programmes annuels d'actions (de sensibilisation, communication, animation) mis en œuvre à une échelle territoriale structurante.

Les éventuelles acquisitions de parcelles au titre du point 2.7 ne se limitent pas à l'achat de terrains mais s'inscrivent dans le cadre de projets plus vastes visant à la conservation de la nature. Il est également précisé que l'acquisition de parcelles n'est éligible que si elle conduit à un objectif de conservation de la nature à long terme.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et Economie circulaire :Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

2)Accompagner l'animation et l'ingénierie des grands projets de sauvegarde de la biodiversité (corridors et réservoirs des trames écologiques)

FR 79

Il s'agit de soutenir les démarches d'ingénierie et d'animation adossées à des programmes de travaux de sauvegarde (y compris la sensibilisation des acteurs) et de restauration portant sur des espaces à enjeux et corridors considérés comme majeurs.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et Economie circulaire: Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

La préservation de la biodiversité joue un rôle majeur dans le développement d'une région Bourgogne-Franche-Comté plus verte et plus durable.

Cet objectif suppose un soutien aux actions d'investissement permettant d'assurer une meilleure préservation de toutes les composantes de la biodiversité terrestre et aquatique (trame verte/trame bleue...).

Si l'animation joue également un rôle important, elle doit se réaliser dans le cadre d'une démarche concrète permettant d'en mesurer les effets en termes d'investissement.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°7 de la SUERA qui a pour but de développer la connectivité écologique sur l'ensemble du territoire de la région alpine par le biais des cinq objectifs spécifiques suivants :

- Développer des infrastructures pour enrayer la perte de biodiversité et relever les défis tels que les chainons manquants entre les espaces naturels et les zones de plaines homogènes et appauvries ;
- Identifier les éléments d'infrastructure verte alpine à vocation transnationale, améliorer les approches de gouvernance et explorer les possibilités de financement existantes ;

- Promouvoir les nombreux avantages des infrastructures vertes comme solutions complémentaires aux infrastructures grises et mettre l'infrastructure verte à l'agenda politique de la région alpine ;
- Faire aboutir des initiatives concrètes et assurer la liaison avec les partenaires de tous les secteurs concernés ;
- Faire en sorte que les avantages des continuités écologiques soient pris en compte sur le plan écosystémique et sociétal afin d'améliorer la résilience aux menaces du changement climatique.

De même, ces actions contribueront directement et indirectement à la mise en œuvre de l'axe de travail lancée par la présidence française de la stratégie macrorégionale alpine en 2020 libellé *Préserver la biodiversité alpine et favoriser la prévention des risques naturels*.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles comprennent notamment :

Les porteurs :

- Collectivités locales et leurs groupements ;
- Etablissements publics,
- Organismes consulaires, associations, propriétaires privés ;
- sociétés délégataires de service public ;
- groupements d'intérêt public,
- ...

Les bénéficiaires finaux seront:

- les organismes scientifiques, les fondations pour l'environnement,
- les citoyens,
- faune et flore.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

La mise en œuvre des types de projets visés à cet objectif spécifique n'est pas en lien direct avec ces principes. Toutefois, lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises au sein de structure, visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourrir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg et programmes d'action communautaire notamment, sera recherchée en raison du caractère transfrontalier et transnational de nos espaces de coopération de proximité.

Sur le champ transfrontalier, les orientations portent tout particulièrement sur la façon de renforcer une meilleure connaissance de l'inventaire du patrimoine commun et les échanges entre acteurs dans les domaines de l'environnement, de la biodiversité, de la préservation des ressources (aménagement, déchets, climat air énergie, eau ...) en favorisant les échanges de pratiques et en déclinant le cas échéant des projets expérimentaux partagés.

La Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA) sera prise en compte, tout particulièrement pour renforcer les ressources naturelles et la biodiversité des Alpes et zones de montagne pour en faire les atouts d'un espace de vie de grande qualité.

FR 82 FR

De plus, la Région développe et soutien des projets dans le cadre d'accords de coopération et via une convention quadripartite entre la Bourgogne-Franche-Comté, la Rhénanie-Palatinat en Allemagne, la région d'Opole en Pologne et la Bohême Centrale en République Tchèque dans les domaines notamment de l'environnement, l'adaptation des territoires au changement climatique et les énergies renouvelables.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Sur cet OS, il a été conclu que l'offre de financement est largement dominée par les subventions, incitant à des pratiques vertueuses et des reconversions des principaux acteurs ayant un impact sur la préservation et la renaturation des écosystèmes. Ceci est lié à la typologie des bénéficiaires (majoritairement publics) et des projets (non économiques) soutenus. Sur le volet plus économique, ceci traduit aussi le fait que la structuration de filières vertes et le développement de solutions fondées sur la nature n'en sont qu'à leurs prémices et dépendent encore du soutien public direct. Dès lors, l'AG ne prévoit pas de mobiliser d'instruments financiers pour cet OS à date de rédaction du programme. Le FEDER sera mobilisé sous forme de subventions prioritairement car l'enveloppe financière allouée ne justifie pas le déploiement d'un IF.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|
| 3 | RSO2.7 | FEDER | En transition | IS01 | Nombre de stratégies et de plans d'actions en faveur de la préservation des milieux et des espèces | Nombre de stratégies / plans d'actions | 2,00 | 11,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

FR 83 FR

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|------------------------|-------|---------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|--------------|
| 3 | RSO2.7 | FEDER | En transition | IRS01 | Superficie d'espaces naturels bénéficiant de mesures renforcées de protection et de restauration | Hectares | 0,00 | 2014-2020 | 5 312,00 | PO B 2014/2020 | |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 3 | RSO2.7 | FEDER | En transition | 079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues | 19 800 000,00 |
| 3 | RSO2.7 | Total | | | 19 800 000,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------|------------------|
| 3 | RSO2.7 | FEDER | En transition | 01. Subvention | 19 800 000,00 |
| 3 | RSO2.7 | Total | | | 19 800 000,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|

FR 84 FR

| 3 | RSO2.7 | FEDER | En transition | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 19 800 000,00 |
|---|--------|-------|---------------|----------------------------------------------------|---------------|
| 3 | RSO2.7 | Total | | | 19 800 000,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 3 | RSO2.7 | FEDER | | 03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes | 19 800 000,00 |
| 3 | RSO2.7 | Total | | | 19 800 000,00 |

^{*} En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

- 2.1.1. Priorité: 4. Développer l'orientation et l'offre de formation régionale
- 2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La section 1 du programme présente le défi (surligné par le CPRDFOP) auquel la BFC fait face, il s'agit d'accompagner les citoyens face aux changements via une meilleure formation sur les métiers et une meilleure orientation des jeunes afin d'en faire une force au service de la compétitivité et du développement du territoire (<u>objectif poursuivi</u>).

Pour répondre à ce défi, ces deux types d'action seront mis en place :

1. Apprentissage (formation initiale) : soutien à l'ingénierie pédagogique de formations nouvelles en région en lien avec les secteurs porteurs d'emplois

L'objectif poursuivi est de faciliter l'accès à l'apprentissage, de renforcer la qualité des formations « apprentissage » pour permettre une meilleure égalité des chances de réussite et améliorer la qualification des apprentis via un soutien aux structures (CFA, etc.).

Les opérations soutenues, en lien avec la SCORAN, seront les suivantes :

- a)Conception et ingénierie de création de ressources pédagogiques informatiques accessibles à tous : il s'agit de renforcer l'égalité des chances en accompagnant la conception, l'ingénierie de création de ressources pédagogiques informatiques et en facilitant leur accès à tous et notamment aux personnes les plus éloignées des usages numériques ;
- b)Mise en commun de ces ressources via une communauté et des outils adaptés ;
- c)Développement des actions de formation à distance (FOAD/e-apprentissage). Le développement des actions de formation à distance concerne notamment

FR

• La création de modules de formation par le biais du numérique.

- Le développement d'une nouvelle ingénierie cognitive et didactique (pédagogique ascendante, adaptative learning, formations multimodales, simulation, etc.) notamment dans le domaine sanitaire et social.
- Le développement de nouveaux outils pédagogiques (digitaux, pratiques et mobiles par exemple) notamment dans le domaine sanitaire et social.

Concernant la FOAD, dans le contexte actuel de forte transformation numérique, le recours à la FOAD apporte à l'apprentissage "la souplesse attendue" par le marché du travail avec une adaptation des rythmes d'alternance en fonction des besoins spécifiques à chaque employeur. Par exemple, la FOAD permet aux entreprises de choisir le rythme d'alternance par briques de formation pouvant être déplacées en fonction des besoins des calendriers des entreprises.

La FOAD est également un moyen permettant aux CFA de proposer de nouvelles modalités pédagogiques, comme les "classes inversées". L'enjeu est d'arriver à ce que tous les CFA puissent développer des FOAD et, par ce biais, augmenter le nombre d'entreprises qui signent des contrats d'apprentissage. Alors même qu'environ 20 % des jeunes arrêtent leur apprentissage avant la fin de leur contrat, la FOAD a le potentiel de réduire ce taux.

Pour les trois opérations susmentionnées, les CFA pourront proposer des modules particuliers en direction de la gestion « individuelle » des jeunes, ou toute autre démarche innovante permettant de sécuriser leur parcours de formation et garantir leur employabilité (compétences multiples).

Les nouvelles modalités d'entrées et sorties permanentes seront également prises en compte.

A noter qu'un accord sur les lignes de partage, afin de clarifier la complémentarité des actions soutenues par l'État et la Région y compris dans le domaine de l'apprentissage a été signé en février 2022. Texte disponible sur le site internet de l'AG.

2. Orientation : information/promotion sur les métiers et les formations qui conduisent à ces métiers

L'objectif poursuivi est de préparer les collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, etc. à la vie professionnelle en utilisant des technologies innovantes. Dans le cadre du SPRO, l'objectif est de contribuer :

FR

- -Au développement des usages numériques liés à l'information et à l'orientation.
- -Au développement d'actions innovantes en termes d'orientation, d'information et de découverte des métiers.

Les opérations soutenues seront les suivantes :

a)Formation des professionnels de l'orientation,

Le FSE+ contribuera à soutenir les structures (via la formation des professionnels de l'orientation) visant le public cible des jeunes collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, etc. Pour accompagner les choix d'orientation des différents publics, les professionnels de l'éducation et de l'accompagnement au sens large (enseignants, professeurs principaux, psychologues, travailleurs sociaux, conseillers) réactualisent régulièrement leur connaissance des métiers et des formations via par exemple des actions de sensibilisation/formation innovantes. Ces actions permettront aux acteurs de l'orientation de s'initier à de nouvelles approches d'accompagnements et à de nouveaux outils adaptés à la demande des publics.

b)Information / sensibilisation destinées à un public large (actions d'information collectives suivies d'actions spécifiques éventuelles) :

- La création d'évènements territorialisés sous la forme de forums "immersifs". Les thématiques retenues seraient en lien avec les secteurs professionnels emblématiques pour la BFC.
- La création d'actions au sein des établissements pour faire connaître et valoriser un secteur professionnel auprès des jeunes collégiens, lycéens, apprentis ou étudiants.
- L'organisation de sélections régionales du concours « olympiades des métiers » pour mettre en œuvre des actions d'information et de valorisation des métiers et accompagner tous les stades de la compétition afin de mettre en valeur des itinéraires exemplaires de jeunes professionnels.
- Mini stages, rencontres, immersions/ mises en situations (actions spécifiques éventuelles). En effet, les actions d'information collectives (forums, rencontres, interventions en établissement scolaire) peuvent être suivies d'actions permettant aux jeunes intéressés/ publics spécifiques d'explorer davantage les métiers.

Par ailleurs, les actions d'information sur les métiers et d'orientation soutenus devront prévoir l'éclairage des jeunes sur l'évolution des métiers en lien avec les impératifs de transition énergétique, ainsi que la valorisation des nouvelles compétences émergentes dans les secteurs de l'économie d'énergie et de la préservation des ressources.

FR

Une attention particulière sera donc portée à la mise en œuvre des actions qui permettraient d'apprendre à modifier ses comportements dans la sphère professionnelle pour mieux répondre aux enjeux climatiques. Exemples de thématiques abordées :

- · gestion de l'eau
- · gestion des déchets
- ·utilisation de nouveaux matériaux, notamment de construction
- · développement des usages numériques

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique (résultats attendus)

Dans un contexte de forte mutation numérique, écologique, énergétique la BFC souhaite adapter son offre de formation pour mieux répondre aux enjeux de demain et l'apprentissage, ainsi que l'orientation, sont des modalités agiles et réactives.

De nouvelles formations, la facilité de passerelles, la mixité de parcours et de public, l'élaboration de pédagogies innovantes devront permettre d'adapter le système de formation aux compétences attendues par les entreprises notamment dans les secteurs nouveaux de l'économie. Les actions susmentionnées permettront donc de contribuer à :

- l'accroissement de la qualité et de l'efficacité du système d'orientation et d'information des métiers ;
- l'amélioration de l'accès à la formation et à l'emploi ;
- l'augmentation du nombre de personnes accompagnées dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme;
- le développement des politiques régionales d'orientation : actions pilotes, communication, évènements, outils numériques, etc.

Bénéficiaires (porteurs):

- ·CFA:
- ·Collectivités territoriales ;
- Organismes de formation;
- · Acteurs publics de la formation ;
- · Acteurs économiques ;
- ·Acteurs du SPRO et structures AIO ;
- ·OPCO, branches professionnelles;

• . .

Complémentarité avec le programme Erasmus+

Il s'agira de rendre plus lisible les dispositifs du programme Erasmus+ (dont la mise en œuvre en France est assurée par les Agences Nationales chargées : Agence du Service Civique et Agence Erasmus+ France) pour proposer des réponses complémentaires aux actions de cet OS, mettre au point des stratégies régionales partagées visant à augmenter le nombre et à diversifier le profil des jeunes bénéficiant de ces dispositifs. Un rapprochement des conseils régionaux des jeunes entre territoires voisins sera également recherché.

FR

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

| Bénéficiaires finaux : | | | |
|------------------------|--|--|--|
| -collégiens ; | | | |
| -lycéens ; | | | |
| -apprentis; | | | |
| -étudiants ; | | | |
| -etc. | | | |
| | | | |

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité entre les hommes et les femmes, l'inclusion et la prévention de toute forme de discrimination sont bien pris en compte dans le cadre de cet objectif spécifique.

Tout d'abord, lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Lors des appels à projets, les critères de sélection mis en place viseront à garantir ces principes.

Par ailleurs, l'intervention du FSE+, via la conception de ressources pédagogiques accessibles à tous et les actions de formation et de promotion à distance, vise à faciliter l'accès de tous à l'apprentissage, à améliorer la qualification des apprentis ainsi qu'à lutter contre les inégalités en sécurisant les parcours. Les actions développées ont pour objectif de renforcer l'information sur les parcours d'apprentissage et les métiers existants et de rendre accessible cette information auprès des publics et notamment de lutter contre les inégalités femmes/hommes. Elles contribuent donc à renforcer l'égalité des chances en réduisant les inégalités entre les territoires et les publics les plus vulnérables. Elles participent également à réduire les inégalités à travers les actions en matière de sécurisation des parcours. Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre des actions proposant une démarche favorisant l'égalité

femme homme, la mixité des métiers et la lutte contre les stéréotypes de genre. A noter, qu'une évaluation dédiée à la prise en compte des principes horizontaux au sein des projets sera conduite au cours de la période de programmation.

Enfin, comme indiqué dans la stratégie de communication, les supports et actions déployés seront accessibles aux personnes en situation de handicap.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourrir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagés à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FSE+ régionaux. Cette coordination sera assurée via notamment la participation des représentants des programmes Interreg au comité de suivi du Programme régional ainsi que celle de l'AG BFC aux comités respectifs de ces programmes.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°3 de la SUERA qui a pour but de mettre l'éducation et la formation en adéquation avec le marché du travail dans les secteurs stratégiques.

Les projets concernant la région Alpine doivent accroître ainsi les niveaux d'emploi de la région alpine à travers des activités concertées à l'échelle macro-régionale.

De plus, la Région développe et soutien des projets dans le cadre d'accords de coopération et via une convention quadripartite entre la Bourgogne-Franche-Comté, la Rhénanie-Palatinat en Allemagne, la région d'Opole en Pologne et la Bohême Centrale en République Tchèque dans les domaines notamment de l'enseignement, l'éducation et la formation.

FR 91 FR

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Dans la continuité des actions FSE+ financées sur les périodes de programmation précédentes, les OS 4.e et 4.g ne seront pas mis en œuvre via des instruments financiers, mais via subvention car cette forme de soutien a montré sa plus-value sur ces types d'actions (plus adaptée pour le profil des porteurs et pas d'activité économique).

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------|
| 4 | ESO4.5 | FSE+ | En transition | IS02 | Nombre de projets d'innovation pédagogique | Nombre de projets | 20,00 | 60,00 |
| 4 | ESO4.5 | FSE+ | En transition | IS03 | Nombre d'actions d'information en matière d'orientation réalisées | Nombre d'actions | 22,00 | 65,00 |
| 4 | ESO4.5 | FSE+ | En transition | IS04 | Nombre de professionnels de l'orientation formés | Nombre de professionnels | 1 100,00 | 3 250,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|------------------------|-------|---------------------|----|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 4 | ESO4.5 | FSE+ | En transition | | Pourcentage d'élèves du territoire ayant bénéficié de projets | numéro Pourcentage | 30,00 | 2019-2020 | 10,00 | Direction information métiers, formations sanitaires et | correction erreur "numéro" pour ajout "pourcentage" - mars 2025 |

| | | | | d'innovation pédagogique | | | | | sociales, apprentissage | |
|---|--------|------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------|-----------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------|--|
| 4 | ESO4.5 | FSE+ | En transition | Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'information en matière d'orientation | Nombre de personnes | 380,00 | 2019-2020 | 24 700,00 | Direction information métiers, formations sanitaires et sociales, apprentissage | |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 4 | ESO4.5 | FSE+ | En transition | 145. Soutien au développement des compétences numériques | 1 600 000,00 |
| 4 | ESO4.5 | FSE+ | En transition | 149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures) | 5 000 000,00 |
| 4 | ESO4.5 | FSE+ | En transition | 150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures) | 3 000 000,00 |
| 4 | ESO4.5 | Total | | | 9 600 000,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------|------------------|
| 4 | ESO4.5 | FSE+ | En transition | 01. Subvention | 9 600 000,00 |
| 4 | ESO4.5 | Total | | | 9 600 000,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité Objectif spécifique Fonds Catégorie de région Code Montant (en EUR) |
|------------------------------------------------------------------------------|
|------------------------------------------------------------------------------|

| 4 | ESO4.5 | FSE+ | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 9 600 000,00 |
|---|--------|-------|----------------------------------------------------|--------------|
| 4 | ESO4.5 | Total | | 9 600 000,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 4 | ESO4.5 | FSE+ | En transition | 01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte | 1 920 000,00 |
| 4 | ESO4.5 | FSE+ | En transition | 02. Développement des compétences et emplois numériques | 4 800 000,00 |
| 4 | ESO4.5 | FSE+ | En transition | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 9 600 000,00 |
| 4 | ESO4.5 | Total | | | 16 320 000,00 |

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 4 | ESO4.5 | FSE+ | En transition | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 9 600 000,00 |
| 4 | ESO4.5 | Total | | | 9 600 000,00 |

^{*} En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La section 1 du programme présente le défi (mis en évidence par le CPRDFOP) auquel la Région fait face, il s'agit d'augmenter le niveau de formation et de qualification de la population BFC (<u>objectif poursuivi</u>). Pour répondre à ce défi, les deux <u>types d'actions suivants</u> seront mis en place.

Types d'action (TA)

1. Actions de formation qualifiante (marchés Région)

Il s'agit d'accompagner vers l'emploi, par la formation professionnelle continue, tous les publics concernés, par la nécessaire évolution de leurs compétences au regard de l'évolution du marché du travail, quels que soient les freins ou leurs difficultés d'accès à la formation, dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Cet accompagnement se traduit par la proposition de formations professionnalisantes ou qualifiantes adaptées aux besoins de l'économie, prenant en compte les compétences transversales et relationnelles nécessaires à l'exercice des activités professionnelles.

Ces actions peuvent être mises en place en présentiel, à distance, en mixte, etc.

2. Actions de formations en amont de la qualification

L'objectif de ces actions est de confirmer/préciser les choix d'orientation professionnelle (savoirs de base, projet professionnel, compétences numériques, ...) afin de favoriser l'accès à tous les publics à une formation qualifiante et/ou à un emploi. Une attention particulière pourra être portée à l'accès du public jeune à ces formations professionnelles continues.

Il s'agit d'une part d'opérations:

FR 95

a)de formation permettant l'acquisition des savoirs de base indispensables à l'entrée en formation qualifiante :

- Opérations de formation visant la lutte contre l'illettrisme ;
- Opérations de formation visant l'acquisition des savoirs de base dans l'objectif d'une mise à niveau générale en lien avec le projet de qualification ;
- Opérations de pré-qualification : remise à niveau générale et technique liée à un secteur professionnel donné accompagnée d'une mise en situation professionnelle dans le secteur visé, dans l'objectif d'atteindre les prérequis nécessaires pour entrer en parcours de certification ou dans l'objectif d'atteindre le niveau requis pour présenter et réussir les concours du secteur visé.

b)et d'autre part, des opérations permettant l'élaboration de diagnostics individualisés: les opérations de définition de projet professionnel seront soutenues, par exemple les actions s'appuyant sur une alternance entre un accompagnement/formation en centre et des mises en situation professionnelle dans le cadre de stage entreprise.

Ces actions peuvent être globalisés dans un parcours sans couture (parcours individualisé, comportant plusieurs étapes pédagogiques en cohérence avec les besoins et objectifs de la personne, par exemple consolidation de compétences clés, découvertes de métiers, préparation à la qualification,... et sans rupture de formation entre les différentes étapes).

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique (résultats attendus)

Les actions rattachées à cet objectif spécifique permettront de contribuer à :

- l'amélioration de la capacité à insérer durablement les publics bénéficiaires sur le marché de l'emploi ;
- l'amélioration de l'inclusion socio-professionnelle des personnes les plus fragiles, vulnérables, éloignées de la formation et de l'emploi (sous-main de justice, handicap, santé, habitat, mobilité ...);
- la lutte contre l'exclusion numérique et l'illectronisme en lien avec la Priorité II.

Bénéficiaires (porteurs):

- Acteurs publics et privés du secteur de la formation ;
- Associations;
- E2C ;
- collectivités territoriales :

-..

FR 96 FR

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°3 de la SUERA qui a pour but de mettre l'éducation et la formation en adéquation avec le marché du travail dans les secteurs stratégiques.

Complémentarité avec le programme Erasmus+

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg et programmes sectoriels notamment, sera recherchée et tout particulièrement avec le programme ERASMUS + dont l'un des axes est de favoriser la mobilité de jeunes à des fins de renfort de leur employabilité.

Il s'agira de rendre plus lisible les dispositifs du programme Erasmus+ (dont la mise en œuvre en France est assurée par les Agences Nationales chargées: Agence du Service Civique et Agence Erasmus+ France) pour proposer des réponses complémentaires aux actions de cet OS, mettre au point des stratégies régionales partagées visant à augmenter le nombre et à diversifier le profil des jeunes bénéficiant de ces dispositifs. Un rapprochement des conseils régionaux des jeunes entre territoires voisins sera également recherché.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les participants comprennent notamment :

- Personnes en recherche d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi, inactifs qui souhaitent reprendre une activité professionnelle, notamment les bas niveaux de qualification (bac et infra) et les plus éloignées de l'emploi (chômeurs longue durée et très longue durée);
- Public sous-main de justice ;

- ..

FR 97 FR

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité entre les hommes et les femmes, l'inclusion et la prévention de toute forme de discrimination sont bien pris en compte dans le cadre de cet objectif spécifique.

Tout d'abord, lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Lors des appels à projets, les critères de sélection mis en place viseront à garantir ces principes.

Par ailleurs, l'intervention du FSE + vise en effet à augmenter le niveau de formation et de qualification de la population. Les actions de formation qualifiante permettent l'accompagnement vers l'emploi de tous les publics concernés quels que soient leurs freins ou leurs difficultés d'accès à la formation et de lutter contre les inégalités femmes/hommes. Les actions en amont de la formation visent au travers du développement des compétences clés et des savoirs de base à garantir l'égalité des chances auprès des publics les plus vulnérables sur le territoire. Le soutien, notamment aux associations et aux Ecoles de la Deuxième Chance contribuera également à favoriser l'égalité des chances pour le public jeune et ou en difficulté. De manière transversale, il s'agit à la fois de prendre en compte les besoins spécifiques des publics afin d'élever leur niveau de qualification mais également de les amener à accéder à un emploi et par conséquent de répondre à l'objectif d'inclusion. A noter, qu'une évaluation dédiée à la prise en compte des principes horizontaux au sein des projets sera conduite au cours de la période de programmation

Enfin, comme indiqué dans la stratégie de communication, les supports et actions déployés seront accessibles aux personnes en situation de handicap.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourrir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

FR 98 FR

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagés à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FSE+ régionaux. Cette coordination sera assurée via notamment la participation des représentants des programmes Interreg au comité de suivi du Programme régional ainsi que celle de l'AG BFC aux comités respectifs de ces programmes.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°3 de la SUERA qui a pour but de mettre l'éducation et la formation en adéquation avec le marché du travail dans les secteurs stratégiques.

De plus, la Région développe et soutien des projets dans le cadre d'accords de coopération et via une convention quadripartite entre la Bourgogne-Franche-Comté, la Rhénanie-Palatinat en Allemagne, la région d'Opole en Pologne et la Bohême Centrale en République Tchèque dans les domaines notamment de l'enseignement, l'éducation et la formation.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Dans la continuité des actions FSE+ financées sur les périodes de programmation précédentes, les OS 4.e et 4.g ne seront pas mis en œuvre via des instruments financiers, mais via subvention car cette forme de soutien a montré sa plus-value sur ces types d'actions (plus adaptée pour le profil des porteurs et pas d'activité économique).

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|------------------------|-------|------------------------|--------|-------------------------------|-----------------|-----------------------------|---------------------|
| 4 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | EECO01 | Nombre total des participants | personnes | 2 911,00 | 10 189,00 |

FR 99

| 4 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | | Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur | personnes | 466,00 | 1 630,00 |
|---|--------|------|---------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------|----------|
| 4 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | EECO06+07 | Enfants et jeunes | personnes | 1 455,00 | 5 095,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| | Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|---|----------|------------------------|-------|------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 4 | | ESO4.7 | FSE+ | En transition | EECR03 | Participants obtenant une qualification au terme de leur participation | personnes | 54,00 | 2014-2020 | Í | Données direction formation professionnelle des demandeurs d'emplois | Crise sanitaire/ impact économie ? + Valeur de base = 54% |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------|
| 4 | ESO4.7 | FSE+ | | 140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions | 60 757 031,00 |
| 4 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | 145. Soutien au développement des compétences numériques | 10 000 000,00 |
| 4 | ESO4.7 | Total | | | 70 757 031,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|

| 4 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | 01. Subvention | 70 757 031,00 |
|---|--------|-------|---------------|----------------|---------------|
| 4 | ESO4.7 | Total | | | 70 757 031,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------------------------------------------|------------------|
| 4 | ESO4.7 | FSE+ | | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 70 757 031,00 |
| 4 | ESO4.7 | Total | | | 70 757 031,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) | |
|----------|---------------------|-------|---------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------|--|
| 4 | ESO4.7 | FSE+ | | 02. Développement des compétences et emplois numériques | 21 227 109,00 | |
| 4 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 70 757 031,00 | |
| 4 | ESO4.7 | Total | | | 91 984 140,00 | |

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 4 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 70 757 031,00 |
| 4 | ESO4.7 | Total | | | 70 757 031,00 |

^{*} En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

 $\mathbf{F}\mathbf{R}$ 101 $\mathbf{F}\mathbf{R}$

- 2.1.1. Priorité: 5. Accompagner le développement territorial vers un développement durable
- 2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types d'action (TA)

Les stratégies urbaines intégrées devront décrire les besoins, défis et projets identifiés sur les cinq thématiques suivantes :

1)Villes intelligentes

L'objectif est de favoriser l'émergence de villes intelligentes pour améliorer la qualité des services à destination des usagers mais également rendre plus efficients les services, tout en s'appuyant sur les données. L'objectif est de parvenir par les technologies numériques à une plus grande efficacité de l'usage quotidien de la ville en matière de mobilité, tourisme, habitat, énergie, économie des ressources, services aux habitants. Cette amélioration de l'usage de la ville pourra également se traduire par des stratégies visant à développer un réseau de tiers lieux. Les stratégies urbaines pourront inclure un volet d'accompagnement des territoires vers des stratégies de transformation numérique.

Les stratégies intégrées présentées par les territoires devront s'articuler avec la Priorité II en ce qui concerne cette thématique.

2) Mobilités durables urbaines

Le caractère étendu du péri-urbain sur le territoire soulève des enjeux de mobilité, et les stratégies urbaines durables intégrées devront présenter ce qui est envisagé par les urbains pour répondre aux besoins suivants :

-Le développement de la multimodalité en milieu urbain afin de réduire l'empreinte carbone, encourager au recours des mobilités moins carbonées et contribuer à l'objectif global d'amélioration de la qualité de l'air et réduction du bruit, notamment par le biais d'aménagements multimodaux sur les points d'interconnexions, le soutien au déploiement d'une meilleure interopérabilité des services (exemple : les services de mobilité partagée) ou des billettiques des réseaux urbains sur une aire de déplacement commune, l'amélioration de la logistique urbaine durable, ou encore l'aménagement des aires de covoiturage en conformité avec le schéma régional en la matière.

FR 102 FR

-Le développement de voiries douces en milieu urbain afin d'encourager le recours à des formes de mobilité alternatives (voiries douces, cheminements piétons, aménagements cyclables...), de sécuriser la pratique des modes doux, d'assurer une continuité sur l'ensemble du territoire urbain et une connexion avec les zones péri-urbaines et rurales, conformément aux stratégies régionales en la matière.

-Le déploiement d'équipements permettant de fournir des points de recharge ou de réapprovisionnement (stations, bornes...) en énergie alternative aux carburants fossiles, ouverts au public, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements, selon un maillage rationnel et dans une logique d'interopérabilité entre les différents systèmes.

3)Infrastructures vertes en ville

L'objectif est d'améliorer la régulation du climat en ville, réduire les pollutions ou réintégrer la nature en ville. Pour ce faire, les organismes intermédiaires urbains devront présenter une stratégie durable intégrée pour répondre aux enjeux suivants :

· Le traitement des effets d'îlots de chaleur en ville

Les zones urbaines subissent des effets de chaleur induits par l'aménagement urbain. Seule une approche globale traitant simultanément les enjeux urbanistiques et anthropiques de manière cohérente et structurée est de nature à produire des résultats dans la durée. Les stratégies présentées pourront par exemple développer la végétalisation de zones urbaines ou de toitures, la mise en place d'îlots de fraîcheur, la mise en place de systèmes de rafraichissement adiabatique ou de systèmes de climatisation naturelle, ou la réduction des facteurs anthropiques de réchauffement.

· L'amélioration de la biodiversité en milieu urbain

Les milieux urbains subissent des effets spécifiques induits par les effets du changement climatique et la perte de biodiversité sur leur territoire. Ainsi, les stratégies urbaines intégrées pourront inclure des projets de renaturation en zones naturelles, semi-naturelles et d'espaces verts qui offrent de nombreux "services" écosystémiques favorables. Les actions portent également sur le développement d'habitats naturels favorables à la petite faune afin de remédier à la perte de la biodiversité de la faune.

Les efforts quant à la lutte contre l'artificialisation des sols ou accompagnant la remédiation des sols urbains, ou encore contribuant à la désimperméabilisation des sols constituent une cible à intégrer dans les stratégies. L'enjeu d'un meilleur usage de l'eau en milieu urbain entrera également en compte.

· La réduction des pollutions en milieu urbain

Par exemple : l'amélioration de la qualité de l'air, les projets innovants de traitement tertiaire des eaux usées et leur réutilisation.

4)<u>Le renouvellement urbain : reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage</u>
Il s'agira ainsi de soutenir dans le cadre d'une stratégie intégrée et selon des exigences environnementales précisées dans l'appel à manifestation d'intérêt :

FR 103 FR

- la réhabilitation d'espaces sans usage, délaissés, à l'abandon : démolition sans reconstruction mais avec usage environnemental ou récréatif (restauration environnementale, biodiversité, ...) ;
- la résorption des ilots d'habitats et commerces dégradés ou abandonnés
- la requalification de sites emblématiques délaissés ou à l'abandon (sans usage) auxquels on va redonner un usage (service à la population ou services économiques ou bien renaturation du site...).

L'accompagnement de projets de requalification des friches ou visant à encourager les implantations d'entreprises ou d'activité tertiaire dans les anciennes friches en facilitant leur requalification sera également soutenu.

Dans leur stratégie, les organismes intermédiaires pourront préciser si des zones sont ciblées ainsi que les critères retenus pour ce ciblage, dans un tel cas.

5) Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels

L'objectif des stratégies sera de soutenir la valorisation des sites patrimoniaux ainsi que des équipements culturels (création, aménagement, rénovation) et le développement du tourisme durable.

La transition écologique dans le tourisme devra être prise en compte dans les stratégies présentées.

Seuls les projets touristiques qui ne relèvent pas des communes listées relevant du Massif du Jura sont éligibles à cette thématique. Les projets touristiques situés sur le territoire des communes listées relevant du Massif du Jura sont éligibles prioritairement à la priorité 6 « Promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura », et à défaut sur la priorité 5.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

La mise en place de stratégie urbaine intégrée sur les différentes thématiques doit servir à mettre en place des actions cohérentes au service d'un développement durable du territoire concerné.

En complément des services d'e-mobilité développés dans le cadre de la priorité 2, OS 2, les mesures correspondantes visent à développer une mobilité urbaine plus durable en parachevant certains investissements (voiries douces, aménagements multimodaux) et en développant les services de mobilité dans un objectif de couverture raisonnée du territoire urbain.

Les projets de reconversion d'espaces dégradés s'inscrivent également dans le cadre de ces stratégies pour repenser la reconversion de ces milieux à l'aune de la transition écologique et numérique. De plus, dans une approche de gestion économe de l'espace, la préservation de la biodiversité en milieu urbain nécessite une attention toute particulière. Des investissements apparaissent donc indispensables et urgents pour recréer des lieux de nature en ville mais aussi pour réutiliser les espaces en friches et lutter contre l'artificialisation des sols et l'expansion des zones urbaines et péri-urbaines.

Le développement d'une mobilité urbaine multimodale et durable constitue un enjeu majeur à la constitution d'une région plus verte.

FR ¹⁰⁴ FR

Commenté [MR8]: Ligne de partage P5/P6 pour les communes du Massif du Jura

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°4 de la SUERA qui a pour but de promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité du transport de passagers et de marchandises et à l'action stratégique n°5 qui a pour but d'assurer la connexion électronique entre les personnes et faciliter l'accès aux services publics.

De même, ces actions contribueront directement et indirectement à la mise en œuvre de l'axe de travail lancée par la présidence française de la stratégie macrorégionale alpine en 2020 libellé *Développer les solutions de mobilités et de transports durables*.

Prise en compte du principe DNSH :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe DNSH : ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement (compatibilité en raison de : - leur nature, - par conformité avec la méthode nationale, - par les travaux d'évaluation stratégique environnementale) ». Cf. analyse en annexe.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles comprennent notamment :

- Acteurs publics et privés du secteur des transports ;
- Collectivités et leurs groupements ;
- Etablissements publics ;
- Etat;
- Associations;
- Entreprises ;

- ...

FR 105 FR

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement règlementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

En particulier, les types d'actions soutenus permettront un meilleur accès aux différents services proposés sur le territoire (mobilité, villes intelligente, équipements) favorisant ainsi l'accessibilité, l'égalité et la non-discrimination entre les usagers.

De plus, les infrastructures soutenues par le FEDER seront accessibles conformément aux normes nationales et européennes en vigueur.

Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication des territoriaus — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'approche territoriale urbaine sera mise en œuvre par le biais d'un outil autre tel que mentionné au point c) de l'art 28 du RPDC. Il ne sera pas fait recours à des ITI ni à l'outil de DLAL.

Il sera opéré une délégation à des organismes intermédiaires (OI) parmi les métropoles, pôles métropolitains, communautés d'agglomération ou communautés urbaines du territoire régional, après appel à manifestation d'intérêt. Ces territoires devront élaborer une stratégie urbaine intégrée, conformément à l'art 29 du règlement portant dispositions communes. Une sélection des organismes intermédiaires urbains et de leurs stratégies sera organisée par le biais de l'appel à manifestation d'intérêt.

Pourront être désignées organismes intermédiaires du volet urbain les communautés d'agglomération, communautés urbaines, les métropoles et les pôles métropolitains de Bourgogne-Franche-Comté. Cette désignation aura lieu après réponse à un appel à manifestation d'intérêt, qui permettra aux territoires candidats de présenter leur stratégie durable intégrée.

Ces quatre types de territoires correspondent aux zones urbaines françaises, sur la base de la classification administrative française des intercommunalités. Les quatre catégories retenues correspondent à des regroupements de communes dits urbains car constituant un ensemble plus de 50 000 habitants.

FR 106 FR

Le choix se porte sur cette structuration intercommunale qui a été créée dans le but de favoriser l'aménagement territorial et le développement à une échelle supra-communale. Cet échelon semble donc le plus pertinent pour mettre en œuvre cet objectif spécifique, dans le cadre de stratégies urbaines intégrées et durables.

Les intercommunalités ou groupements précités pouvant être désignés organisme intermédiaire ne peuvent être scindés ; c'est l'entité entière de l'intercommunalité ou du groupement qui devient organisme intermédiaire. Autrement dit, l'ensemble du périmètre de la communauté urbaine, de la communauté d'agglomération, de la métropole ou du pôle métropolitain désigné(e) organisme intermédiaire est rendu éligible au volet urbain et donc inéligible au volet rural.

Si un pôle métropolitain est retenu en tant qu'OI, ses membres ne pourront prétendre à être eux-mêmes, individuellement, organisme intermédiaire, indépendamment du pôle métropolitain.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagés à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :

Cet objectif spécifique sera mis en œuvre dans le cadre de stratégies territoriales. Dans une logique bottom-up, il n'est pas possible d'identifier précisément la contribution des projets aux priorités politiques de la SUERA. A titre prévisionnel, les projets contribueront aux défis suivants :

- ·Action stratégique n° 2 : Accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques,
- ·Action stratégique n° 5 : Assurer la connectivité numérique entre les personnes et faciliter l'accessibilité des services au public.
- ·Action stratégique n° 6 : Préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l'eau, ainsi que les ressources culturelles,
- ·Action stratégique n° 9 : Faire du territoire de la région un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

De plus, la Région développe et soutien des projets dans le cadre d'accords de coopération et via une convention quadripartite entre la Bourgogne-Franche-Comté, la Rhénanie-Palatinat en Allemagne, la région d'Opole en Pologne et la Bohême Centrale en République Tchèque dans les domaines notamment de l'environnement, l'adaptation des territoires au changement climatique, le tourisme et la culture.

FR 107 FR

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La nature des projets financés au titre de cet objectif est plus propice à une intervention par le biais de subvention. La mise en place d'un instrument financier n'a pas été retenue.

Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires ainsi que le recours à la désignation d'organismes intermédiaires, le recours à la subvention est le moyen le plus adapté. Cet OS cible principalement des porteurs publics dont la Banque des territoires assure de manière très développée l'accompagnement via des instruments financiers.

L'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|------------------------|-------|------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | RCO26 | Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique | hectares | 0,00 | 2,00 |
| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | RCO74 | Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré | personnes | 1 396 278,00 | 1 396 278,00 |
| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | RCO75 | Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien | contributions aux stratégies | 10,00 | 10,00 |

FR 108 FR

| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | RCO77 | Nombre de sites culturels | sites culturels et | 1,00 | 3,00 |
|---|--------|-------|---------------|-------|-----------------------------|--------------------|------|------|
| | | | | | et touristiques bénéficiant | touristiques | | |
| | | | | | d'un soutien | | | |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|------------------------|-------|------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------------|--------------|
| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | RCR77 | Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien | visiteurs/an | 390 000,00 | 2019-2020 | 429 000,00 | CRT BFC | |
| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | RCR95 | Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées | personnes | 0,00 | 2019-2020 | 139 628,00 | SIG politique de la ville | |
| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | IRS04 | Population ayant accès à des services de transports durables améliorés | Nombre de personnes | 0,00 | 2019-2020 | 460 772,00 | Autorité de gestion | |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 5 | RSO5.1 | FEDER | | 017. Solutions TIC publiques, services en ligne, applications conformes aux critères de réduction des émissions de | 7 500 000,00 |

FR 109 FR

| | | | | gaz à effet de serre ou d'efficacité énergétique | |
|---|--------|-------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | 077. Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit | 7 022 746,00 |
| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | 079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues | 4 800 000,00 |
| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | 083. Infrastructure cycliste | 8 000 000,00 |
| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | 085. Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre: transports urbains | 7 000 000,00 |
| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | 086. Infrastructures pour les carburants alternatifs | 7 000 000,00 |
| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | 165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques | 3 000 000,00 |
| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | 166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels | 3 000 000,00 |
| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | 168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics | 15 700 000,00 |
| 5 | RSO5.1 | Total | | | 63 022 746,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| | Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|---|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------|------------------|
| 5 | | RSO5.1 | FEDER | En transition | 01. Subvention | 63 022 746,00 |
| 5 | | RSO5.1 | Total | | | 63 022 746,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

FR ¹¹⁰ FR

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------|
| 5 | RSO5.1 | FEDER | En transition | 19. Autre type d'outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles | 63 022 746,00 |
| 5 | RSO5.1 | Total | | | 63 022 746,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 5 | RSO5.1 | FEDER | | 03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes | 63 022 746,00 |
| 5 | RSO5.1 | Total | | | 63 022 746,00 |

^{*} En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Types d'action (TA)

Les stratégies et projets sélectionnés devront également être conformes aux stratégies régionales en vigueur.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'un avis préalable du territoire porteur de la stratégie.

Tout territoire déjà retenu au titre du volet urbain sera inéligible au volet rural.

Une articulation sera exigée en lien avec les contrats LEADER 2014-2020 (prolongés jusqu'à la mise en œuvre de la PAC post 2020). Ainsi, les territoires inclus sur un périmètre Leader 14-20 dont la stratégie intègre des thématiques identifiées sur le volet rural FEDER ne pourront présenter des projets sur le programme FEDER tant que la stratégie LEADER 2014-2020 est en cours, afin d'éviter un double financement. Une articulation avec LEADER 2023-2027 sera mise en place.

Les stratégies non urbaines intégrées devront décrire les besoins, défis et projets identifiés sur les quatre thématiques suivantes, correspondants plus globalement aux défis territoriaux régionaux :

1)Villages intelligents

L'objectif est de favoriser l'émergence de villages intelligents pour améliorer la qualité des services à destination des usagers mais également rendre plus efficiente les services, tout en s'appuyant sur les données. L'objectif est de parvenir par les technologies numériques à une plus grande efficacité de l'usage quotidien de la commune rurale en matière de mobilité, tourisme, habitat, énergie, économie des ressources, services aux habitants. Cette amélioration de l'usage de la commune pourra également se traduire par des stratégies visant à développer un réseau de tiers lieux. Un volet d'accompagnement des territoires vers des stratégies de transformation numérique locales est également prévu.

FR 112 FR

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable)

Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

2)Mobilité

Le caractère peu urbain de la région soulève des enjeux de mobilité importants particulièrement en zones peu denses ; les stratégies non urbaines devront présenter ce qui est envisagé pour répondre aux besoins suivants :

- -Le développement de la multimodalité en milieu rural en répondant à la fois aux enjeux de mobilité sur ces territoires mais également aux effets liés au changement climatique, notamment par le biais du développement d'aménagements multimodaux sur les points d'interconnexions, le développement des aires de covoiturage afin de garantir un maillage territorial pertinent dans le respect des orientations régionales.
- -Le développement de voiries douces en milieu rural, afin de renforcer notamment le réseau d'aménagements cyclables dans une logique de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense. L'objectif est de relier les infrastructures existantes ou de finaliser les continuités cyclables. La conformité aux stratégies régionales en la matière sera exigée.
- -Le déploiement d'équipements permettant de fournir des points de recharge ou de réapprovisionnement (stations, bornes...) en énergie alternative aux carburants fossiles, ouverts au public, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements, selon un maillage rationnel et dans une logique d'interopérabilité entre les différents systèmes.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable)

Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

3) Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels

FR 113 FR

L'objectif des stratégies sera de soutenir la valorisation des sites patrimoniaux ainsi que des équipements culturels (création, aménagement, rénovation) et le développement du tourisme durable.

La transition écologique dans le tourisme devra être prise en compte dans les stratégies présentées.

Seuls les projets touristiques qui ne relèvent pas des communes listées relevant du Massif du Jura sont éligibles à cette thématique,

Les projets touristiques situés sur le territoire des communes listées relevant du Massif du Jura sont éligibles prioritairement à la priorité 6 « Promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura », et à défaut sur la priorité 5.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

4)Projets de renouvellement urbain en milieu rural :

Reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage. (environnemental ou économique)

Il s'agit de soutenir les stratégies locales de reconversion de sites ou d'espaces, à l'abandon ou dégradés, vers un nouvel usage, qu'il soit environnemental, économique ou de services à la population.

Il s'agira ainsi de soutenir:

- Réhabilitation d'espaces sans usage, délaissés, à l'abandon : démolition sans reconstruction mais avec usage environnemental ou récréatif (restauration environnementale, biodiversité, ...)
- Résorption des ilots d'habitats et commerces dégradés ou abandonnés
- Requalification de sites emblématiques délaissés ou à l'abandon (sans usage) auxquels on va redonner un usage (service à la population ou services économiques ou bien renaturation du site).

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique : Conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)

FR 114 FR

Commenté [MR9]: Ligne de partage P5/P6 pour les communes du Massif du Jura

-Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°4 de la SUERA qui a pour but de promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité du transport de passagers et de marchandises et à l'action stratégique n°5 qui a pour but d'assurer la connexion électronique entre les personnes et faciliter l'accès aux services publics.

De même, ces actions contribueront directement et indirectement à la mise en œuvre de l'axe de travail lancée par la présidence française de la stratégie macrorégionale alpine en 2020 libellé *Développer les solutions de mobilités et de transports durables*.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles comprennent notamment :

- Acteurs publics et privés du secteur des transports ;
- Collectivités et leurs groupements ;
- Etablissements publics;
- Etat;
- Associations:

. . . .

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement règlementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le

FR 115 FR

cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

En particulier, les types d'actions soutenus permettront un meilleur accès aux différents services proposés sur le territoire (mobilité, villes intelligente, équipements) favorisant ainsi l'accessibilité, l'égalité et la non-discrimination entre les usagers.

De plus, les infrastructures soutenues par le FEDER seront accessibles conformément aux normes nationales et européennes en vigueur.

Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'approche territoriale non urbaine sera mise en œuvre par le biais d'un outil autre tel que mentionné au point c) de l'article 28 du règlement portant dispositions communes. Il ne sera pas fait recours à des investissements territoriaux intégrés ni à l'outil de développement local mené par des acteurs locaux.

Ce volet rural sera mis en œuvre sans délégation à des organismes intermédiaires.

Les territoires non urbains souhaitant postuler à ce volet rural devront s'appuyer sur une stratégie déjà existante, multithématique, portant sur leur territoire, et répondant aux critères de l'article 29 du règlement portant dispositions communes. Ces stratégies devront présenter les enjeux et besoins du territoire concernant les 4 thématiques visées ci-après. Les stratégies LEADER ne pourront servir de stratégies.

Une sélection des stratégies et territoires (avec identification de l'entité territoriale cheffe de file) sera organisée afin d'arrêter les territoires non urbains retenus avec la stratégie identifiée.

Il n'y aura lieu qu'à une seule sélection de territoires et stratégies au cours de la programmation.

Une fois déterminée cette liste des territoires avec la stratégie correspondante associé à chaque territoire, les porteurs de projets pourront déposer des projets relatifs à un territoire retenu et déclinant la stratégie du territoire.

Le volet rural est conçu en articulation avec le volet urbain. Par conséquent, les territoires ciblés sur le volet rural sont l'ensemble du périmètre géographique des collectivités territoriales ou de leurs groupements hors ceux appartenant aux organismes intermédiaires urbains sélectionnés.

FR 116 FR

Ainsi, le volet rural a pour vocation le soutien au développement des communes rurales et des ensembles de communes inférieurs à 50 000 habitants. L'ensemble du périmètre de la communauté urbaine, de la communauté d'agglomération, de la métropole ou du pôle métropolitain désigné(e) organisme intermédiaire sera automatique exclu du volet rural.

Dès lors qu'un territoire a été retenu, aucun autre territoire faisant partie de ce périmètre géographique ne pourra être retenu.

Les territoires appartenant à la zone Massif du Jura ne seront pas éligibles sauf pour décliner les thématiques non ciblées sur la priorité 6.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagés à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :

Cet objectif spécifique sera mis en œuvre dans le cadre de stratégies territoriales. Dans une logique bottom-up, il n'est pas possible d'identifier précisément la contribution des projets aux priorités politiques de la SUERA. A titre prévisionnel, les projets contribueront aux défis suivants :

- ·Action stratégique n° 2 : Accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques,
- ·Action stratégique n° 5 : Assurer la connectivité numérique entre les personnes et faciliter l'accessibilité des services au public.
- ·Action stratégique n° 6 : Préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l'eau, ainsi que les ressources culturelles,
- ·Action stratégique n° 9 : Faire du territoire de la région un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

De plus, la Région développe et soutien des projets dans le cadre d'accords de coopération et via une convention quadripartite entre la Bourgogne-Franche-Comté, la Rhénanie-Palatinat en Allemagne, la région d'Opole en Pologne et la Bohême Centrale en République Tchèque dans les domaines notamment de l'environnement, l'adaptation des territoires au changement climatique, le tourisme et la culture.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

FR 117 FR

La nature des projets financés au titre de cet objectif est plus propice à une intervention par le biais de subvention. La mise en place d'un instrument financier n'a pas été retenue.

Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires, le recours à la subvention est le moyen le plus adapté. Cet OS cible également principalement des porteurs publics dont la Banque des territoires assure de manière très développée l'accompagnement via des instruments financiers.

L'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|------------------------|-------|------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | RCO58 | Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien | km | 4,00 | 26,00 |
| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | RCO74 | Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré | personnes | 47 140,00 | 282 300,00 |
| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | RCO75 | Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien | contributions aux stratégies | 4,00 | 26,00 |
| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | RCO77 | Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien | sites culturels et touristiques | 2,00 | 13,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

FR ¹¹⁸ FR

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|------------------------|-------|------------------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------|---------------------|------------------------|--------------|
| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | | Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien | visiteurs/an | 360 000,00 | 2019-2020 | 396 000,00 | CRT BFC | |
| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | | Population ayant accès à des services de transports durables améliorés | Nombre de personnes | 0,00 | 2019-2020 | 93 160,00 | Autorité de gestion | |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | 017. Solutions TIC publiques, services en ligne, applications conformes aux critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'efficacité énergétique | 1 600 000,00 |
| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | 083. Infrastructure cycliste | 9 700 000,00 |
| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | 086. Infrastructures pour les carburants alternatifs | 2 000 000,00 |
| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | 109. Transports multimodaux (non urbains) | 9 700 000,00 |
| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | 165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques | 1 000 000,00 |

FR 119 FR

| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | 166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels | 1 000 000,00 |
|---|--------|-------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | 167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000 | 4 000 000,00 |
| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | 168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics | 4 000 000,00 |
| 5 | RSO5.2 | Total | | | 33 000 000,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------|------------------|
| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | 01. Subvention | 33 000 000,00 |
| 5 | RSO5.2 | Total | | | 33 000 000,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--------------------------------------|------------------|
| 5 | RSO5.2 | FEDER | En transition | 28. Autres approches — Zones rurales | 33 000 000,00 |
| 5 | RSO5.2 | Total | | | 33 000 000,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité Objectif spécifiqu | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|-----------------------------|-------|---------------------|------|------------------|
|-----------------------------|-------|---------------------|------|------------------|

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|

FR 120 FR

| 5 | RSO5.2 | FEDER | 03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes | 33 000 000,00 |
|---|--------|-------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 5 | RSO5.2 | Total | | 33 000 000,00 |

^{*} En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

FR 121 FR

- 2.1.1. Priorité: 6. Promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura
- 2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'axe interrégional Massif du Jura est mis en œuvre au travers de l'objectif stratégique Une Europe plus proche des citoyens et s'articule autour de deux typologies d'action : poursuivre l'accompagnement vers des hébergements touristiques plus durables, et l'accompagnement vers un développement toutes saisons du Massif du Jura. Ces actions visent à faire du Massif du Jura un territoire touristique plus durable.

La priorité s'appuie sur la stratégie s'appliquant à l'ensemble du territoire du Massif du Jura, portée par la convention de Massif du Jura et le CPIER 2021/2027 ainsi que les objectifs de la SUERA. Le Commissaire de Massif du Jura ainsi que les membres du Commissariat sont étroitement associés à la définition des orientations de l'axe interrégional. En termes de gouvernance, le Commissaire de Massif du Jura et une représentation du comité de Massif seront associés dans la sélection des projets, lesquels devront répondre à la stratégie définie.

Les projets s'intègreront le cas échéant dans la stratégie touristique, mise en place dans le cadre de la priorité IV « Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture » du programme de coopération territorial Interreg France-Suisse.

La priorité du Massif du Jura devra également s'articuler avec les stratégies LEADER 2014-2020, prolongées jusqu'en 2022, existantes sur le territoire du Massif du Jura. Ainsi, si ces stratégies LEADER existantes ciblent des thématiques ou projets identiques à la priorité FEDER Massif du Jura, ces projets ne seront pas éligibles au FEDER jusqu'en 2022, au profit du LEADER 2014-2020.

Une nouvelle ligne de partage avec les futures stratégies LEADER 2023-2027 devra être établie.

Types d'action (TA)

1) Accompagner le territoire dans la poursuite de durabilité de ses hébergements touristiques

L'activité touristique du Massif du Jura est un élément essentiel du territoire, qui doit s'inscrire dans la préservation et la protection de son patrimoine naturel et dans la lutte contre le changement climatique. Seront ainsi soutenus les investissements matériels et immobiliers des hébergements touristiques.

FR 122 FR

Ces investissements devront, entre autres, s'inscrire dans une logique de durabilité, de contrôle de la consommation de l'espace et répondre aux enjeux de la transition énergétique. Les opérations ne sont pas limitées à de la rénovation énergétique, mais devront être conformes à des objectifs de transition énergétique.

La reconversion des friches ou des espaces dégradés est également un objectif affiché afin de réduire l'artificialisation des sols sur le territoire du Massif du Jura.

L'ensemble des projets devra répondre à des critères d'écoconditionnalité.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

2) Accompagner le territoire vers un développement toutes saisons

Le Massif du Jura connaît des changements climatiques impactant son patrimoine naturel et donc son développement économique et social, basé sur ce patrimoine. Dans un objectif de diversification de l'activité, de reconversion des stations et de désaisonnalisation de l'offre de produits touristiques disponibles, il s'agit de développer une offre d'activités touristiques et de loisirs et d'activités culturelles durables, accessible toute l'année et valorisant le patrimoine naturel.

Cette action devra notamment correspondre aux orientations issues de l'objectif stratégique mis en place, le cas échéant, dans le cadre du programme de coopération France-Suisse.

Seront notamment soutenus le développement des modes d'itinérances doux avec la création de voies vertes et de pistes cyclables favorisant la découverte du patrimoine naturel et culturel par exemple, ainsi que les projets favorisant la reconversion des stations de moyenne montagne vers un développement durable ou encore le développement des activités écotouristiques sur le Massif. Les projets d'itinérances touristiques durables entrent également dans le champ de soutien.

La reconversion des stations de ski alpin, ainsi que l'accompagnement de la sphère du ski nordique vers une activité toute saison seront également ciblés.

Seront soutenues les actions de promotion, de communication et de développement du Massif du Jura dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle et à l'échelle du massif.

Sont également visées les activités de valorisation du patrimoine naturel et culturel-loisirs, qu'ils s'agissent d'études et d'investissements relatifs à la protection, aux aménagements et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

 \mathbf{FR} 123 \mathbf{FR}

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les actions rattachées à cet objectif spécifique permettront de contribuer à maintenir une activité touristique durable face aux changements climatiques, déjà constatés sur la saison touristique hivernale. Par des aménagements et des activités plus durables et préservant et protégeant la biodiversité, voire tendant à réduire les impacts dus au changement climatique, l'attractivité du territoire sera maintenue.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces mesures contribueront directement et indirectement aux quatre actions stratégiques (ressources ; continuités écologiques ; gestion des risques & adaptation aux changements climatiques ; transition énergétique) de l'objectif de la SUERA dédié au développement d'un cadre environnemental plus inclusif.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles comprennent notamment :

- PME,
- Collectivités, et leurs groupements, EPCI,
- Associations,
- Syndicats mixtes,
- ..

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement règlementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

En particulier, les projets concernant les hébergements touristiques permettront l'amélioration de l'accueil des usagers favorisant ainsi l'inclusion et la non-discrimination. Les projets concernant le développement des activités 4 saisons permettront l'amélioration de la compétitivité touristique du Massif du Jura favorisant ainsi la non-discrimination de ce territoire de montagne.

De plus, les infrastructures soutenues par le FEDER seront accessibles conformément aux normes nationales et européennes en vigueur.

Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'axe interrégional Massif du Jura est mis en œuvre au travers de l'objectif stratégique Une Europe plus proche des citoyens et s'articule autour de deux typologies d'action : poursuivre l'accompagnement vers des hébergements touristiques plus durables, et l'accompagnement vers un développement toutes saisons du Massif du Jura. Ces actions visent à faire du Massif du Jura un territoire touristique plus durable.

La priorité s'appuie sur la stratégie intégrée s'appliquant à l'ensemble du territoire du Massif du Jura, portée par le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif du Jura et le CPIER 2021/2027 ainsi que les objectifs de la SUERA. Ce schéma prévoit les objectifs à moyen terme pour le Massif et associe l'ensemble des acteurs socio-économiques du Massif. Il constitue la stratégie intégrée et a été approuvé en comité de massif (instance de concertation composée des syndicats professionnels, de représentants économiques, sociaux et touristiques).

FR 125

Le Commissaire de Massif du Jura ainsi que les membres du Commissariat de massif sont étroitement associés à la définition des orientations de l'axe interrégional. En termes de gouvernance, le Commissaire de Massif du Jura et une représentation du comité de Massif seront associés dans la sélection des projets conformément à l'article 29 RPDC, lesquels devront répondre à la stratégie intégrée.

Les projets s'intègreront le cas échéant dans la stratégie touristique, mise en place dans le cadre de la priorité IV « Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture » du programme de coopération territorial Interreg France-Suisse.

La zone du Massif du Jura s'étend sur deux régions françaises, Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté, et quatre départements, l'Ain, le Doubs, le Jura et le Territoire de Belfort. Il est composé de 902 communes.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG. Les projets répondant à des besoins partagés à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :

Cet objectif spécifique sera mis en œuvre dans le cadre de stratégies territoriales. Dans une logique bottom-up, il n'est pas possible d'identifier précisément la contribution des projets aux priorités politiques de la SUERA. A titre prévisionnel, les projets contribueront aux défis suivants :

- ·Action stratégique n° 2 : Accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques,
- ·Action stratégique n° 5 : Assurer la connectivité numérique entre les personnes et faciliter l'accessibilité des services au public.
- ·Action stratégique n° 6 : Préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l'eau, ainsi que les ressources culturelles,
- ·Action stratégique n° 9 : Faire du territoire de la région un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

De plus, la Région développe et soutien des projets dans le cadre d'accords de coopération et via une convention quadripartite entre la Bourgogne-Franche-Comté, la Rhénanie-Palatinat en Allemagne, la région d'Opole en Pologne et la Bohême Centrale en République Tchèque dans les domaines notamment de l'environnement, l'adaptation des territoires au changement climatique, le tourisme et la culture.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

FR 126 FR

La Région, dans un but de massification, a mis en place un grand instrument financier de 50 M€ via le FEI +5M€ avec BPI. Le montant FEDER total d'IF a été multiplié par 3 par rapport à la période 14-20. Dans un objectif de gestion simple et claire, ce grand instrument financier a été fléché sur un seul OS (le 1.3).

Concernant le TA1 (hébergements touristique) dès lors qu'un besoin spécifique à ce secteur est avéré, les porteurs pourront accéder à l'offre d'IF mis en place via l'OS 1.3.

Concernant le TA2, le montant alloué et le ciblage spécifique de ces mesures justifie le recours exclusif aux subventions.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|------------------------|-------|---------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| 6 | RSO5.2 | FEDER | En transition | RCO01 | Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes) | entreprises | 3,00 | 18,00 |
| 6 | RSO5.2 | FEDER | En transition | RCO02 | Entreprises soutenues au moyen de subventions | entreprises | 3,00 | 18,00 |
| 6 | RSO5.2 | FEDER | En transition | RCO74 | Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré | personnes | 612 000,00 | 612 000,00 |
| 6 | RSO5.2 | FEDER | En transition | RCO75 | Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien | contributions aux stratégies | 1,00 | 1,00 |
| 6 | RSO5.2 | FEDER | En transition | RCO77 | Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien | sites culturels et touristiques | 2,00 | 6,00 |

 $\mathbf{F}\mathbf{R}$ 127 $\mathbf{F}\mathbf{R}$

Commenté [MR10]: Suppression mention IF BPI

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|------------------------|-------|---------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|--------------|
| 6 | RSO5.2 | FEDER | En transition | RCR02 | Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers) | euros | 0,00 | 2019-2020 | 5 800 000,00 | PO FC 2014/2020 | |
| 6 | RSO5.2 | FEDER | En transition | RCR77 | Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien | visiteurs/an | 180 000,00 | 2019-2020 | 198 000,00 | CRT BFC | |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 6 | RSO5.2 | FEDER | En transition | 165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques | 5 000 000,00 |
| 6 | RSO5.2 | FEDER | En transition | 166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels | 1 500 000,00 |
| 6 | RSO5.2 | FEDER | En transition | 167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000 | 5 094 204,00 |
| 6 | RSO5.2 | Total | | | 11 594 204,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------|------------------|
| 6 | RSO5.2 | FEDER | En transition | 01. Subvention | 11 594 204,00 |
| 6 | RSO5.2 | Total | | | 11 594 204,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------------------------------------------|------------------|
| 6 | RSO5.2 | FEDER | En transition | 29. Autres approches — Zones de montagne | 11 594 204,00 |
| 6 | RSO5.2 | Total | | | 11 594 204,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité Objectif spéc | fique Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|------------------------|-------------|---------------------|------|------------------|
|------------------------|-------------|---------------------|------|------------------|

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 6 | RSO5.2 | FEDER | | 03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes | 11 594 204,00 |
| 6 | RSO5.2 | Total | | | 11 594 204,00 |

^{*} En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

FR 129 FR

2.2. Priorité «Assistance technique»

FR 130 FR

| 2 | D1 | 1 | C. | |
|----|------|----|------------|---|
| 3. | Plan | de | financemen | t |

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14, 26 et 26 bis du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26, 26 bis et 27 du RDC

| | une contribution à InvestEU |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte |
| Modification du programme liée à | ☐ un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds |
| | ☐ Fonds contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 |

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14, 26 et 26 bis, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

| Contribution de | | Contribution à | | | | Ventilation par année | | | | |
|-----------------|---------------------|------------------|------|------|------|-----------------------|------|------|------|-------|
| Fonds | Catégorie de région | Volet d'InvestEU | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |

^{*} Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

| racieaa rebi | Committee de la committee de l | restac (restante) | | | | |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|--------|-------------------------------------------|----------------------|
| Fonds | Catégorie de région | Infrastructures durables a) | Innovation et numérisation b) | PME c) | Investissements sociaux et compétences d) | Total e)=a)+b)+c)+d) |
| Total | | | | | | |

^{*} Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

 \mathbf{FR} 131 \mathbf{FR}

| Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU | | | | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année) | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

| , | Transferts de Transferts à | | Ventilation par année | | | | | | | | | |
|-------|----------------------------|------------|-----------------------|------|------|------|------|------|------|-------|--|--|
| Fonds | Catégorie de région | Instrument | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total | | |

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

| Fonds | Catégorie de région | Total |
|-------|---------------------|-------|
| Total | | |

^{*} Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

| Ti | Transferts de Transferts à | | Ventilation par année | | | | | | | | |
|-------|----------------------------|-------|-----------------------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Fonds | Catégorie de région | Fonds | Catégorie de région | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |

^{*} Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

FR 132 FR

| | | FEDER | | FSE+ | | | FC | FEAMPA | FAMI | FSI | IGFV | Tatal |
|-------|------------------|---------------|-------------------|------------------|---------------|-------------------|----|--------|------|-----|------|-------|
| | Plus développées | En transition | Moins développées | Plus développées | En transition | Moins développées | FC | FEAMPA | FAMI | F51 | IGFV | Total |
| Total | | | | | | | | | | | | |

^{*} Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

| Fonds | Catégorie de région | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---------------|---------------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Total général | | | | | | | | |

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

| Transferts de | Transferts à | Ventilation par année | | | |
|----------------------|----------------------|-----------------------|------|------|-------|
| Catégorie de région* | Catégorie de région* | 2025 | 2026 | 2027 | Total |

^{*} Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

| Tubicua 17B: Transferts entre catego | ries de regions resultant de r'estamen | a iii parcoais, veis | a danes programmes | (ventuation par aime | , , |
|--------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|-------|
| Transferts de | Transferts à | Ventilation par année | | | |
| Catégorie de région* | Catégorie de région* | 2025 | 2026 | 2027 | Total |

^{*} Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

 \mathbf{FR} 133 \mathbf{FR}

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

| Transferts de | 7 | ransferts à | | Ventilation par année | | | | | | | | |
|-----------------------------------------|-------|---------------------|------|-----------------------|------|------|------|------|------|-------|--|--|
| InvestEU ou autre instrument de l'Union | Fonds | Catégorie de région | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total | | |

⁽¹⁾ Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

| Expéditeur | Vers | | | | | | | | |
|---------------------|------------------|---------------|-----------|------------------|---------------|-----------|-------------------|--|--|
| I CHILL | | FEDER | | | FSE+ | | F 1 1 1/1 | | |
| InvestEU/Instrument | Plus développées | En transition | Développé | Plus développées | En transition | Développé | Fonds de cohésion | | |

^{*} Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

FR 134 FR

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

| acteur 10. Enveloppes financieres par unince | | | | | | | | | | | |
|----------------------------------------------|---------------------|------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------|
| | | | | | | | 20 | 26 | 20 | 127 | |
| Fonds | Catégorie de région | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Enveloppes financières sans montant de la flexibilité | Montant de la flexibilité | Enveloppes financières sans montant de la flexibilité | Montant de la flexibilité | Total |
| FEDER* | En transition | 0,00 | 68 574 538,00 | 69 678 150,00 | 70 804 475,00 | 71 952 828,00 | 29 812 734,00 | 29 812 734,00 | 30 409 614,00 | 30 409 614,00 | 401 454 687,00 |
| Total FEDER | | 0,00 | 68 574 538,00 | 69 678 150,00 | 70 804 475,00 | 71 952 828,00 | 29 812 734,00 | 29 812 734,00 | 30 409 614,00 | 30 409 614,00 | 401 454 687,00 |
| FSE+* | En transition | 0,00 | 14 275 906,00 | 14 505 419,00 | 14 739 556,00 | 14 978 376,00 | 6 205 896,00 | 6 205 896,00 | 6 330 131,00 | 6 330 131,00 | 83 571 311,00 |
| Total FSE+ | | 0,00 | 14 275 906,00 | 14 505 419,00 | 14 739 556,00 | 14 978 376,00 | 6 205 896,00 | 6 205 896,00 | 6 330 131,00 | 6 330 131,00 | 83 571 311,00 |
| Total | | 0,00 | 82 850 444,00 | 84 183 569,00 | 85 544 031,00 | 86 931 204,00 | 36 018 630,00 | 36 018 630,00 | 36 739 745,00 | 36 739 745,00 | 485 025 998,00 |

[°] Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

FR 135 FR

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

| | | | | | | | Ventilation de la cor | stribution de l'Union | | | Ventilation indicative nation | | | |
|------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|----------------------|----------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| Numéro de l'objectif stratégique/spécifique | stratégique/spécifique | Fonds | Catégorie de région* | Contribution de l'Union | Contributio | n de l'Union | Montant de | la flexibilité | Contribution | | Total (g)=(a)+(c | | Taux de cofinancement | |
| du FTJ ou de l'assistance technique | THOME | contribution publique) | Totals | Cuegone de region | a)=b)+c)+i)+j) | sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 | pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 | sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 | pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 | nationale d)=e)+f) | Public (e) | Privé (f) | 10au (g)=(u) 1(u) | (h)=(a)/(g) |
| | | | | | | (b) | (c) | (i) | (j) | | | | | |
| 1 | 1 | Total | FEDER | En transition | 140 542 380,00 | 115 419 877,00 | 4 039 695,00 | 20 369 863,00 | 712 945,00 | 118 709 052,00 | 44 644 725,00 | 74 064 327,00 | 259 251 432,00 | 54,2108403860% |
| 1 | 2 | Total | FEDER | En transition | 28 059 995,00 | 23 044 161,00 | 806 545,00 | 4 066 946,00 | 142 343,00 | 18 720 350,00 | 14748131,00 | 3 972 219,00 | 46 780 345,00 | 59,9824456190% |
| 2 | 3 | Total | FEDER | En transition | 121 468 771,00 | 99 755 750,00 | 3 491 451,00 | 17 605 382,00 | 616 188,00 | 186 887 904,00 | 144 130 301,00 | 42 757 603,00 | 308 356 675,00 | 39,3922949779% |
| 4 | 4 | Total | FSE+ | En transition | 83 571 311,00 | 68 303 158,00 | 2 732 126,00 | 12 053 873,00 | 482 154,00 | 55 714 208,00 | 54 909 984,00 | 804 224,00 | 139 285 519,00 | 59,999997128% |
| 5 | 5 | Total | FEDER | En transition | 99 383 541,00 | 81 618 343,00 | 2 856 641,00 | 14 404 403,00 | 504 154,00 | 66 255 694,00 | 62 699 296,00 | 3 556 398,00 | 165 639 235,00 | 60,0000000000% |
| 5 | 6 | Total | FEDER | En transition | 12 000 000,00 | 9 854 953,00 | 344 923,00 | 1 739 251,00 | 60 873,00 | 17 333 333,00 | 8 565 925,00 | 8 767 408,00 | 29 333 333,00 | 40,9090913740% |
| Total | | | FEDER | En transition | 401 454 687,00 | 329 693 084,00 | 11 539 255,00 | 58 185 845,00 | 2 036 503,00 | 407 906 333,00 | 274 788 378,00 | 133 117 955,00 | 809 361 020,00 | 49,6014358339% |
| Total | | | FSE+ | En transition | 83 571 311,00 | 68 303 158,00 | 2 732 126,00 | 12 053 873,00 | 482 154,00 | 55 714 208,00 | 54 909 984,00 | 804 224,00 | 139 285 519,00 | 59,999997128% |
| Total général | | | | | 485 025 998,00 | 397 996 242,00 | 14 271 381,00 | 70 239 718,00 | 2 518 657,00 | 463 620 541,00 | 329 698 362,00 | 133 922 179,00 | 948 646 539,00 | 51,1282103565% |

^{*} Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéam, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de codésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

FR 136 FR

^{**} Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|---------------------------------------------------------------|-------|------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics | | | Oui | Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE; | Oui | Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie | Pour la deuxième édition du rapport triannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021. Le rapport est également publié sur le site du ministère chargé de l'économie, dans les pages DAJ-Commande publique et donc accessible en open data librement. Le lien d'accès : https://www.economie.gouv.fr/daj/publi cation-du-rapport-triennal-la-commission-europeenne-relatif-lapplication-de-la |
| | | | | 2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; | Oui | Pour le point a : Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECP)(DAJ - Bercy). Pour le point b : Données disponibles pour l'Etat à 100 % sur le prix final, et 100 % sur la part attribuée à des PME | Pour le point a, le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Néanmoins, compte tenu de la disponibilité de la donnée dans le recensement actuel, il pourrait être rajouté l'information relative au nombre d'offres reçues pour les consultations faisant l'objet du recensement, qui |

FR 137 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | b) informations sur le prix final après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations; | | | constitue un indicateur intéressant de la concurrence réelle. Concernant le point b, le système national sera probablement modifié à l'horizon de la fin de l'année 2023. A cette occasion, les données de ce type pourraient être élargies aux collectivités territoriales, avant d'envisager de les élargir éventuellement à tous les acheteurs (ce qui sera difficile, certains acheteurs étant sous comptabilité privée). |
| | | | | 3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE; | Oui | L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP. | L'OECP renforcera ses analyses dès 2022, car il vient d'être doté d'un second poste de statisticien, qui permettra de dégager les moyens nécessaires à ces analyses. |
| | | | | 4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE; | Oui | Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP. | Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie. |
| | | | | 5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes | Oui | Article 40 du code de procédure pénale Article L.464-9 du code de commerce | Les faits de corruption, prise illégale d'intérêts, favoritisme et le recel de ces infractions sont sanctionnés par le code pénal. Dans ce cadre, toute information relative à l'existence d'une situation de conflit d'intérêts, à des faits de |

FR 138 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|---------------------------------------------|-------|------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, | | Communications du ministère de l'économie et des finances liées aux pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique : | corruption, de collusion ou de favoritisme dans le cadre de procédures d'appel d'offres sont obligatoirement transmises aux autorités judiciaires. |
| | | | | paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE. | | https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/co ncurrence/Veiller-a-la-concurrence- dans-la-commande-publique | S'agissant plus particulièrement de la collusion dans les marchés publics : la DGCCRF du MEF dispose d'un réseau d'enquêteurs dédiés à la détection d'indices de pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique. |
| | | | | | | https://www.economie.gouv.fr/files/202 1-04/commande-publique-sanction- reparation-ententes.pdf?v=1647248405 https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/P ublications/Vie-pratique/Fiches- pratiques/commande-publique-acces- | Les indices jugés suffisants par la DGCCRF pour qu'une mise en enquête de concurrence soit diligentée sont transmis à l'Autorité de la concurrence qui peut décider de s'en saisir, ou inversement laisser les services de la DGCCRF procéder aux investigations. |
| | | | | | | des-pme-tpe | Sur la période comprise entre 2019 et 2021 : |
| | | | | | | | - 30 à 40% des indices relevés par la DGCCRF concernaient la commande publique ; |
| | | | | | | | - 10 à 30% des enquêtes de concurrence de la DGCCRF concernaient la commande publique. |
| | | | | | | | Cf. version complète en annexe (document SGAE_11_7_22_ConditionsFavorisante s_VersionLongue) |
| 2. Outils et capacités pour une application | | | Oui | Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier | Oui | Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives | La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et |

FR 139 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|------------------------------------------------------|-------|------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| effective des règles en matière d'aides d'État | | | | le respect des règles en matière d'aides d'État: 1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement; | | aux aides publiques aux activités économiques. Disponible: https://www.legifrance.gouv.fr/downloa d/pdf/circ?id=44368 Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEF): https://www.europe-enfrance.gouv.fr/fr/aides-d-etat Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales:bodacc | les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui généraliste Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible) Concernant les entreprises en difficulté, les AG procèdent à une vérification au cas par cas. L'Etat met des outils à leur disposition pour ce faire (note, tableur de calcul Excel, accès au BODACC). |
| | | | | 2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux. | Oui | Outils disponibles sur la plateforme Mon Anct et le site EEF Ressources sur la récupération de l'aide : o UE : Procedural Regulation (https://ec.europa.eu/competitionpolicy/s tate-aid/legislation/procedural- regulation_fr#ecl-inpage-479); Communication CE sur la récupération des AE (2019/C247/01) | ANCT: - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères); réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation - mise en oeuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des |

FR 140 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | | | o FR: modalités de récupération: art. L1511-1-1 CGCT (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/ar ticle_lc/LEGIARTI000006389500/); circulaire PM du 5/02/19 (fiche n° 5); Vademecumdes AE (fiche n° 20). | ministères et des collectivités); organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission - analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits - recueil des besoins et organisation de formations AE - sur la page Aides d'Etat du site EEF: une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources. DGOM: animation d'un réseau AE pour les RUP Autorités de gestion: services instructeurs et services juridiques des AG. |
| 3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux | | | Oui | Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment: 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte; | Oui | Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités. Dignité: principe constitutionnel (décision de 1994) Libertés: DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3;34;61-1;66. Egalité: DDHC (art.1;6); Préambule 1958. | Au plan national : Le corpus réglementaire assure le respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence. Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant. Au niveau du programme: Afin de veiller au respect de la charte au cours de la vie du programme, l'autorité de coordination animera un réseau des référents Charte dans les AG, partagera les bonnes pratiques recensées dans un |

FR 141 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | | | Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958 | guide et produira un support de formation pour les agents des régions (notamment sur la prévention des discriminations à partir des guides du Défenseure des droits, relecture des éléments relatifs par les équipes du |
| | | | | | | Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958 | Défenseur des droits prévue). |
| | | | | | | Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C | Les engagements pris par les AG sont a minima les suivants: |
| | | | | | | Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00 cf. version longue en annexe | - La désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés ci- dessus, notamment sur les critères de sélection des AAP/AMI et la sensibilisation des agents ; |
| | | | | | | ci. version longue en annexe | - L'inclusion du respect de la charte dans les documents de programmation ; |
| | | | | | | | - La procédure de gestion des plaintes sur le site Internet de l'AG. |
| | | | | | | | Cf version longue en annexe |
| | | | | 2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7. | Oui | Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG. Identité des organismes compétents vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national: - art.71-1 Constitution: le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que | En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité. L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les |

FR 142 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | | | par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences. | informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place. |
| 4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | | | Oui | Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi; | Oui | Le cadre national intègre tous les domaines : - Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014 Cf version longue complète en annexe | Le cadre national actuel de mise en œuvre des engagements de la CNUDPH est structuré par les différentes stratégies thématiques déployées par les autorités françaises et la fixation d'obligations dans la loi contribuant à la mise en œuvre de celle-ci. Ces stratégies et textes législatifs sont notamment : - Stratégie nationale autisme au sein des TND (2018-2022) - Mise en place des ambassadeurs de l'accessibilité (2019-2022) - Mission nationale aides techniques (octobre 2020) - Plan de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) - Généralisation de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » MDPH CNSA 2015-2020 - Démarche nationale 1000 premiers jours (2020) |

FR 143 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|--------------------------|-------|------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | | | | - La stratégie nationale de santé sexuelle 2018 – 2020 - Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020), actuellement prolongée par avenant jusqu'en novembre 2022. Cette convention est déclinée au niveau territorial dans le cadre des programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) Cf version longue complète en annexe |
| | | | | 2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes; | Oui | Voir critère 1 | Les autorités de gestion veilleront à ce que la politique, la législation et les normes d'accessibilité soient correctement prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes. Le cas échéant, les interventions seront alignées sur et permettront de progresser dans la mise en œuvre du cadre national. Parmi les engagements pouvant être pris par l'AG, en collaboration avec ses organismes intermédiaires, pour veiller au respect de la convention figurent notamment: - La désignation d'un référent en charge du respect de la convention; |

FR 144 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | | | | - La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention ; - Une vérification de la conformité des critères de sélection proposés pour les AAP / AMI par le référent ; - L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires; Cf version longue complète en annexe |
| | | | | 3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7. | Oui | Voir critère 1 | En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapés concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place. |
| 1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente | FEDER | RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi | Oui | La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation; | Oui | RIS3 BFC disponible en ligne: https://www.bourgognefranchecomte.fr/ sites/default/files/2021- 08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf Annexe de la RIS 3: https://www.bourgognefranchecomte.fr/ sites/default/files/2021- | Principales difficultés recensées concernant la diffusion de l'innovation : - Des objectifs parfois divergents entre l'université (temps de recherche long) et les entreprises (mise sur le marché rapide) ; |

FR 145 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|--------------------------|-------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | que l'utilisation des technologies de pointe | | | | 08/ANNEXES.pdf (p16-17 : résultats de l'enquête menée auprès des entreprises sur le transfert de technologie ; p17-18 : résultats de l'enquête auprès des laboratoires ; page19 : résultats de l'enquête auprès de valorisation ; p19 : propositions d'actions). | - La faible connaissance des compétences des laboratoires par les entreprises - La gestion de la propriété intellectuelle Toutes les entreprises sont concernées par la transformation numérique qui devient un enjeu crucial pour leur compétitivité, leur capacité d'innovation et leur employabilité. Alors que 99% des entreprises françaises sont des TPE et PME, seulement uneTPE sur 3 avait entamé sa transformation digitale en octobre 2019. Ce constat s'est amplifié avec la crise sanitaire. Toutes les entreprises ne sont pas prêtes à se lancer dans la révolution numérique. Pour autant toutes ne sont pas prêtes à s'engager, en particulier les TPA-PME, notamment pour une question de moyens. |
| | | | | 2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente; | Oui | RIS3 BFC disponible en ligne: https://www.bourgognefranchecomte.fr/ sites/default/files/2021- 08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf | La Région BFC, autorité de gestion des fonds FEDER est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la S3. L'animation et le suivi de la RIS3 sera organisé à travers 3 échelons : Stratégique : le comité thématique de l'innovation, présidé par la Région. Il réunit les principaux acteurs du réseau régional de l'innovation et son rôle est de suivre opérationnellement les dispositifs et outils déployés, veiller à leur cohérence ainsi que valider le suivi de la RIS3. |

FR 146 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|--------------------------|-------|------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | | | | Opérationnel: cette mission est assurée en interne par les directions opérationnelles (DO) de la Région avec l'appui de l'AER en cas de besoin. Son rôle est de coordonner le processus d'animation, d'alimenter le comité stratégique, de déployer les outils nécessaires à la bonne mise en œuvre de la RIS3 en lien très étroit avec les DO de la Région. |
| | | | | | | | Une animation pour chaque domaine d'excellence. Cette mission sera confiée par la Région à une structure représentative (les pôles de compétitivité). Les missions sont d'animer le processus de découverte entrepreneuriale dans chaque domaine, de suivre les tendances et projets et d'assurer un reporting à l'entité opérationnelle. |
| | | | | 3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie; | Oui | RIS3 BFC disponible en ligne: https://www.bourgognefranchecomte.fr/ sites/default/files/2021- 08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf Pages 118 et 119: présentation du tableau de suivi. | Voir partie gouvernance de la RIS3. L'objectif est d'analyser l'évolution de chaque DS et de la RIS3 par le suivi des indicateurs mentionnés (chaque indicateur de résultat est décliné par DS). Ce suivi est existant et piloté par la Région, en partenariat avec l'Etat et les acteurs de l'innovation. Une restitution sur les années précédentes a notamment été faites lors du lancement de l'élaboration de la RIS3 |
| | | | | | | | En complémentarité, la Région mène des évaluations. 3 ont déjà été menées dernièrement et alimentent le suivi de la RIS3: |

FR 147 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|--------------------------|-------|------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | | | | - Une évaluation portant sur l'axe 1 des programmes régionaux FEDER de la précédente programmation |
| | | | | | | | - Une évaluation sur l'incubation de projets issus de la recherche |
| | | | | | | | - Une évaluation sur l'ensemble des actions développées pour favoriser l'innovation dans les entreprises. |
| | | | | | | | Ces évaluations sont annexées au présent Programme. |
| | | | | | | | De plus, la DIRD, les entreprises (DIRDE) et les organismes et services publics (DIRDA) font l'objet d'une enquête statistique réalisé par le ministère en charge de la recherche afin de procéder à l'évaluation de l'effort français de R&D. L'évaluation des moyens financiers, investissements et humains consacrés par les agents économiques à l'activité de R&D. |
| | | | | 4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»); | Oui | RIS3 BFC disponible en ligne: https://www.bourgognefranchecomte.fr/ sites/default/files/2021- 08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf Pages 115 et 116 Annexe de la RIS 3: https://www.bourgognefranchecomte.fr/ sites/default/files/2021- 08/ANNEXES.pdf | Sur la période 2019-2020, le processus de découverte entrepreneuriale a permis d'identifier et d'aboutir à un consensus autour des priorités régionales, et notamment sur les domaines de spécialisations et axes de travail différenciants et à potentiel pour l'écosystème régional. Concrètement, il a reposé sur plusieurs séries de réunions, en plénière ou thématiques (par domaines, sur des enjeux transversaux comme la digitalisation, ou auprès de publics particuliers comme les PME ou collectivités). |

FR 148 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|--------------------------|-------|------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | | | Annexe 3 page 7: liste des structures ayant participé à l'élaboration de la RIS3 par catégorie. Avis rendu par le CESER: http://www.ceser.bourgognefranchecomt e.fr/sites/default/files/media/2021-04/2-2%20RIS3%202021%202027.pdf | La société civile a été consultée via le CESER. Le processus de découverte entrepreneuriale est animé sur 2021-2027 : - Coordination de l'EDP par la Région - Animation de chaque DS par les poles de compétitivité : les poles de compétitivité sont des structures rassemblant les universités et les entreprises. L'Etat, la Région sont fortement impliqués. - Le CESER représente la société civile. |
| | | | | 5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant; | Oui | RIS3 BFC disponible en ligne: https://www.bourgognefranchecomte.fr/ sites/default/files/2021- 08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf Pages 13 et 14. | La S3 BFC prévoit un ensemble de mesures pour améliorer le système régional de recherche et d'innovation (voir RIS3 BFC disponible en ligne: https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2021-08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf) Afin d'améliorer les systèmes régionaux de R&I, la Région soutient un ensemble d'actions menées par les pôles et clusters, les acteurs du transfert de technologie pour favoriser le rapprochement recherche-entreprises ainsi que des dispositifs d'accélération et de financement pour les entreprises innovantes. Les acteurs du système régional sont nombreux, et leur coordination est donc aussi un enjeu |

FR 149 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|--------------------------|-------|------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | | | | essentiel pour améliorer la performance individuelle et globale du soutien à la diffusion et au transfert de technologie. L'agence économique régionale (AER) appuie la Région et a un rôle d'animation du réseau. |
| | | | | 6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle; | Oui | RIS3 BFC disponible en ligne: https://www.bourgognefranchecomte.fr/ sites/default/files/2021- 08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf | En plus de soutenir des domaines régionaux forts (DS), la RIS3 BFC s'engage de manière transversale sur trois sujets clés : la transition numérique, la transition industrielle et la transition écologique / et énergétique. L'enjeu est autant sur la dimension technologique que sur l'accompagnement et la montée en compétences des acteurs régionaux. La Région a déjà mis en place un programme industrie du futur dont l'objectif est d'accompagner 600 entreprises vers une industrie connectée, optimisée et créative. Ce dispositif poursuit et renforce la dynamique initiée par la Région depuis 2014. Il propose un accompagnement complet et sur-mesure, de l'élaboration de votre stratégie de transformation jusqu'à sa mise en œuvre opérationnelle. Les campus des métiers et de la formation sont ensuite des lieux rassemblant entreprises, milieu académique et institutionnels. Ils sont des lieux d'échanges permettant de coconstruire des formations adaptées au besoin des territoires et des entreprises. |

FR 150 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | | | | Voir partie transition industrielle de la RIS 3 disponible en ligne : https://www.bourgognefranchecomte.fr/ sites/ |
| | | | | 7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des | Oui | RIS3 BFC disponible en ligne: opportunités de coopération par domaine de spécialisation: page 34; 48; 65; 77; 89; 99. | Afin de développer les collaborations internationales technologiques ou commerciales, différentes mesures sont mises en place : |
| | | | | domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente. | | SRESRI BFC disponible en ligne: https://www.bourgognefranchecomte.fr/ sites/default/files/2019- 10/1_SRESRI_VF2_0.pdf (page 44 et suivantes) CPER BFC disponible en ligne: | - Soutien à la coopération entre clusters dans chaque domaine et participation à des projets européens 'Interreg, Cosme, innosup). Le nombre de projets collaboratifs européens est un objectif fixé aux pôles de compétitivité annuellement. |
| | | | | | | https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/content/download/78932/510176/file/accord%20strat%C3%A9gique%20sign%C3%A9%20le%2005%2002%202021.pdf CCI international BFC: https://bit.ly/3E4epUo | - participation à la Hydrogen Valleys Partnership regional pilar et à un groupe de travail SUERA (EUSALP) - Un programme régional coordonné pour une présence sur de nombreux salons à l'export en lien avec les domaines d'excellence |
| 2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments | FEDER | RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et | Oui | 1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du | Oui | Stratégie Nationale Bas Carbone : https://bit.ly/3JKAMzA Programmation pluriannuelle de l'énergie : https://bit.ly/3O7TlkJ Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018 : https://bit.ly/3xvHTto | Stratégie Nationale Bas Carbone : précise les résultats à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, pour l'ensemble des secteurs économiques, dont la construction et la rénovation. |

FR 151 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| résidentiels et non résidentiels | | réduire les émissions de gaz à effet de serre | | Parlement européen et du Conseil, qui: a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050; b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie; c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments; | | Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État : https://bit.ly/3jFG4BJ Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments : https://bit.ly/37RAtpc | Programmation pluriannuelle de l'énergie : précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028 Plan de rénovation énergétique des bâtiments : précise notamment les actions programmées pour massifier la rénovation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires. Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État : définissent la programmation immobilière des bâtiments des services de l'Etat, au niveau de chaque région Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments, transmise à la Commission européenne au mois de mai 2020, en application de la DPEB. Cf. version longue |
| | | | | 2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires. | Oui | Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022) (https://www.gouvernement.fr/partage/9 537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d- investissement) / Plan de Relance (2021- 2022) | Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales. |

FR 152 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | | | (https://www.gouvernement.fr/les- priorites/france-relance) | |
| 2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie | reur de ie FEDER RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de ga à effet de serre RSO2.2. Promouvoir les | Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO2.2. | Oui | Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend: 1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999; | Oui | Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energ y-strategy/national-energy-climate- plans_en#final-necps | Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030. |
| | | conformément à la directive (UE) 20 18/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés | | 2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone. | Oui | Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energ y-strategy/national-energy-climate- plans_en#final-necps | Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030. |
| 2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les | FEDER | RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à | Non | Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies | Non | Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie. | Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie. |

FR 153 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| secteurs et dans toute l'Union | | la directive (UE) 20 18/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés | | renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999; | | | |
| | | | | 2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001. | Non | Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie. | Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie. |
| 2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union | FEDER | RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution | Oui | Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil: un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures | Oui | Un premier cadre d'action prioritaire a été communiqué à la Commission par les autorités française en 2013. Une mise à jour a été effectuée en 2016 afin de prendre en compte les priorités de conservation du milieu marin. Stratégie Régionale pour la Biodiversité BFC 2020-2030, adopté en octobre 2020 par la Région BFC. | Une nouvelle mise à jour a été réalisée en 2021 et adressée à la Commission dans sa version finale le 13 mai 2022. Elle comprend l'évaluation des besoins prévisionnels de cofinancements européens pour le réseau Natura 2000 et plus largement la mise en œuvre des Directives Habitats-faune-flore et Oiseaux. La région BFC a adopté en octobre 2020 une Stratégie Régionale pour la Biodiversité, qui est conforme aux éléments attendus dans le cadre d'action prioritaire 2021-2027 convenu par la |

FR 154 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | prioritaires et une estimation des besoins de financement; | | | Commission européenne et les états membres et qui identifie 19 objectifs à atteindre d'ici 2030. |
| 4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux | FSE+ | ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages ESO4.7. Promouvoir | Oui | Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes; | Oui | Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles - CPRDFOP https://bit.ly/377NdZ8 (axe stratégique 1 - page 38) PACTE régional d'investissement (PRI) - chapitre 2.3.1 page 38 et suivantes du document annexé Schéma prévisionnel de développement du SPRO (doc annexé : fiche 4 et suivantes) Feuille de route régionale pour la GPECT 2022-2027 https://www.bourgognefranchecomte.fr/ node/671 (définition - page 3) Cf. version longue pour le niveau national en annexe | Le CPRDFOP prévoit des mesures pour la prévision des compétences et l'anticipation de mutations économiques : - Veille prospective EMFOR en lien avec les observatoires de branches ; - Contractualisation avec les représentants des secteurs professionnels / filières (Capéco, COT) ; - Exploration de secteurs d'activité / filières particuliers (logistique, numérique, tourisme) ; - Association des représentants des milieux socioprofessionnels à l'évolution de l'offre de formation ; - Prise en compte des besoins dans le domaine socio-sanitaire. Le PRIC prend en considération les besoins de compétences exprimés par les territoires et les secteurs d'activité professionnelle. Le SPRO s'inscrit également dans une dynamique d'actions permettant les évolutions nécessaires pour répondre aux besoins des usagers en matière de projection sur les métiers et compétences. Le GPECT permet d'accompagner les initiatives territoriales pour s'adapter |

FR 155 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|--------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compé des compétences entrepreneuriales | | | | | aux réalités locales et anticiper les besoins de compétences nécessaires au développement économique des territoires. La feuille de route 22-27 indique la méthodologie en Région. Cf. version annexée pour niveau national |
| | | et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles | | 2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges; | Oui | Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles - CPRDFOP https://bit.ly/377NdZ8 (introduction - page 5) Cf. version longue pour le niveau national en annexe | En complément des dispositifs au niveau national (inserjeunes, Parcosup) qui ciblent les jeunes diplômés, le CPRDFOP est un document qui poursuit 2 objectifs opérationnels permettant une réflexion plus large ciblant également les adultes : - Analyser les besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications. |
| | | et promouvoir la mobilité professionnelle | | | | | - Organiser la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte tenu de la situation socioéconomique et des objectifs de développement du territoire. |
| | | | | | | | Cf. version longue en annexe pour le niveau national |

FR 156 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|--------------------------|-------|------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | 3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur; | Oui | Cf. version longue en annexe pour le niveau national | Cf. version longue en annexe pour le niveau national |
| | | | | 4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents; | Oui | Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles - CPRDFOP https://bit.ly/377NdZ8 (chapitre 5 - page 32 et suivantes) Cf. version longue en annexe pour le niveau national | Le CPRDFOP assure la coordination entre les acteurs des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles et participe dans ce cadre à la définition d'objectifs partagés. Il organise une gouvernance partagée quadripartite entre les représentants de l'État, de la Région, et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés. Cf. version longue en annexe pour le |
| | | | | 5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique; | Oui | Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles - CPRDFOP https://bit.ly/377NdZ8 (chapitre 5 - page 32 et suivantes) | La commission évaluation CPRDFOP émet des préconisations au vu des indicateurs définis dans les fiches de chaque axe. |
| | | | | | | Schéma prévisionnel de développement du SPRO (doc annexé : paragraphe 3 page 7) | Les principes de gouvernance et de pilotage du SPRO sont indiqués dans le schéma prévisionnel de développement du SPRO annexé. Les ambitions définies par ce schéma sont mises en œuvre via |

FR 157 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | | | Cf. version longue en annexe pour le niveau national | des fiches actions au sein desquelles sont définis les indicateurs de résultats et d'impacts. Cf. version longue en annexe pour le niveau national |
| | | | | 6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences; | Oui | PACTE régional d'investissement (PRI) - chapitre 2.3.2 page 41 et suivantes du document annexé Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles - CPRDFOP https://bit.ly/377NdZ8 (chapitre 4 - page 20 et suivantes) Schéma prévisionnel de développement du SPRO (doc annexé : page 13 et suivantes) Cf. version longue en annexe pour le niveau national | Le PRIC permet à la Région BFC de travailler avec les membres du service public de l'emploi (pôle emploi, mission local, CAP emploi) ainsi qu'avec les conseils départementaux pour les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active). L'ambition 2 du CPRDFOP priorise dans l'axe 4 les publics peu qualifiés, à travers le développement d'une offre de formation ouvrant vers le 1er niveau de qualification, la lutte contre l'illetrisme, la sécurisation des parcours par la rémunération. L'ambition 3 du schéma prévisionnel de développement du SPRO vise à donner à chaque usager les moyens de faire des choix d'orientation éclairés. 3 fiches actions sont par ailleurs spécifiquement dédiées aux publics décrocheurs. Cf. version longue en annexe pour le niveau national |
| | | | | 7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les | Oui | L'ensemble des actions de professionnalisation à destination des | La Région BFC dispose d'un programme de professionnalisation des acteurs de |

FR 158 FR

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisatio n de la condition favorisant e | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés; | | acteurs et des réseaux régionaux de la formation et de l'orientation professionnelle est accessible ici : https://www.emfor-bfc.org/se- professionnaliser/ Cf. version longue en annexe pour le niveau national | l'orientation varié aux formes et formats multiples : actions d'information, de professionnalisation, parcours hybride, webinaires, conférences, ateliers d'échanges de pratiques. Cf. version longue en annexe pour le niveau national |
| | | | | 8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications. | Oui | Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles - CPRDFOP https://bit.ly/377NdZ8 (page 23 et suivantes) PACTE régional d'investissement (PRI) - chapitre 2.3.2 page 43 et suivantes du document annexé Cf. version longue en annexe pour le niveau national | L'ambition 3 du CPRDFOP incite les apprenants à construire un parcours intégrant des mobilités extrarégionales. Dans le cadre du PRIC, la Région sécurise financièrement les parcours de formation des publics plus fragiles. Ces parcours intègrent les questions de mobilité. La mobilité est par conséquent favorisée indirectement. Cf. version longue en annexe pour le niveau national |

FR 159 FR

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

| Autorités responsables des programmes | Nom de l'institution | Nom de la personne de contact | Fonction | Courriel |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Autorité de gestion | Conseil régional de Bourgogne- Franche-Comté | Mme Marie-Guite Dufay | Présidente | aline.humbert@bourgognefranchecomte.fr |
| Autorité d'audit | Commission interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) | Mme Martine Marigeaud | Présidente | cicc@finances.gouv.fr |
| Organisme qui reçoit les paiements de la Commission | Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) | Monsieur le directeur | Directeur | dcm947000europe@dgfip.finances.gouv.fr |
| Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC | Agence Nationale de la Cohésion des Territoires | Serena Lorenzetti | Responsable de l'Unité Assistance Technique aux Autorités de gestion et aux Porteurs de projet | europact@anct.gouv.fr |
| Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC | CBCM Finances | Monsieur le directeur | Directuer | dcm947000europe@dgfip.finances.gouv.fr |

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

FR ¹⁶⁰ FR

| CBCM F | Pinances | 90,00 |
|----------|------------------------------------------|-------|
| Agence l | Nationale de la Cohésion des Territoires | 10,00 |

FR ¹⁶¹ FR

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

Les mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme

La rédaction du Programme BFC FEDER-FSE+ 2021-2027 en Bourgogne-Franche-Comté a été coordonnée par la Région. L'État, par le biais de la préfecture de la région, a été particulièrement associé à la rédaction du programme. L'Instance régionale de concertation (IRC), composée de l'ensemble du partenariat élargi, a été coprésidée par Monsieur le Préfet de région et Madame la Présidente du Conseil régional. Ce partenariat socio-économique regroupe plus de 150 structures.

La concertation a été réalisée de façon large dès la phase de réalisation du diagnostic, et tout au long de l'élaboration du programme à travers cette instance mais aussi des ateliers thématiques, ainsi que la mise en ligne régulière des documents.

La première étape a consisté, après recensement des documents existants (schémas, études, évaluations...) à la rédaction des premiers documents d'analyse AFOM et enjeux. Ces documents ont été soumis au partenariat lors de l'IRC du 14 février 2019. L'association du partenariat s'est faite aussi par l'organisation de 4 ateliers en octobre 2019. L'objectif était de prioriser les orientations stratégiques et faire des propositions d'actions.

Les différents projets du programme et les comptes rendus des différents ateliers et comités de rédaction (instance technique regroupant la région et l'Etat) ont été portés à la connaissance du public tout au long de la phase de construction du programme sur un espace réservé du site internet de la Région et sur le site de l'AG.

Enfin, des contributions écrites des partenaires ont enrichi les travaux.

La V1 du programme a été rédigée en novembre-décembre 2019 et présentée lors de l'IRC du 4 février 2020, l'enjeu de cette V1 était l'adhésion du partenariat aux premiers choix stratégiques, en l'absence de communication sur les dotations financières.

Un double niveau de concertation avec les partenaires a été organisé :

- le partenariat élargi :

Le choix des partenaires s'est établi en veillant à une représentativité la plus complète possible des acteurs publics et privés dans les domaines couverts par les objectifs de la politique de cohésion 2021-2027. Les structures faisant partie des comités de suivi des fonds européens de la génération 2014-2020 ont également été associées. Au total, près de 150 structures, avec la CE, ont été invitées à participer à l'élaboration du Programme.

La liste, disponible en annexe, rassemble plusieurs types de parties prenantes :

-le secteur public, représenté par les services de l'État, les collectivités et leurs groupements, ainsi que les établissements publics présents sur le territoire régional (à noter l'implication spécifique des OI 14-20 : pôles métropolitains, agglomérations et métropole de Dijon ainsi que des 8 départements et d'autres EPCI dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du programme) ;

FR 162 FR

-le monde socio-économique, représenté par les groupements d'entreprises, les représentants des chambres consulaires, les organisations syndicales ;

-le monde associatif, y compris les organismes de promotion des droits fondamentaux et de nondiscrimination, organismes de promotion de l'égalité, organismes représentant les communautés marginalisées, personnes issues de l'immigration, personnes handicapées.

Par ailleurs, la sélection des partenaires consultés traduit les grands champs d'intervention des fonds structurels pour la période 2021-2027.

Les structures du partenariat élargi ont été réunies dans l'instance régionale de concertation. Le calendrier des réunions de cette instance a été le suivant :

- -Instance de concertation du 14 février 2019 : présentation des grandes orientations et enveloppes financières européennes ;
- -CESER du 18 décembre 2019;
- -Instance régionale de concertation du 4 février 2020 : présentation d'une première version du programme ;
- -Instance régionale de concertation du 27 novembre 2020 : présentation d'une seconde version du programme avec une maquette ;
- -Instance régionale de concertation du 9 décembre 2021 : présentation d'une version finale du programme.

Il est important de mentionner quelques exemples concrets sur l'impact du partenariat, c'est-à-dire ce qui a changé dans le programme grâce aux apports des partenaires lors des instances de concertation susmentionnées :

- ·La sélection d'un objectif spécifique dédié entièrement aux stratégies territoriales hors zone urbaine (volet rural) en miroir du volet urbain qui était déjà présenté lors de la première version du programme dans la continuité de la période 14-20 est le fruit de la demande du partenariat ;
- ·Le montant FEDER dédié aux thématiques vertes est augmenté de 10% en passant du montant de 30% à celui de 40% suite aux consultations avec le partenariat.

Le rôle des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Dans un souci de transparence, et dans la ligne droite du code de bonne conduite du partenariat de la Commission européenne, la Région assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme dans la plus grande transparence. Afin d'encourager la participation forte des partenaires, une attention particulière sera portée à l'accessibilité des différentes instances (par exemple : utilisation des TIC, délocalisation sur l'ensemble du territoire...).

Pour s'assurer la complémentarité et la cohérence des interventions des différents fonds et la bonne information du partenariat, une instance de programmation sera mise en place : le comité régional de programmation, qui assurera la sélection des opérations et le suivi de la programmation. Il émettra, avant la décision de l'Autorité de gestion, un avis consultatif préalable sur les projets présentés.

Afin d'assurer une mobilisation sécurisée des fonds européens, différentes actions seront menées : à titre d'exemple, des réunions de lancement du Programme au niveau régional et dans les territoires, des actions d'animation auprès des bénéficiaires cibles, un accompagnement individualisé du porteur de projet sur les phases amont et aval de la programmation des fonds européens.

FR 163 FR

Le comité de suivi (coprésidée par Monsieur le Préfet de région et Madame la Présidente du Conseil régional) sera composé des différents acteurs du territoire qui représentent le monde socio-économique et la société civile de la Région. Il s'assurera de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du Programme. Ce sera l'instance privilégiée pour procéder à des débats et à l'examen de toute question stratégique afférente à la bonne exécution des programmes cofinancés par les « Fonds ESI », dans le but de renforcer la cohérence de leur mise en œuvre à l'échelle régionale. Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an sous la présidence de la Présidente du Conseil régional. Le premier comité de suivi aura lieu dans les 3 mois suivant la notification d'approbation du programme. Le recours à une procédure de consultation écrite pourra être envisagé au cours de la période afin de tenir compte de l'urgence appréciée par l'autorité de gestion de certains points à l'ordre du jour.

Afin de rendre les comités de suivi plus attractifs pour les partenaires, une présentation concrète des projets cofinancés sera effectuée en séance et/ou lors de visites de terrain organisées à l'occasion des comités de suivi.

Les partenaires sont tenus régulièrement informés des temps forts du programme. Par le biais d'une liste de diffusion électronique, l'autorité de gestion continuera à communiquer sur le dépôt du programme, sa validation, le lancement de la programmation, etc.

Le site internet www.europe-bfc.eu sera utilisé pour la diffusion de tous les documents utiles aux partenaires (documents de séance, compte-rendu, etc...). Il s'agit tout à la fois de solliciter l'écosystème régional pour recueillir leurs contributions et réactions, que d'en faire de véritables relais du Programme afin de faire connaître les opportunités de financement par le programme sur leur territoire.

FR 164 FR

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

La stratégie de communication sera au service du programme pour lui permettre d'atteindre ses objectifs politiques. Les actions et outils proposés pourront évoluer pour s'adapter à l'avancement du programme.

Enjeu 1 : Faire connaître les programmes 2021-2027 et les opportunités de financement des programmes européens

Cibles : Porteurs de projets identifiés par priorité, bénéficiaires des programmations antérieures, partenaires, médias.

Actions proposées :

- Evénement de lancement : il marquera le lancement officiel de la nouvelle programmation et le démarrage de l'animation
- Réunions d'information organisées par priorité
- Appels à projets: ce sont des outils essentiels pour servir la stratégie du programme et permettre l'atteinte de ses objectifs. Le recours aux AAP permettra de gagner en visibilité, de faire émerger de nouveaux projets et de renouveler les porteurs de projets. Les appels à projets portant sur des nouvelles thématiques ou pour lesquels la programmation s'était avérée complexe au cours de la période 2014-2020 pourront faire l'objet d'actions de communication spécifiques: visite de projets avec invitation presse, achat d'espace dans les journaux spécialisés, campagne média ...

Outils réalisés : plaquette et vidéo motion design, ABC des fonds européens, calendrier des appels à projets.

Enjeu 2 : Outiller et accompagner les bénéficiaires dans le respect de leurs obligations

Les actions permettront d'accompagner le bénéficiaire tout au long de la vie de son projet, de la demande de subvention à l'archivage de son dossier.

Cibles : bénéficiaires du programme

Actions et outils proposés :

- Réunions avec les bénéficiaires,
- Tutoriels

Enjeu 3 : Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public

Les actions mises en œuvre valoriseront l'image de l'Europe en Région, en s'appuyant sur les projets cofinancés par le programme.

- Evènement: Inscrit dans une démarche nationale et organisé tous les ans, le Joli mois de l'Europe constitue un temps fort. Le site www.jolimoiseurope-bfc.eu recensera les portes ouvertes, expositions, débats ...organisés par la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté, l'autorité de gestion, les partenaires, bénéficiaires ...
- Valorisation des projets soutenus :
 - o création d'outils pour mettre en valeur les projets exemplaires,
 - o publications sur Twitter et Facebook
 - partenariat avec le site d'information européenne www.touteleurope.eu
 - o sur le site europe-bfc.eu :cartographie en page d'accueil et page dédiée

FR 165 FR

Canaux d'information:

- Le site www.europe-bfc.eu restera l'outil privilégié de l'autorité de gestion pour informer sur le programme, ses objectifs politiques, les résultats attendus mais aussi pour valoriser les projets soutenus par l'Europe. Un calendrier des AAP sera disponible. Il permettra notamment de diffuser une lettre d'information aux partenaires du programmes et bénéficiaires.
- Réseaux sociaux : LinkedIn et Twitter seront utilisés pour diffuser les appels à projets, annoncer les réunions thématiques, informer sur les financements. Facebook sera utilisé pour valoriser l'action de l'UE auprès du grand public,
- Presse: communiqués de presse pour annoncer le lancement de la nouvelle programmation et pour chaque temps fort du programme, achat d'espaces dans les journaux spécialisés pour les appels à projets.

Indicateurs permettant d'évaluer les actions mises en œuvre : nombre de

- participants à l'événement de lancement Cible : 280
- réunions d'information (cible : 30) et nombre de participants (cible : 1000)
- Nombre d'utilisateurs du site internet www.europe-bfc.eu : Cible : 100 000
- vues de la vidéo de présentation du programme Cible : 1000
- nombre de sessions via des réseaux sociaux Cible : 1000
- outils réalisés à destination des porteurs de projets et des bénéficiaires Cible : 15
- outils de valorisation des projets Cible : 50

Conformément à l'article 50 du règlement UE 2021/1060, les quatre opérations d'importance stratégique identifiées dans le programme bénéficieront d'actions de communication spécifiques. Les services de la Commission seront associés.

La région participera et relaiera les actions de communication proposées par la Commission.

Le site europe-bfc.eu sera relié au portail internet europe-en-france.gouv.fr. Les supports et actions déployés seront accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'enveloppe budgétaire allouée correspondra au moins à 1% du montant FEDER du présent programme. Le budget dédié à la communication sur l'ensemble de la période de programmation n'est pas connu car dépendra des actions mises en place. A titre indicatif, le budget alloué pour l'année 2022 est de 200 000 €.

Un responsable de la communication a été désigné.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

| Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC | Oui | Non |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC | | |
| À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC | | |

FR 167 FR

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires A. Synthèse des principaux éléments

| Priorité | Fonds | Objectify on failfy our | Cutania di ataina | Proportion estimée de la dotation financière totale | | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera | | éclenchant le irsement | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas |
|----------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Priorite | Polids | Objectif spécifique | Catégorie de région | a raquerie i OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Code(1) | Description | Code(2) | Description | remboursement | montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | de taux forfaitaires) de l'OSC |
| 3 | FEDER | RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre | En transition | 44,10% | 042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projest de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique | Logement à vocation sociale | RCO18. Logements dont la performance énergétique a été améliorée | RCO18 - Logements à rendement énergétique amélioré | Nombre de logements à rendement énergétique amélioré | Coût unitaire | Pour les projets atteignant une consommation énergétique primaire inférieure aux plafonds présentés dans la partie I (cf. méthode de calcul décrite dans l'annexe à l'arrêté ThCex) et 1/ un gain énergétique entre état initial et état final jusqu' à 200 kWhibpm².an ⇒ 10 000 € 2/ un gain énergétique entre état initial et état final au-delà de 200 kWhibpm².an ⇒ 12 500 € Pour les projets atteignant une consommation énergétique inférieure aux plafonds présentés dans la partie 1 ⇒ 15 000 € les facteurs de conversion d'énergie finale à énergie primaire (Cep) utilisés : de 2.58 pour l'électricité 1 pour les autres usages. La production d'énergie renouvelable éventuelle n'est pas comptablisée dans le calcul Cep |
| [3] | FEDER | RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre | En transition | 5,24% | 045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans | Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics | RCO19. Bâtiments publics dont la performance | RCO19 - Bâtiments publics à performance énergétique | Surface SRT rénovée (en m²) | Coût unitaire | Deux BSCU sont établis, à partir du coût moyen HT du m² SRT rénové établi par |

FR 168 FR

Commenté [MR11]: intégration OCS bâtiments exemplaires

| | | | | Proportion estimée de la dotation financière totale | Type(s) d'opéra | ation couvert(s) | Indicateur déclenchant le remboursement | | Unité de mesure de | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires. | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas |
|----------|-------|---------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Code(1) | Description | Code(2) | Description | l'indicateur déclenchant le remboursement | montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | de taux forfaitaires) de l'OSC |
| | | | | | les infrastructures imbliques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique | | energetique a été améliorée | imeliorés (en m² SRT nénové) | | | I Observatoire BBC (etude Efficiergie): 1- Bătiments publics de Innesignement => coût moyen HT de STO €/m² SRT rénove : 1- Bureaux publics => coût moyen HT de STO €/m² SRT rénove et de ITCC au timestre 2 (TZ) 2024 qui s² élevati à 2,205. Les données de l'étude s'étalent du timestre 4 (T4) 2018 soit 10 ans. Sur sette période. Il moyen de STO €/m² SRT rénove et de ITC 2018 soit 10 ans. Sur sette période. Il moyenne des ICC est de 1 614. La formule pour définir les BSCU est la suivante. BSCU TZ 2024 = coût moyen HT de référence x ICC TZ 2024 / ICC moyen de suivants, selon Il suivante suivante de l'étude d'étude de l'étude d'étude de l'étude de l'étude d'étude d'é |

⁽¹⁾ Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

FR 169 FR

⁽²⁾ Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

| Type d'opération, intitulé abrégé | Logement à vocation sociale |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés | |
| Nom de la société externe | Sans objet |
| 1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre | Type d'opérations : opérations de rénovation énergétique des logements sociaux collectifs |
| (1) | Objectifs: intervenir sur le bâti existant afin de réduire la précarité énergétique et la consommation d'énergie, dans la perspective d'optimiser la performance énergétique et de développer une région plus verte et plus durable |
| | Projets attendus : investissements en matière de rénovation énergétique des logements sociaux collectifs, y compris outils de suivi et de comptage des consommations |
| | Critères techniques d'éligibilité : |
| | - Pour être éligible au FEDER, tous les projets doivent bénéficier d'un financement acquis au titre du programme Effilogis de la région Bourgogne-Franche-Comté (direction de la transition énergétique - DTE), attesté par la notification d'attribution de l'aide et/ou la convention |
| | - Les projets doivent atteindre une consommation énergétique primaire conforme à ce qui est décrit au point 6 ci-dessous, prévue dans l'étude thermique prévisionnelle (au dépôt du dossier de demande d'aide UE) et confirmée dans l'étude thermique finale (à la réception des travaux, vérification avant versement de l'aide UE - cf. point 10 ci-dessous) |
| | - Réalisation obligatoire d'un test final d'étanchéité à l'air (à la réception des travaux) attestant l'atteinte des cibles Effilogis (objectif $Q4 \le 1,2$ |
| | m3/h.m2 recommandé) |
| | - Projets avec systèmes et/ou menuiseries seuls exclus => obligation d'intervention sur l'isolation des parois opaques (façades et/ou plancher haut/toiture et/ou plancher bas) |
| | Bénéficiaires potentiels : bailleurs sociaux et organismes HLM prévus aux articles L411-2 et suivants ou à l'article R331-14 du code de la construction et de l'habitation |
| | Ces coûts unitaires seront mis en œuvre au titre des dossiers de demande d'aide UE déposés postérieurement à la date de validation de la modification de programme par la CE, et ce jusqu'au 31/12/2029 |
| | Détails calcul point 6) |

| Les coûts unita | ires sont les suivants | s: | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| inférieure aux p | ets atteignant une con plafonds ci-dessous nnexe à l'arrêté ThC | (cf. méthode de | |
| | kWhEp/m².an | | |
| Départements +800m | Altitude < 400 m | entre 400 et 8 | 00 m |
| 25 39 21 71 | 96 104 | 112 | |
| 70 90 89 | | | |
| | 104 | 112 | 120 |
| kWhEp/m².an = 2/ un gain éner 200 kWhEp/m² Les facteurs de (Cep) utilisés s autres usages. I n'est pas comp | gétique entre état ini => 10 000 € gétique entre état ini can => 12 500 € conversion d'énerg eront de 2.58 pour l' La production d'éner tabilisée dans le calcus ets atteignant une con plafonds ci-dessous : | itial et état final ie finale à énerg l'électricité et 1 prgie renouvelable cul Cep | au-delà de ie primaire our les e éventuelle |
| | kWhEp/m².an | | |
| +800m | | | |
| 25 39 21 71 70 | 30 | 65_ | |
| 70 90 89 58 | 65 70 | 75 | |
| => 15 000 € | | | |
| (Cep) utilisés s autres usages. I | conversion d'énerg eront de 2.58 pour l' La production d'éner tabilisée dans le calc | 'électricité et 1 p rgie renouvelabl | our les |

| | A ces coûts unitaires, peuvent s'ajouter des coûts unitaires liés à l'utilisation de matériaux biosourcés (cf. bonus détaillés au point 3 de l'onglet Appendice 1 - C) : |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | - Menuiseries extérieures en bois ou bois-aluminium (bois exotique et bois non certifié exclus) => 5 000 €, dans la limite de 40% des dépenses éligibles globales |
| | - Isolation du plancher haut => 1 250 €, dans la limite de 40% des dépenses éligibles globales |
| | - Isolation (extérieure ou intérieure) des murs => 3 750 €, dans la limite de 40% des dépenses éligibles globales |
| | Soit un coût unitaire minimal de 10 000 € jusqu'à un coût unitaire maximal de 25 000 € |
| 2. Objectif(s) spécifique(s) | RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre |
| 12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base | 136 000 000,00 |

Indicateurs

| 3. Indicateur déclenchant le remboursement (2) | RCO18 - Logements à rendement énergétique amélioré |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Nombre de logements à rendement énergétique amélioré |
| 5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire | Coût unitaire |
| 6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | Pour les projets atteignant une consommation énergétique primaire inférieure aux plafonds présentés dans la partie 1 (cf. méthode de calcul décrite dans l'annexe à l'arrêté ThCex) et |
| | 1/un gain énergétique entre état initial et état final jusqu'à 200 kWhEp/m².an ⇒> 10 000 € |
| | 2/ un gain énergétique entre état initial et état final au-delà de 200 kWhEp/m².an ⇒ 12 500 € |
| | Pour les projets atteignant une consommation énergétique inférieure aux plafonds présentés dans la partie 1 => 15 000 € |
| | les facteurs de conversion d'énergie finale à énergie primaire (Cep) utilisés : |

FR 172 FR

de 2.58 pour l'électricité

1 pour les autres usages.

La production d'énergie renouvelable éventuelle n'est pas comptabilisée dans le calcul Cep

7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire

Les dépenses éligibles (en montant HT) sont constituées des dépenses liées à la rénovation énergétique des logements sociaux collectifs :

1. Dépenses listées ci-dessous, issues de la circulaire MEEDDAT du 22 juin 2009 :

Dépenses afférentes :

- Le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie
- Le coût de la dépose, de la mise en décharge ou dépose, modification, repose des ouvrages, produits et équipements existants
- La dépose de matériaux amiantés directement liés aux travaux d'efficacité énergétique
- Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux d'efficacité énergétique

Travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie :

- Pour les travaux d'isolation thermique performants des toitures => les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, la plâtrerie et les peintures consécutives aux travaux d'isolation, les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défaillants de la toiture, l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal
- Pour les travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur => les éventuelles modifications de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, la plâtrerie et les peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur, les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur, l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal
- Pour les travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur => la fourniture, la pose et la motorisation éventuelles des fermetures, les

| | éventuelles modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux et l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | '- Pour les travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire performants => les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, l'isolation et l'équilibrage des réseaux de chauffage, les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie, les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique et l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal |
| | - Pour les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable => les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion |
| | - Pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable => les éventuelles modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux |
| | 2. Outils de suivi des consommations et outils de comptage des consommations |
| | 3. Matériaux biosourcés |
| | Dépenses inéligibles : |
| | - Frais de fonctionnement des structures, frais de gestion (hors instrument d'ingénierie financière), salaires et toute autre dépense non directement liée à l'opération |
| | - Dépenses pour des constructions neuves |
| | - Dépenses relatives à des études et travaux de désamiantage, sans lien avec les travaux d'efficacité énergétique |
| 8. Ces catégories de coûts couvrent- elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? | Oui |
| 9. Méthode d'ajustement (3) | Compte tenu du choix de l'autorité de gestion visant à plafonner les coûts unitaires, aucune actualisation n'est prévue |
| 10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) | "Instruction de la demande d'aide UE - éligibilité technique des opérations : les projets doivent bénéficier d'un financement acquis au titre du programme Effilogis de la région Bourgogne-Franche-Comté (direction de la transition énergétique - DTE), |
| | 17.4 ED |

FR 174 FR

utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre

- veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion
- veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents

attesté par la notification d'attribution de l'aide et/ou la convention. Les opérations seront sélectionnées sur la base d'une étude thermique prévisionnelle précisant les travaux à effectuer pour atteindre une consommation énergétique primaire conforme au point 6 ci-dessus

CSF de solde

- PV de réception des travaux (et PV de levée de réserves, le cas échéant)
- étude thermique finale faisant apparaître la consommation finale d'énergie primaire annuelle, afin de vérifier qu'elle est bien conforme au point 6 ci-dessus, le cas échéant le recours aux matériaux biosourcés et la présence des outils de comptage des consommations (a défaut fournir une attestation du maître d'œuvre à ce propos.)
- rapport de test final d'étanchéité à l'air attestant l'atteinte d'un niveau $Q4 \leq 1.2m3/h.m^2$

Le nombre de logements rénovés devra être mentionné a minima dans l'un de ces trois documents.

Si des modifications sont intervenues pendant le déroulement de l'opération, elles ne devront pas remettre en cause le niveau énergétique attendu

Ces vérifications (instruction et CSF de solde) seront réalisées par l'autorité de gestion (direction Europe et rayonnement international - DERI) et les documents seront collectés / stockés sur Synergie et archivés dans le dossier unique dématérialisé de l'opération"

11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible) Un coût unitaire pourrait conduire les bénéficiaires à mener des opérations de rénovation à moindre coût. Néanmoins, l'octroi de l'aide FEDER sera conditionné à l'atteinte d'un certain niveau de rénovation énergétique (cf. point 6 ci-dessus)

Cette conditionnalité est définie comme critère technique d'éligibilité des opérations par le comité de suivi, conformément à l'article 40 du règlement 2021/1060; le risque est donc faible. De plus, pour la période de programmation 2021-2027, l'autorité de gestion continuera à plafonner la subvention UE maximale par logement rénové, écartant ainsi tout risque de sur-financement

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt les études thermiques initiale et finale devront être réalisées par des bureaux indépendants

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé

Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics

FR 175 FR

| L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| simplifiés | |
| Nom de la société externe | Sans objet |
| 1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1) | 1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre |
| _ | Type d'opération : Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics : - bâtiments publics de l'enseignement c'est-à-dire de |
| | l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, y compris bâtiments mixtes enseignement secondaire / enseignement supérieur |
| | - bureaux publics Les bâtiments tertiaires rénovés devront jouir d'une bonne visibilité de la part du public afin d'exposer leur caractère exemplaire (bâtiments démonstrateurs) en matière de performance énergétique |
| | Les projets impliqueront obligatoirement l'utilisation de matériaux biosourcés, de nouveaux matériels et matériaux et/ou de nouvelles techniques constructives spécifiques à la rénovation énergétique performante |
| | Objectifs: - Promouvoir l'efficacité énergétique et la prise en compte de critères de qualité environnementale dans les bâtiments tertiaires publics en rénovation - Soutenir la rénovation de bâtiments tertiaires publics afin qu'ils deviennent performants en énergie (bâtiments exemplaires / démonstrateurs) - Favoriser le développement de filières en matériaux biosourcés |
| | Projets exclus : - Projets de constructions neuves - Projets de rénovation de logements et/ou copropriétés - Projets portés par des particuliers |
| | Bénéficiaires : Toute personne morale de droit public, dont le siège se situe sur le territoire de l'Union Européenne Critères cumulatifs d'éligibilité des opérations : |
| | Pour être éligible, la demande d'aide FEDER doit porter sur un projet de rénovation performante de bâtiments tertiaires publics, et les investissements doivent être réalisés sur le territoire éligible au programme, soit dans l'un des 8 départements de la région (Côte d'Or, Doubs, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort et Yonne) Par ailleurs, un maître d'oeuvre externe devra obligatoirement être engagé pour tous les projets (mission complète études et travaux) |

FR 176 FR

- 1. Objectifs de performance :
- Minimum requis : niveau BBC rénovation => Cep < Cref -
- 2. Recours à une production d'énergie renouvelable : Recours obligatoire à au moins une source de production d'énergie renouvelable (type d'EnR éligible ou déjà raccordée à un projet d'EnR) : bois-énergie, géothermie, solaire thermique, raccordement au réseau de chaleur, récupération de chaleur, hydrogène bas carbone, photovoltaïque
- 3. Recours aux matériaux biosourcés :

Recours obligatoire aux matériaux biosourcés : menuiseries bois certifié ou bois certifié/aluminium (bois exotiques exclus)* et/ou isolation parois verticales et/ou isolation plancher haut

* Si le programme de travaux implique un changement des menuiseries, celles-ci devront être obligatoirement réalisées en bois certifié ou bois certifié/aluminium. Si le programme de travaux n'implique qu'un changement partiel des menuiseries, obligation de recours aux matériaux biosourcés au niveau de l'isolation des parois verticales et/ou de l'isolation du plancher haut.

Sélection des opérations :

La sélection des opérations sera réalisée par appels à projets selon les étapes suivantes :

1. Présélection des opérations (dossiers incomplets rejetés) par un comité technique :

Le comité technique est composé de représentants du service programme FEDER/FSE+ et de la direction de la transition énergétique (DTE)

Les dossiers de demande d'aide FEDER seront classés après notation (et pondération) des projets, selon les modalités définies dans l'appel à projets

Les projets qui n'obtiennent pas un minimum de points imposé par l'appel à projets sont déclarés inéligibles Toutefois, l'autorité de gestion se réserve la possibilité de sélectionner les opérations au fil de l'eau, sans appel à projets 2. Instruction des dossiers de demande d'aide FEDER présélectionnées :

Les dossiers de demande d'aide FEDER présélectionnés par le comité technique font ensuite l'objet d'une instruction administrative, financière et juridique approfondie par le service programme FEDER/FSE+

3. Sélection des opérations par le comité régional de

programmation (CRP): Les dossiers de demande d'aide FEDER sont ensuite soumis aux membres du CRP qui émet un avis (favorable ou défavorable) sur leur sélection et propose un montant définitif de subvention FEDER

| | Calendrier de mise en oeuvre : Les opérations seront mises en oeuvre du 01/01/2021 au 31/12/2029. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. Objectif(s) spécifique(s) | RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre |
| 12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base | 16 165 445,00 |

Commenté [MR12]: intégration OCS bâtiments exemplaires

Indicateurs

| 3. Indicateur déclenchant le remboursement (2) | RCO19 - Bâtiments publics à performance énergétique améliorée (en m² SRT rénové) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Surface SRT rénovée (en m²) |
| 5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire | Coût unitaire |
| 6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | Deux BSCU sont établis, à partir du coût moyen HT du m² SRT rénové établi par l'Observatoire BBC (étude Effinergie): - Bâtiments publics de l'enseignement => coût moyen HT de 570 €/m² SRT rénové - Bureaux publics => coût moyen HT de 468 €/m² SRT rénové et de l'ICC au trimestre 2 (T2) 2024 qui s'élevait à 2 205. Les données de l'étude s'étalent du trimestre 1 (T1) 2009 au trimestre 4 (T4) 2018 soit 10 ans. Sur cette période, la moyenne des ICC est de 1 614. La formule pour définir les BSCU est la suivante : |
| 7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire | BSCU T2 2024 = coût moyen HT de référence x (ICC T2 2024 / ICC moyen de référence) Les BSCU sont donc les suivants, selon la typologie des bâtiments tertiaires publics rénovés : - Bâtiments publics de l'enseignement => 778 €/m² SRT rénové, correspondant à 570 x (2 205 / 1 614) - Bureaux publics => 639 €/m² SRT rénové, correspondant à 468 x (2 205 / 1 614). Assiette éligible ; Les coûts admissibles correspondent aux coûts totaux d'investissement directement liés à l'augmentation du niveau d'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics |

FR 178 FR

| | Dépenses éligibles : - Etudes préalables, études thermiques - Maîtrise d'oeuvre externe obligatoire (mission complète études et travaux) - Travaux (isolation des murs extérieurs, des planchers bas, des toitures, remplacement des baies, volets et protections solaires, etc.) et équipements (chauffage, ventilation, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, etc.) liés à la performance énergétique du bâtiment - Instrumentation et outils de suivi Les investissements liés au déploiement des énergies renouvelables locales (biomasse, solaire, géothermie, etc.), c'est-à-dire les investissements accessoires aux projets de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics concourant à les rendre exemplaires, sont également éligibles. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? | Oui |
| 9. Méthode d'ajustement (3) | L'autorité de gestion a prévu une méthode d'ajustement des BSCU basée sur l'indice INSEE du coût de la construction – ICC (https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000008630) |
| | Pour chaque appel à projets, les BSCU seront actualisés sur la base des ICC disponibles (mentionnés dans l'appel à projets) à la date de publication de l'appel à projets L'ICC utilisé pour chaque projet sélectionné correspond au dernier ICC disponible à la date de publication de l'appel à projets. Toutefois, si la date d'ouverture de chantier (cf. formulaire cerfa n° 13407*10 "Déclaration d'ouverture de chantier" visé par la mairie concernée - rubrique 4) est antérieure à la date de publication de l'appel à projets, l'ICC utilisé sera celui correspondant à la date d'ouverture de chantier La formule d'actualisation sera la suivante : BSCU actualisé = BSCU T2 2024 x (ICC disponible à la date de publication de l'appel à projets OU à la date d'ouverture de chantier / ICC T2 2024) Exemples : Publication de l'appel à projets le 15/02/2025 et hypothèse de dernier ICC disponible (ICC publié fin décembre 2024 voire début janvier 2025) soit T3 2024 => 2 357 Ouverture de chantier le 15/01/2025 => c'est bien l'ICC du T3 2024 qui sera appliqué au projet soit 2 357 - Bâtiments publics de l'enseignement => 831 €/m² SRT rénové, correspondant à 778 x (2 357 / 2 205) - Bureaux publics => 683 €/m² SRT rénové, correspondant à 639 x (2 357 / 2 205) Publication de l'appel à projets le 15/12/2025 et hypothèse de dernier ICC disponible (ICC publié fin décembre 2025 (voire début janvier 2026) soit T3 2025 => 2 617 Ouverture de chantier le 08/04/2022 => c'est l'ICC du T2 2022 qui sera appliqué au projet soit 1 966 |

Bâtiments publics de l'enseignement => 693 €/m² SRT rénové, correspondant à 778 x (1 966 / 2 205) - Bureaux publics => 569 €/m² SRT rénové, correspondant à 639 x (1 966 / 2 205) Et non l'ICC du T3 2025 (2 617) qui aurait donné les BSCU actualisés suivants : Bâtiments publics de l'enseignement => 923 €/m² SRT rénové, correspondant à 778 x (2 617 / 2 205) Bureaux publics => 758 €/m² SRT rénové, correspondant à 639 x (2 617 / 2 205) Dans le cas où l'autorité de gestion sélectionnerait les opérations au fil de l'eau, l'ICC utilisé sera celui en vigueur à la date d'ouverture de chantier (cf. formulaire cerfa n° 13407*10 "Déclaration d'ouverture de chantier" visé par la mairie concernée). 10. Vérification de la réalisation des La vérification des unités délivrées sera réalisée par l'autorité unités délivrées de gestion (direction Europe et rayonnement international), sur la base des livrables suivants : veuillez décrire quel(s) A l'instruction: document(s)/quel système sera (seront) o Formulaire cerfa n° 13407*10 "Déclaration d'ouverture de utilisé(s) pour vérifier la réalisation des chantier" visé par la mairie concernée (rubrique 4), qui unités mises en œuvre permettra de définir le BSCU applicable au projet - veuillez décrire ce qui sera contrôlé et o Etude thermique règlementaire prévisionnelle complète par qui lors des vérifications de gestion (état initial + état final avec saisies calculs, résultats et calculs d'émission de GES) précisant les travaux à effectuer veuillez décrire quelles seront les pour atteindre une performance énergétique minimale de modalités de collecte et de stockage des niveau BBC rénovation (Cep < Cref – 40 %) données/documents pertinents o Note sur matériaux biosourcés utilisés (y compris précision du nombre de menuiseries à remplacer et nombre total de menuiseries sur le bâtiment existant) o Document décrivant le(s) type(s) d'EnR utilisé(s) Au CSF de solde : o PV de réception des travaux (et PV de levée de réserves, le cas échéant) o Etude thermique finale avec reprise du résultat du test de perméabilité à l'air, mentionnant : - la consommation finale d'énergie primaire (Cep) annuelle et les émissions estimées de gaz à effet de serre, afin de vérifier que la Cep correspond bien (a minima) au niveau BBC rénovation (Cep < Cref – 40 %) - la surface SRT rénovée (en m²) o Rapport du test de perméabilité à l'air o Attestation signée par le maître d'oeuvre précisant le recours aux matériaux biosourcés et le(s) type(s) d'EnR mis en place, et si non mentionné dans l'étude thermique finale, la surface SRT rénovée en m² Si des modifications sont intervenues pendant le déroulement de l'opération, elles ne devront pas remettre en cause le niveau énergétique minimal attendu (niveau BBC rénovation Cep < Cref – 40 %) A noter que les études thermiques initiales et finales seront

établies par des bureaux d'étude indépendants

Tous les documents ci-dessus seront collectés / stockés sur

Synergie et archivés dans le dossier unique dématérialisé de 'opération. 11. Incitations aux effets pervers Un coût unitaire pourrait conduire les bénéficiaires à mener potentiels, mesures d'atténuation (4) et des opérations de rénovation à moindre coût. Néanmoins, niveau de risque estimé l'octroi de l'aide FEDER sera conditionné à l'atteinte d'un (élevé/moyen/faible) certain niveau de rénovation énergétique (BBC rénovation (Cep < Cref – 40 %)) ainsi qu'à l'utilisation de matériaux biosourcés et le recours aux EnR (cf. point 1 ci-dessus). Cette conditionnalité est définie comme critère technique d'éligibilité des opérations par le comité de suivi, conformément à l'article 40 du règlement 2021/1060 ; le risque est donc faible De plus, pour éviter tout risque de surfinancement, l'autorité de gestion : plafonne la subvention UE maximale par projet à 1 M€ limite son intervention à maximum 50% de l'assiette éligible, dans la limite du plafond d'aide publique défini par l'encadrement communautaire applicable (variable selon la nature juridique du bénéficiaire et la finalité du projet) limite le montant FEDER au montant sollicité dans la demande de subvention (déposée en réponse à l'appel à projets).

- (1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).
- (2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.
- (3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).
- (4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?
- C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires
- 1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

Logement à vocation sociale

Pour vérifier la faisabilité des coûts unitaires, l'autorité de gestion s'est appuyée sur plusieurs sources de données :

- Les données historiques (export Synergie des données opérations 2014-2020 onglet "compil 14/20 triée") des programmes régionaux Bourgogne 2014-2020 et Franche-Comté Massif du Jura 2014-2020, représentant 177 opérations cofinancées et dont le coût moyen de rénovation énergétique / logement s'élève à 15 594,32 \in HT (cf. point 3 ci-dessous), avec un minimum fixé à 4 453,54 \in HT et un maximum fixé à 35 628.43 \in HT
- La circulaire MEEDDAT 2009 relative à divers indices et index : ingénierie, produits de marquage routier, transport routier, végétaux et graines, frais divers, bâtiment, travaux publics

Commenté [MR13]: intégration OCS bâtiments exemplaires

FR ¹⁸¹ FR

- Le guide méthodologique 2021 de l'Observatoire BBC « Comment analyser les coûts associés à une rénovation énergétique »
- L'étude 2022 de l'observatoire BBC relative aux logements collectifs rénovés à basse consommation, qui porte notamment sur des projets de rénovation énergétique situés en Bourgogne-Franche-Comté, et mentionne (page 32) un coût moyen de rénovation énergétique / logement de 21 415 \in HT, avec un mini de 5 034 \in HT et un maxi de 73 760 \in HT
- L'évaluation du programme de rénovation énergétique des bâtiments de la région Bourgogne-Franche-Comté : Effilogis. Effilogis constitue l'outil opérationnel régional en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments, en cohérence avec le cadre stratégique régional (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), scénario Région à Energie POSitive (REPOS), Stratégie opérationnelle de transition énergétique, Plan Bâtiment Durable) et national (stratégie nationale bas carbone - SNBC). Il permet à la Région de coordonner et mettre en place des actions concrètes, conformément à son rôle de cheffe de file de l'action climatique et énergétique. Effilogis s'intègre dans un écosystème beaucoup plus large : le champ de la rénovation énergétique se caractérisant par la mise en place d'une diversité de dispositifs. À cet égard, les fondamentaux du programme (une marque déposée, un réseau professionnel, et un niveau thermique BBC recherché), en font un programme spécifique et complémentaire avec l'offre existante. Dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et le scénario REPOS, les orientations liées aux bâtiments visent le développement à grande échelle de la rénovation thermique du bâti existant selon le « facteur 4 », c'est-à-dire la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Face à cet enjeu, la région Bourgogne-Franche-Comté conduit le service public et le programme Effilogis dans l'objectif de structurer le marché de la rénovation au niveau « bâtiment basse consommation » en respectant le référentiel technique national BBC Effinergie®, tout en veillant à une qualité globale du bâtiment (confort d'hiver, confort d'été, qualité architecturale, qualité de l'air). Le programme Effilogis s'adresse à différentes cibles : logement social, collectivités, établissements médico-sociaux, copropriétés et maisons individuelles. Pour l'ensemble de ces cibles, l'enjeu principal est la rénovation des bâtiments existants et gros consommateurs d'énergie à des niveaux de performance BBC-Effinergie® a minima. Les objectifs du programme Effilogis sont de promouvoir l'efficacité énergétique, soutenir les maîtres d'ouvrage dans les opérations de rénovations conformes au référentiel BBC-Effinergie® rénovation, et promouvoir la mise en oeuvre de matériaux biosourcés. Concernant les collectivités et les bailleurs sociaux, Effilogis joue un levier essentiel pour soutenir la performance énergétique et la conduite d'opérations exemplaires L'efficacité d'Effilogis est avérée : les 50M€ de subventions régionales (dont 32,2M€ pour les logements sociaux, représentant 482 aides octroyées - études, travaux et bonus), ont généré plus de 400 M€ de trayaux (dont 236ME sur les logements sociaux entre 2016 et 2021 - cf. page 140), soit un effet multiplicateur de l'ordre de fois 8. Les rénovations soutenues se caractérisent par environ 72% d'économies d'énergie (énergie primaire) et permettent de respecter les objectifs de réduction d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre. Malgré des indicateurs positifs et un renforcement des dynamiques depuis 2018, la contribution de ces réalisations aux objectifs du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et du REPOS est très faible, en dehors de la cible des logements sociaux (7 108 logements sociaux rénovés au niveau BBC (hors ex-Bourgogne) entre 2017 et 2021 (cf. page 50), soit une moyenne de 1 421 logements sociaux par an accompagnés par Effilogis). Le coût moyen de rénovation énergétique d'un logement social au titre du programme Effilogis s'élève ainsi à 236M€ / 7 108 = 33 202 € HT

Les données sont produites, collectées, enregistrées et stockées par les sources citées ci-dessus.

Bâtiments tertiaires publics

Pour vérifier la faisabilité des coûts unitaires, et en l'absence de données historiques suffisantes pour être représentatives, l'autorité de gestion s'est appuyée sur plusieurs sources de données externes :

- L'étude nationale EFFINERGIE 2019 "Les bâtiments rénovés à basse consommation", qui définit un coût moyen HT du m² SRT rénové par type de bâtiment basse consommation et indique que les travaux de rénovation énergétique représentent 43% du montant des travaux de rénovation - hors VRD (cf. page 51). Cette étude a pour objectif de présenter un retour d'expérience sur les bâtiments rénovés à basse

FR 182 FR

consommation dans le cadre des labels BBC-Effinergie rénovation et Effinergie rénovation, et des appels à projets régionaux soutenus par les Directions Régionales de l'ADEME et les Régions. Elle a été réalisée à partir des données de l'Observatoire BBC. Les données techniques (étude thermique, simulation thermique dynamique, etc.) et administratives ont été communiquées par les organismes certificateurs ou par les Régions et Directions Régionales de l'ADEME (dans le cadre d'appels à projets régionaux). Ces données ont été vérifiées et validées avec les bureaux d'études thermiques.

Les rénovations concernent :

o des bâtiments résidentiels (collectif, individuel groupé et individuel en secteur diffus) => 2 457 opérations (cf. page 11)

o des bâtiments tertiaires => 440 opérations représentant plus de 3,60 millions de m² (cf. pages 11 et 12) rénovés sur le territoire national entre 2009 et 2018.

L'échantillon étudié est composé de :

o 120 projets maisons individuelles

o 328 projets logements collectifs

o 195 projets tertiaires => 65% d'immeubles de bureaux, 19% de bâtiments d'enseignement et 16% de bâtiments de santé, de culture et de sports, représentant au global 713 883 m² (cf. page 14). Ces projets sont majoritairement issus d'appels à projets régionaux (60%)

A noter:

o au global, 75% à 86% des bouquets de travaux sont composés de 7, 6 ou 5 lots

o 32% des projets tertiaires interviennent sur l'ensemble des 7 lots c'est-à-dire les parois, les baies et les équipements

- La fiche rénovation (Observatoire BBC) d'une école primaire sur le territoire BFC (département 71)

 - La circulaire MEEDDAT 2009 relative à divers indices et index, notamment ceux du secteur du bâtiment

- Le guide méthodologique 2021 de l'Observatoire BBC "Comment analyser les coûts associés à une rénovation énergétique"

Le rapport final d'évaluation 2023 du programme de rénovation énergétique des bâtiments de la région Bourgogne-Franche-Comté

'- L'Etude 2017 « Le coût des matériaux biosourcés dans la construction – Etat de la connaissance 2016 » du Cerema

- Le palmarès 2023 des bâtiments biosourcés et exemplaires produit par l'association Envirobat Centre

- L'arrêté du 19/12/2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label bâtiment biosourcé

Les données sont produites, collectées, enregistrées et stockées par les sources citées ci-dessus.

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

Logement à vocation sociale

La méthode de calcul est basée sur les données historiques 2014-2020 (177 opérations) et correspond à l'application des pratiques habituelles de comptabilisation des coûts de rénovation énergétique des logements sociaux

Ces coûts correspondent à ceux mentionnés dans la circulaire MEEDDAT 2009 et ont été comparés :

FR 183 FR

- au guide méthodologique 2021 de l'Observatoire BBC « Comment analyser les coûts associés à la rénovation énergétique »
- à l'étude du Cerema sur le coût des matérieux biosourcés dans la construction
- au palmarès 2023 des bâtiments biosourcés et exemplaires produit par l'association Envirobat Centre

La méthode de calcul utilisée pour la mesure de la consommation énergétique est issue de l'annexe à l'arrêté portant approbation de la méthode de calcul TH-C-E ex développée par le centre scientifique et technique du bâtiment

Bâtiments tertiaires publics

La méthode de calcul est basée sur les pratiques habituelles de comptabilisation des coûts de rénovation énergétique des bâtiments

Ces coûts correspondent à ceux mentionnés dans les différents documents mentionnés au point 1 cidessus.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

Logement à vocation sociale

Les coûts unitaires ont été calculés sur la base du coût plafonné (assiette de dépenses éligibles plafonnée) correspondant au montant d'aide UE maximum versé par logement rénové divisé par le taux maximal d'aide UE, conformément à l'Appendice 1 - A (colonne L).

Soit une aide FEDER / logement pouvant aller de 4 000 ϵ à 10 000 ϵ , dans la limite de 40% des dépenses éligibles plafonnées globales ; et un coût total éligible plafonné pouvant aller de 10 000 ϵ HT à 25 000 ϵ HT

Le coût moyen de rénovation énergétique / logement (15 594,32 \in HT) des opérations FEDER programmées en Bourgogne-Franche-Comté (BFC) a été calculé à partir des données historiques 2014-2020 (177 opérations) issues du système d'information Synergie (cf. fichier Excel "Export des données opérations compilées"). Ce coût moyen a été déterminé sur la base du montant programmé, c'est-à-dire du montant indiqué dans la demande d'aide UE duquel certaines dépenses ont été retirées dans le cadre de l'instruction car inéligibles selon les règles de gestion définies par l'autorité de gestion au titre de la programmation 2014-2020, telles que :

- les dépenses inéligibles au FEDER 2014-2020 (ex : logements avec gain d'EP insuffisant, maîtrise d'oeuvre écartées sur certains projets par facilité de gestion, etc.)

- etc.

Ces retraits ont donc pour effet de sous-évaluer le coût réel de rénovation énergétique supporté par les bénéficiaires, entrainant de fait une sous-évaluation du coût moyen de rénovation énergétique / logement

Le fichier Excel "Export des données opérations compilées" (onglet "Calcul médiane") fait toutefois bien apparaître que le coût moyen de rénovation énergétique / logement se situe dans l'intervalle : coût total plafonné minimal / logement (10 000 \in HT) et coût total plafonné maximal / logement (25 000 \in HT) pour 146 opérations sur 177 (soit 82,49%), ce qui est représentatif des opérations cofinancées.

Bâtiments tertiaires publics

FR 184 FR

Commenté [MR14]: intégration OCS bâtiments exemplaires

Les calculs ont été effectués par EFFINERGIE et sont disponibles dans l'étude "Les bâtiments rénovés à basse consommation" publiée le 15/06/2019 (cf. point 1 ci-dessus).

Commenté [MR15]: intégration OCS bâtiments exemplaires

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

Logement à vocation sociale

Les données 2014-2020 issues de Synergie sont des dépenses éligibles car elles correspondent au coût total programmé, c'est-à-dire au montant indiqué dans la demande d'aide UE duquel certaines dépenses ont été retirées dans le cadre de l'instruction car inéligibles selon les règles de gestion définies par l'autorité de gestion au titre de la programmation 2014-2020.

L'étude 2022 de l'observatoire BBC et l'évaluation du programme Effilogis de la région Bourgogne-Franche-Comté portent également sur les coûts spécifiques à la rénovation énergétique des logements sociaux.

Bâtiments tertiaires publics

Comme l'étude nationale EFFINERGIE 2019 "Les bâtiments rénovés à basse consommation" le précise (cf. point 1 ci-dessus), seules les dépenses liées à un panier de travaux de rénovation énergétique sur l'enveloppe (isolation des murs extérieurs, des planchers bas, des toitures, remplacement des baies, volets et protections solaires, etc.) et les équipements (chauffage, ventilation, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, etc.) sont prises en compte pour établir les coûts moyens.

Par ailleurs, le guide méthodologique 2021 de l'Observatoire BBC "Comment analyser les coûts associés à une rénovation énergétique" et le rapport d'évaluation 2023 du programme Effilogis de la région Bourgogne-Franche-Comté précisent également les coûts spécifiques à la rénovation énergétique des bâtiments.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

Logement à vocation sociale

Rapport d'évaluation ex ante « EEA OCS Renov énerg log soc_FEDER_BFC » notifié le 21/03/2024. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

Bâtiments tertiaires publics

L'autorité d'audit valide le BSCU « Rénovation énergétique de bâtiments démonstrateurs/exemplaires économes en énergie » suite au rapport d'évaluation ex ante « EEA OCS xxxxxxxxxxxx_FEDER_BFC » notifié le xx/xx/xxxx.

L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

FR ¹⁸⁵ FR

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

| | | s Objectif spécifique | Catégorie de région | Montant couvert par le financement non lié aux coûts | Type(s) d'opération couvert(s) | | Conditions à | Indicateur | | Unité de mesure des conditions à | |
|----------|-------|-----------------------|------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Priorité | Fonds | | | | Code (1) | Description | réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission | Code (2) | Description | ráalicar/rácultate à attaindra | Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires |

⁽¹⁾ Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

FR 186 FR

⁽²⁾ Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération FR FR 187

Article 22, paragraphe 3, du RDC

FEDER:

Accès au financement des PME

Un instrument de co-investissement permettant de renforcer les fonds propres et quasi-fonds propres des PME. Dotation prévisionnelle $15~\rm M \odot$.

Un instrument de garantie des premières pertes d'un portefeuille de prêts (dotation prévisionnelle de 30 M€ de FEDER).

L'AG prévoit la signature d'un accord de financement dans les semaines suivant l'adoption du programme. Ceci permettra au FEI de lancer la phase d'AMI d'une durée d'environ 6 mois, permettant de sélectionner les intermédiaires financiers.

Le démarrage est attendu pour 2023.

EDIH

Le projet DEDIHCATED BFC a pour ambition d'accompagner la transition digitale des entreprises de la BFC, dans un objectif de compétitivité et de transition écologique.

Le budget total prévu est de 3 716 509€, répartis comme suit :

- 1 858 2545€ Digital Europe (CE)
- 1 520 104€ FEDER
- 338 150 € de recettes privées

Il est prévu que le projet s'étale sur 3 ans, de 2023 à 2026.

Mobigo - dispositif billettique régional

Description : L'usager est au centre des réflexions de la Région avec une mobilité partout et pour tous — « le bon outil au bon endroit et au bon moment ». Le dispositif billettique unifie et modernise le réseau régional Mobigo pour les modes routier et ferré. Il permet d'harmoniser le réseau régional Mobigo routier, d'offrir des réponses aux besoins des voyageurs occasionnels ou réguliers et de disposer d'outils performants pour améliorer l'offre tout en maîtrisant les investissements grâce à la connaissance des usages.

Durée: 2021 - 2027

Budget : environ 3,3 M de FEDER sur 5,5 M de CT

FSE+:

Olympiades des métiers (workskills) - opération d'orientation grand public

FR 188 FR

Description : Organisation des sélections régionales pour la compétition des métiers qui sont ouvertes au public. Cela permettra à la BFC de faire connaître de manière attractive des métiers méconnus ou en déficit d'image, de proposer des ateliers de pratiques permettant de s'essayer à des gestes professionnels et de communiquer une information complète sur les formations qui mènent aux métiers présentés.

Durée : Mai 2022-Décembre 2023 (Evènement à Dijon et Besançon en mars 2023)

CT : 1 200 000 € TTC (dépenses de prestations)

FSE + : 600 000€

Cette opération devrait être récurrente avec une demande tous les 2 ans (a priori 3 demandes pour le programme 21/27).

DOCUMENTS

| Intitulé du document Type du document Dat | te du document Référence locale | Référence de la Commission | Fichiers | Date d'envoi | Expéditeur |
|-------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|----------|--------------|------------|
|-------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|----------|--------------|------------|